

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE DU
23 décembre 2025**

ORDRE DU JOUR

DELIBÉRATIONS :

Affaire n° 01 : Adoption du procès-verbal du 30 octobre 2025

(Elu : *Monsieur Le Maire*)

Affaire n° 02 : Délibération portant décision modificative n°3 du budget principal - exercice 2025 (Elu : *Charles VIGNAL*)

Affaire n° 03 : Délibération portant sur l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 (Elu : *Charles VIGNAL*)

Affaire n° 04 : Délibération autorisant la signature pour l'adhésion à la centrale d'achat du groupement d'intérêt public (GIP) RESAH (Elu : *Patrick DI RUGGIERO*)

Affaire n° 05 : Délibération relative à la participation de la commune à l'appel à projet TNE (Territoires Numériques Educatifs) et à la signature des documents afférents (Elus : *Patrick DI RUGGIERO et Valérie SAMUEL-CESARUS*)

Affaire n° 06 : Délibération autorisant la cession de parcelle communale section AE n° 88 à Madame Lisette AMBROISE (Elu : *Charles VIGNAL*)

Affaire n° 07 : Délibération autorisant la cession de parcelles à 7 attributaires de logements évolutifs sociaux à Gros-Morne Dolé (Elu : *Charles VIGNAL*)

Affaire n° 08 : Délibération relative à la mise en place de la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux de la commune – convention avec les bailleurs sociaux : la SEMAG, SEMSAMAR et SIG (Elu : *Charles VIGNAL*)

Affaire n° 09 : Délibération relative à la mise en place du dispositif service civique et accueil de 16 jeunes volontaires (Elue : *Françoise DURIZOT-EYNAUD*)

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 16 décembre 2025, le Conseil Municipal a été convoqué le mardi 23 décembre 2025, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le mardi 23 décembre 2025, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie l'ensemble des élus d'avoir répondu à sa convocation et propose Mme Corinne MAMBOLE comme secrétaire de séance.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Il demande à Mme Corinne MAMBOLE de procéder à l'appel des membres.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (10)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, Mme DACALOR Fabienne, M. RAMASSAMY Robert, Mme CALIFER George.

ABSENTS : (18)

Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, Mme ERDAN Nicole, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Erique, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. ADEMAR Luc, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉ : (1)

M. DARLY Frantz a donné pouvoir à Mme DACALOR Fabienne

DÉLIBÉRATIONS :

Affaire n° 01 : Adoption du procès-verbal du 30 octobre 2025

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Bonsoir à tous, nous allons débiter avec la première affaire.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 30 octobre 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à la majorité :**
(Abstention : Mme CALIFER George)

Article 1 : D'adopter le procès-verbal du 30 octobre 2025.

Affaire n° 02 : Délibération portant décision modificative n°3 du budget principal - exercice 2025

RAPPORTEUR : Monsieur Charles VIGNAL

L'affaire n°2 concerne la troisième décision modificative portant sur le budget principal, bien entendu sur l'exercice 2025. Il s'agit dans cette affaire, d'augmenter les sections de fonctionnement et d'investissement par des virements. Afin que le budget soit équilibré, les modifications portent à la fois sur les dépenses et les recettes. Le Budget principal est ainsi modifié comme suit :

- Section de fonctionnement : **+70 461 €**
- Section d'investissement : **+ 285 000 €**

Dans le tableau de la première page, vous avez à la section de fonctionnement, au niveau des recettes, l'impact de cette augmentation des 70 461€ qui affectent le chapitre 70 - produits et services. Vous avez un récapitulatif des précédentes décisions modificatives qui ont été portées durant le déroulé de l'exercice.

En dépenses, toujours en section de fonctionnement, il est procédé comme suit :

- Au chapitre 065 - Charges à caractère général : + 60 000 euros.
- Au chapitre 066 - Charges financières : + 10 461 euros

S'agissant de la section investissement, les dépenses et les recettes sont augmentées de 285 000 euros. En recettes, ce montant porte sur le chapitre 13 - Subventions d'investissement, et en dépenses également.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

Article 1 : D'adopter les mouvements budgétaires en recettes de la section de fonctionnement suivants :

La section de fonctionnement en recettes est augmentée de +70 641 euros portant le montant total autorisé à **13 883 197 €**.

Recettes de fonctionnement					
Chapitre	Intitulé	Budget primitif 2025	Décision modificatrice N°1	Décision modificatrice N°3	Total
013	Atténuation de charges	22 000,00	50 000,00		72 000,00
70	Produits services	50 123,86		70 461,00	120 584,86
73	Impôts et taxes	5 485 087,00			5 485 087,00
731	Fiscalité directe locale	3 585 528,00			3 585 528,00
74	Dotations	2 314 443,00			2 314 443,00
75	Autres produits gestion courante	78 075,00			78 075,00
77	Produits exceptionnels	18 047,00			18 047,00
002	Résultat fonction reporté	2 104 432,14			2 104 432,14
Restes à réaliser 2024		105 000,00			105 000,00
TOTAL		13 762 736,00	50 000,00	70 461,00	13 883 197,00

Le chapitre 70 - Produits des services du domaine et ventes diverses - est augmenté de +70 461 euros à l'article 70323 - Redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Article 2 : D'adopter les mouvements budgétaires en dépenses de la section de fonctionnement suivants :

La section de fonctionnement est augmentée en dépenses de 70 461 euros portant le montant total autorisé à **13 883 197 €**

Ainsi il est procédé :

- Au chapitre 065 - Autres charges de gestion courantes- : +60 000 euros à l'article 65811-Droits d'utilisation informatique en nuage -
- Au chapitre 066 - Charges financières : + 10 461 euros à l'article 66111-intérêts réglés à l'échéance -

Dépenses de fonctionnement					
Chapitre	Intitulé	Budget primitif 2025	Décision modificatrice N°1	Décision modificatrice N°3	Total
011	Charges à caractères générales	2 409 414,82	-300 000,00		2 109 414,82
012	Charges de personnel	6 550 000,00	300 000,00		6 850 000,00
65	Autres charges de gestion courante	3 082 446,00		60 000	3 142 446,00
66	Charges financières	35 000,00		10 461,00	45 461,00
67	Charges spécifiques	95 000,00			95 000,00
014	Atténuation de charges	5 000,00	50 000,00		55 000,00
042	Opérations d'ordre budgétaires	121 276,10			121 276,10
023	Virement section investissement	1 374 000,00			1 374 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	90 599,08			90 599,08
TOTAL		13 762 736,00	50 000,00	70 461,00	13 883 197,00

Article 3 : D'adopter les mouvements budgétaires en dépenses de la section d'investissement suivants :

La section de d'investissement est augmentée de 285 00 euros portant le montant total autorisé à **6 885 233 €**.

Ainsi :

- Au chapitre 13 - Subventions d'investissement : +285 000 à l'article 1337-Fonds National pour le développement de l'outre-mer amortissable.

Recettes d'investissement						
Chapitre	Intitulé	Budget primitif 2025	Décision modificatrice N°1	Décision modificatrice N°2	Décision modificatrice N°3	Total
001	Résultat reporté	1 127 963,54				1 127 963,54
10	Dotations	96 000,02	190 616,00			286 616,02
1068	Affectation résultat					-
13	Subventions d'investissement	2 912 449,34	- 329 414,00	- 540 000,00	285 000,00	2 328 035,34
16	Emprunt	500 000,00	500 000,00			1 000 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 374 000,00				1 374 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	121 276,10				121 276,10
041	Opérations patrimoniales		107 342,00			107 342,00
Crédit de paiement autorisation de programme	Réhabilitation habitation Bisdary			-		-
Crédit de paiement autorisation de programme	Extension du cimetière			-		-
Crédit de paiement autorisation de programme	Rénovation église			30 000,00		30 000,00
Crédit de paiement autorisation de programme	Réfection voirie communale			500 000,00		500 000,00
Crédit de paiement autorisation de programme	Zone de mouillage			10 000,00		10 000,00
Total		6 131 689,00	468 544,00	-	285 000,00	6 885 233,00

Article 4 : D'adopter les mouvements budgétaires en recettes de la section d'investissement suivants :

La section d'investissement en augmentée en dépenses de 285 000 portant le montant total autorisé à la **6 885 233 €**.

Ainsi :

- Il est procédé au chapitre 13 - subventions investissement - à une augmentation de 285 000 euros à l'article 1347 – Fonds régional pour le développement et l'emploi non amortissable.

Chapitre	Intitulé	Budget primitif 2025	Décision modificatrice N°1	Décision modificatrice N°2	Décision modificatrice N°3	Total
13	Subventions d'investissement				285 000,00	285 000,00
16	Emprunt	347 975,78				347 975,78
20	Immobilisations incorporelles	1 113 456,44		- 298 448,50		815 007,94
204	Subventions d'équipement versées	79 001,42				79 001,42
21	Immobilisations corporelles	1 067 189,80	95 202,00			1 162 391,80
23	Immobilisations en cours	3 297 126,37	266 000,00	- 840 000,00		2 723 126,37
27	Autres immobilisations financières	226 939,19				226 939,19
041	Opérations patrimoniales	-	107 342,00			107 342,00
002	Solde d'exécution reporté					-
Crédit de paiement autorisation de programme	Réhabilitation habitation Bisdary			60 000,00		60 000,00
Crédit de paiement autorisation de programme	Extension du cimetière			600 000,00		600 000,00
Crédit de paiement autorisation de programme	Rénovation église			248 448,50		248 448,50
Crédit de paiement autorisation de programme	Réfection voirie communale			180 000,00		180 000,00
Crédit de paiement autorisation de programme	Zone de mouillage			50 000,00		50 000,00
Total		6 131 689,00	468 544,00	-	285 000,00	6 885 233,00

Affaire n° 03 : Délibération portant sur l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement pour l'exercice 2026

RAPPORTEUR : Monsieur Charles VIGNAL

C'est une affaire que nous connaissons tous puisqu'il s'agit, en fin d'exercice, d'utiliser une prérogative que nous offre le CGCT. L'exercice se termine, mais la vie de la collectivité continue. Cette délibération ouvre donc à Monsieur le Maire la possibilité d'engager des dépenses en investissement pour l'exercice 2026 à venir, à hauteur de 25% du total de ce qui s'est déjà déroulé sous l'exercice N-1 en 2025. Une fois ce calcul établi, le montant des dépenses d'investissement réel du budget 2025 était de 3 129 798,07 € et l'ouverture des crédits pour 25% s'établit à 782 449,52 €.

Monsieur le Maire : Il s'agit d'une opération classique avant le vote du budget primitif pour assurer la continuité des dépenses. Il faut forcément une délibération à 25% des dépenses d'investissement de l'année N-1. C'est une opération classique pour toutes les collectivités qui n'ont pas voté leur budget avant le 1er janvier. Pour l'État, il s'agit de la loi spéciale qui est en discussion au Parlement s'il n'y a pas de budget. Nous sommes dans cette obligation d'assurer la continuité des services.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

Article 1 : D'approuver la proposition relative aux ouvertures de crédits, pour l'exercice 2026, pour la section d'investissement en l'attente de l'adoption du budget primitif 2026 à hauteur de 25 % des crédits budgétaires de l'année 2025 soit **782 449,52 €**.

Affaire n° 04 : Délibération autorisant la signature pour l'adhésion à la centrale d'achat du groupement d'intérêt public (GIP) RESAH

RAPPORTEUR : Monsieur Willi NESTOR

Le projet de délibération est d'autoriser la signature pour l'adhésion à la centrale d'achat du groupement d'intérêt public. Une rénovation de l'architecture informatique permettrait :

- D'améliorer la capacité et la fiabilité du réseau : Garantir une meilleure fluidité des échanges de données entre les services municipaux.
- De sécuriser les infrastructures : Intégrer des solutions modernes de cybersécurité pour protéger les données sensibles et prévenir les cyberattaques.
- De faciliter l'intégration des nouveaux projets : Assurer une compatibilité optimale avec les équipements et solutions numériques à venir.
- D'optimiser la gestion et la maintenance : Réduire les coûts de support technique en mettant en place des infrastructures plus performantes et évolutives.

L'adhésion à la centrale d'achats RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers), permettrait d'accéder à des offres adaptées pour financer cette transformation à des conditions avantageuses, tout en bénéficiant de l'expertise de prestataires spécialisés. Elle comprend notamment une offre « Equipement d'infrastructure informatique ». Le coût annuel est de 2 000,00 €, au titre de l'adhésion annuelle. L'adhésion à la plateforme RESAH est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé. Les marchés pré-identifiés sont les suivants :

- Solutions et Infrastructures de téléphonie
- Prestations de service informatiques managés et de proximité
- Prestations d'assistance à la maîtrise d'œuvre informatique (AMO)
- Fourniture de ressources cloud, d'hébergement sec et d'infogérance

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le formulaire d'adhésion à la RESAH et tout autre acte afférent à ce dossier.

Monsieur Jocelyn ZOU : Les 2000 € sont tacitement reconductibles chaque année ou est-ce que l'adhésion se fait en une traite ?

Monsieur Livier SERIN (Directeur du Pôle Transition Numérique et Projets Structurants) : Il s'agit d'une adhésion tacitement reconductible, d'un montant de 2 000 € par an, qui nous ouvre l'accès à différents marchés, notamment la téléphonie VoIP et les infrastructures réseau, comme l'a souligné Monsieur NESTOR. Nous avons déjà identifié plusieurs marchés sur lesquels nous nous positionnerons, notamment la téléphonie, ce qui nous permettra de faire des économies de 10 000€ sur l'année par rapport aux prestations actuelles.

Monsieur le Maire : L'objectif est de rationaliser les dépenses.

Monsieur Livier SERIN : Complètement, l'idée est de reprendre l'ensemble des dépenses liées à nos prestataires et de voir quels sont les marchés en cours. Pour l'ensemble de ces marchés, nous respectons déjà la réglementation publique et toutes les obligations légales.

Monsieur Willi NESTOR : Cette adhésion nous permet une économie non négligeable.

Monsieur Jocelyn ZOU : J'entends, mais ayant également une expérience avec les centrales d'achat, je sais que lorsqu'un problème survient, cela peut nous placer dans une situation très délicate.

Monsieur le Maire : Nous pouvons sortir de cette adhésion, elle est renouvelable par tacite reconduction ?

Monsieur Livier SERIN : Oui, elle est renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire : Nous pouvons envisager la première année comme une expérimentation afin d'évaluer si cette initiative constitue réellement un pari gagnant-gagnant.

Monsieur Livier SERIN : Exactement, je me permets de rajouter, Monsieur le Maire, que nous avons également un organisme qui nous accompagne sur l'ensemble des marchés. Il a déjà préalablement identifié tous nos besoins. Nous ne sommes pas seul sur cette première expérience, en tout cas au niveau de la centrale d'achat.

Monsieur le Maire : D'accord, il y a une certaine expertise. Y a-t-il d'autres questions, d'autres précisions ?

Madame George CALIFER : Avez-vous le retour d'autres collectivités qui se seraient positionnées sur les centrales d'achat ?

Monsieur Livier SERIN : Oui, la seule commune dont nous avons eu un retour d'expérience, c'est Morne-à-l'Eau dans le cadre du Plan Volcan.

Monsieur le Maire : Pendant que tu as la parole, je te laisse te présenter, tout le monde ne te connaît pas.

Monsieur Livier SERIN : Je suis Monsieur Livier SERIN. J'assure la passation avec Monsieur RENAUD qui était en charge du pôle TNPS (Transition Numérique et Projets Structurants).

Monsieur le Maire : Très bien, merci pour ces précisions. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Merci pour cette avancée, nous ferons le bilan de l'expérimentation annuellement pour voir l'intérêt de cette adhésion à la centrale d'achat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

Article 1 : D'approuver l'adhésion de la Ville de Gourbeyre à la centrale d'achat du groupement d'intérêt public (GIP) RESAH.

Article 2 : De verser la somme annuelle de 2000,00€, correspondant au coût d'adhésion.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires, à signer tous actes, documents, marchés et avenants relatifs à cette adhésion.

[Affaire n° 05 : Délibération relative à la participation de la commune à l'appel à projet TNE \(Territoires Numériques Educatifs\) et à la signature des documents afférents](#)

RAPPORTEUR : Monsieur Willi NESTOR

Cette délibération est relative à la participation de la commune à l'appel à projet TNE qui veut dire « Territoires Numériques Educatifs » et à la signature des différents documents. Le quatrième Programme d'Investissements d'Avenir dans le cadre de la relance économique (PIA 4) dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ».

La Région académique de Guadeloupe fait partie des douze départements engagés dans le dispositif Territoires Numériques Éducatifs (TNE), destiné à expérimenter et promouvoir de nouvelles pratiques pédagogiques intégrant pleinement les usages du numérique dans l'Éducation.

Les projets en cours d'exécution ont permis de révéler des besoins complémentaires ainsi que l'émergence de nouvelles initiatives nécessitant un accompagnement renforcé.

Dans cette dynamique, le lancement d'une vague 2 en octobre 2025 vise à :

- Répondre aux besoins nouvellement identifiés ;
- Offrir une nouvelle opportunité aux communes encore non engagées dans le dispositif de déposer leur candidature.

Rappel des objectifs du projet TNE Guadeloupe :

- Favoriser le développement de nouvelles pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous les élèves ;
- Intégrer les technologies numériques dans le quotidien de la classe, des parcours d'apprentissage et de formation, tout en accompagnant la transformation numérique qu'elles induisent ;
- Utiliser le numérique comme levier de réduction des inégalités et comme réponse aux fractures territoriales, notamment pour les publics empêchés ou éloignés (ex. : dispositifs type campus connecté) ;
- Encourager le développement professionnel des enseignants et formateurs en diversifiant les modalités de formation et d'enseignement (hybridation, classe inversée, accompagnement des élèves à besoins particuliers, etc.) ;
- Développer une culture numérique citoyenne et responsable ;
- Associer les parents aux choix et orientations en matière de numérique éducatif, afin de renforcer la coéducation.

Sur le tableau nous pouvons voir un montant de 2 420€ en recettes. Un autofinancement de 50% est prévu et la même somme de 2 420€ est également inscrite en dépenses. Voilà le projet de délibération qui nous est soumis.

Monsieur le Maire : Très bien, merci. Est-ce qu'il y a des précisions à apporter ?

Madame George CALIFER : Ce projet est intéressant, le personnel enseignant devrait y être associé pour qu'il puisse donner son point de vue sur le matériel. Comme nos écoles ont déjà certaines choses, il leur faudrait du matériel plus performant. Je pense qu'il serait intéressant de prendre leur avis.

Madame Stéphanie VERRES (Directrice des Affaires Scolaires) : Le personnel enseignant a été consulté. Madame LEJEUNE, la conseillère pédagogique en charge du numérique, a rencontré les différents directeurs d'écoles. Elle a recensé et fait remonter les besoins. C'est eux qui ont fait leur projet pédagogique pour le

territoire et nous, en fonction de ce qu'ils nous ont fait remonter, nous avons regardé quelles étaient les priorités.

Monsieur le Maire : Nous sommes toujours en concertation avec le corps enseignant, nous sommes dans une démarche participative. Merci à vous pour cette affaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

Article 1 : D'approuver le plan de financement et le budget du projet ainsi qu'il suit :

1. Équipements et infrastructures

Nature des Dépenses (€ TTC)		Nature des Ressources	
Ecran Interactif	12 460,14 €	Autofinancement 30 %	7 144,97 €
Ordinateur Fixe	4378,87 €	Subvention 70 %	16 671,59 €
Achat de petit matériel	464,63 €		
Caméra de visualisation de documents	586,94 €		
Casques enfants filaire jack et usb-c	169,80 €		
Station de charge pour les tablettes	340,82		
Mur sonore	727,89 €		
Coffret Lilémo	724,79 €		
Achat d'onduleurs	1 973,34 €		
Amélioration de l'infrastructure réseaux	1 989,34 €		
Total	23 816,56 €	Total	23 816,56 €

2. Ressources pédagogiques numériques

Nature des Dépenses (€ TTC)		Nature des Ressources	
	2 420 €	Autofinancement 50 %	1 210 €
		Subvention 50 %	1 210 €
Total	2 420 €	Total	2 420 €

Article 2 : D'autoriser la CANGT à percevoir la subvention de la Caisse des Dépôts et Consignation et à la reverser aux Partenaires.

Article 3 : D'autoriser l'exécutif ou son représentant à signer ledit règlement financier et à signer tous les actes (administratifs, financiers, etc...) permettant la mise en œuvre de ce projet.

Article 4 : D'autoriser l'exécutif à faire des demandes de subventions auprès de chacun des coordonnateurs identifiés.

Article 5 : D'acter l'inscription des crédits en dépenses et recettes à la section d'investissement au budget de la Ville.

[Affaire n° 06 : Délibération autorisant la cession de parcelle communale section AE n° 88 à Madame Lisette AMBROISE](#)

RAPPORTEUR : Monsieur Charles VIGNAL

Cette affaire concerne la régularisation d'une parcelle numéro AE 88 au bénéfice de Madame AMBROISE Lisette. Pour mémoire, ces opérations de régularisation concernent un certain nombre de lotissements sur le territoire de la collectivité. Par délibération du 21 février 1991, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre a approuvé la commercialisation des 40 Logements Evolutifs Sociaux (L.E.S) du lotissement résidentiel à vocation sociale en accession à la propriété « Gaëtan VALEAU », réalisés par la SODEG/AGAT sur un terrain communal au lieu-dit Palmiste.

Les constructions ont été subventionnées sur la base de financements croisés :

- Subvention Etat, Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace
- Subvention du Conseil Général
- Subvention HUGO
- Subvention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Les prix pour l'achat des logements étaient fixés de façon forfaitaire en fonction de la surface acquise. Le remboursement du bien se faisait soit au comptant, soit de façon échelonnée sur 12 ans. Malheureusement, ces opérations ont duré, et pour certaines, le paiement par les bénéficiaires a eu du mal à être reconstitué.

Pourquoi cette délibération particulièrement ? Elle s'explique par la confirmation de la régularité de la situation de la gourbeyrienne concernée et du règlement intégral effectué auprès de son créancier, la SODEGA, attesté par le bordereau de situation qui nous a été transmis. Afin de régulariser l'ensemble des bénéficiaires, il a été décidé de procéder ainsi par souci d'équité, s'agissant de logements sociaux, moyennant un montant symbolique de 1 €.

L'affaire est conduite et portée du point de vue technique, à la fois par les équipes de la collectivité et par l'EPF Terre Caraïbes. Je crois avoir tout dit, s'il y a des questions, je vous écoute.

Monsieur le Maire : Le débat est ouvert. Il faut préciser qu'il y a déjà eu d'autres régularisations.

Monsieur Charles VIGNAL : D'autres lots ont été signés récemment puisque la semaine dernière encore, nous avons régularisé 17 bénéficiaires en mairie. C'est une opération qui est longue et complexe. Dans le dernier cas où nous avons remis les titres aux bénéficiaires, l'opération a été assez rapide et efficace puisqu'il s'est passé un peu moins de six mois entre le titre temporaire et le titre bénéficiaire de propriétaire.

Monsieur le Maire : Sur l'affaire n°6, il s'agit du lotissement Gaëtan VALEAU au Palmiste. Les autres cas ont été plus ou moins réglés. Les signatures qui ont eu lieu vendredi portaient sur les 2 lotissements de Champfleury, Vent Soufflé et Morne Cadet. Il y avait 17 signatures. Nous sommes dans cette démarche de régularisation des titres de propriété.

Madame Stéphy VALTON (Responsable des Affaires Immobilières et Foncières) : Une première délibération avait déjà été prise pour 18 premiers attributaires sur Gaëtan VALEAU au mois de juillet 2025. Concernant Madame AMBROISE, elle est concernée par cette délibération aujourd'hui parce que nous avons pu retrouver, entre-temps, l'attestation qui confirme qu'elle est bien à jour de sa situation. Afin de lui faire gagner du temps, nous avons choisi de prendre la délibération immédiatement pour elle.

Monsieur le Maire : C'est un peu un dossier retardataire par rapport aux autres. Merci pour toutes ces personnes. Merci à la Direction de l'urbanisme, à Mme JOCKSAN, Madame VALTON et aux autres qui portent cette affaire, ce qui montre que le recrutement a été pertinent. L'objectif est de garantir une qualité de service public sur un sujet d'urbanisme particulièrement complexe. Cela dépasse la simple gestion des permis et des déclarations préalables : il s'agit également de traiter des dossiers techniques exigeant expertise et réactivité, afin de respecter les délais impartis, en partenariat avec l'Établissement Public Foncier Terres Caraïbes. Merci à vous.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

Article 1 : D'approuver la régularisation/vente de la parcelle suivante à l'attributaire ci-après désignée :

N° de lot	N° de parcelle	Attributaire	Superficie En m²	Estimation Valeur Vénale	Prix de vente de la parcelle
27	AE 88	Lisette AMBROISE	164	7 380 €	1 €

Article 2 : De fixer le prix de vente à un euro (1€) symbolique, eu égard aux motifs exposés, des terrains communaux servant d'assiette au logement évolutif social ci-dessus listé, réalisés par la SEMSAMAR, situés Palmiste GOURBEYRE, au bénéfice de l'attributaire (ou ses ayants droit) qui s'acquittera des frais liés à l'établissement et à la publicité foncière des actes de vente auprès de Terres Caraïbes (Etablissement Public Foncier de Guadeloupe – Saint-Martin).

Article 3 : De dire que les ayants droits de l'attributaire, si elle décède avant la régularisation, devront fournir à la Ville un acte notarié attestant de leur lien de filiation avec la défunte. A défaut, le bien ne pourra pas leur être cédé.

Article 4 : De dire aux attributaires ou ayants droits que dès le transfert de la propriété, la Ville se réserve le droit d'user de son droit de préemption (DPU – Droit de Préemption Urbain) en cas de déclaration d'intention d'aliéner ces biens.

Article 5 : De désigner Monsieur NESTOR Willi, 1^{er} Adjoint au Maire, afin de représenter la Ville de Gourbeyre lors de la signature des actes passés en la forme administrative.

Article 6 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération qui sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

[Affaire n° 07 : Délibération autorisant la cession de parcelles à 7 attributaires de logements évolutifs sociaux à Gros-Morne Dolé](#)

RAPPORTEUR : Monsieur Charles VIGNAL

Il s'agit d'à peu près la même affaire que celle dont nous venons de débattre. La différence, c'est que nous nous situons à Gros-Morne Dolé et que cette fois-ci, nous avons 7 bénéficiaires. Les caractéristiques de départ et l'historique sont les mêmes. J'ai peut-être oublié sur la précédente affaire de le signaler : les tableaux de la présentation indiquent l'estimation de la valeur vénale des parcelles concernées. Elle est indiquée à titre informatif parce que dans cette régularisation, la collectivité a choisi de s'engager sur une œuvre sociale et de justice. En effet, cette affaire a perduré trop longtemps pour des personnes en situation de fragilité économique. Comme vous pouvez le constater dans le tableau, les superficies en mètres carrés sont relativement modestes. La valeur y est néanmoins indiquée car elle est requise par l'administration de France Domaine pour calculer les frais réglementaires. Au-delà de l'euro symbolique, il reste quelques frais à la charge des bénéficiaires. Ici donc, nous avons 7 bénéficiaires. Il s'agit de la même parcelle AI 341 qui va être subdivisée.

Monsieur le Maire : C'est la résidence qui change. Nous sommes passés du Palmiste à Gros-Morne Dolé, les 2 quartiers les plus extrêmes du territoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

Article 1 : D'approuver la régularisation/vente de la liste des parcelles suivantes aux attributaires ci-après désignés :

La Chaudière – Gros-Morne Dolé					
N° de lot	N° de parcelle	Attributaire	Superficie En m²	Estimation Valeur Vénale	Prix de vente
16	AI 341	Véronica JEAN-PAUL	374 m²	17 578 €	1 €
18	AI 341	Julien JOSEPH	368 m²	17 296€	1 €
19	AI 341	Céline GEORGE	312 m²	14 664 €	1 €
20	AI 341	Aline CANGOU	248 m²	11 656 €	1 €
23	AI 341	Jean-Philippe MANCHE	198 m²	9 306 €	1 €
25	AI 341	Christiane DERBY	216 m²	10 152 €	1 €
26	AI 341	Marie Josette LEMAR	256 m²	12 032 €	1 €

Article 2 : De fixer le prix de vente à un euro (1€) symbolique eu égard aux motifs exposés, des terrains communaux servant d'assiette aux sept logements évolutifs sociaux ci-dessus listés, réalisés par la SEMSAMAR, situés à Gros-Morne Dolé GOURBEYRE, au bénéfice de leurs attributaires ou ayants droit qui s'acquitteront des frais liés à l'établissement et à la publicité foncière des actes de vente auprès de Terres Caraïbes (Etablissement Public Foncier de Guadeloupe – Saint-Martin).

Article 3 – De fixer des conditions particulières à la régularisation/vente du lot n°26 à Madame Marie Josette LEMAR.

La cession à titre symbolique d'un euro (1 €) de la portion de terrain détachée de la parcelle communale cadastrée section AI n°341, attribuée à Madame Marie Josette LEMAR, est soumise aux conditions suivantes :

1. Condition suspensive – Concrétisation de l'acquisition

L'acquéreur devra se présenter pour la signature de l'acte de vente dans un délai maximal de six (6) mois à compter de la notification de la présente délibération. En cas de non-réalisation dans ce délai, la Ville pourra retirer le bénéfice de l'attribution, après mise en demeure restée sans suite dans un délai de soixante

(60) jours.

2. Obligation de remise en état, réhabilitation ou occupation effective

À compter de la signature de l'acte, l'acquéreur s'engage à :

- Procéder à la remise en état du bâti existant,
- Ou engager des travaux de réhabilitation fonctionnelle,
- Ou assurer l'occupation effective du bien,

et ce dans un délai de douze (12) mois.

La Collectivité pourra solliciter tout justificatif attestant de l'avancement ou de la réalisation des actions engagées.

3. Clause résolutoire – Non-respect des engagements

En cas de non-respect de l'une des obligations prévues au présent article, la Ville pourra :

- Reconsidérer la cession,
- Mettre en œuvre une clause résolutoire,
- Et, le cas échéant, récupérer le bien, après mise en demeure restée infructueuse dans les délais impartis.

Article 4 : De dire que les ayants droits des attributaires décédés devront fournir à la Ville un acte notarié attestant de leur lien de filiation avec le défunt. A défaut, le bien ne pourra pas leur être cédé.

Article 5 : De dire aux attributaires ou ayants droit que dès le transfert de la propriété, la Ville se réserve le droit d'user de son droit de préemption (DPU – Droit de Préemption Urbain) en cas de déclaration d'intention d'aliéner ces biens.

Article 6 : De désigner Monsieur NESTOR Willi, 1^{er} Adjoint au Maire, afin de représenter la Ville de Gourbeyre lors de la signature des actes passés en la forme administrative.

Article 7 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération. Celle-ci sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

[Affaire n° 08 : Délibération relative à la mise en place de la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux de la commune – convention avec les bailleurs sociaux : la SEMAG, SEMSAMAR et SIG](#)

(Arrivée de Monsieur RAMASSAMY)

RAPPORTEUR : Monsieur Charles VIGNAL

Il s'agit de la mise en place de la gestion en flux des contingents de réservation des logements sociaux sur la commune. Le sujet étant très technique, je ferais peut-être appel à Madame VALTON, qui a déjà eu quelques succès sur les présentations précédentes.

Dites-moi si je me trompe, nous passons de la gestion en stock à la gestion en flux, si vous voulez bien nous expliquer le distinguo entre les deux.

Madame Stéphy VALTON : La gestion en stock est un droit de réservation sur des logements érigés, construits par les bailleurs sociaux présents sur le territoire. La Ville dispose de droits de réservation sur certains logements bien identifiés au sein de ses parcs de logements sociaux. Nous allons passer à une gestion en flux qui est un droit de réservation, non pas sur des logements identifiés mais sur des taux. C'est à dire qu'aujourd'hui les marges de manœuvre de la commune sont limitées du fait que ces logements identifiés restent mobilisés pendant un certain temps. La Ville ne peut donc pas placer certains des demandeurs sur ces logements. Nous allons donc passer à une gestion en flux qui nous permettra d'avoir un droit de réservation annuelle avec des taux annuels sur l'ensemble du parc. L'avantage supplémentaire, c'est que la Ville pourra solliciter les droits d'autres administrations telles que la Préfecture pour pouvoir placer les demandeurs qui se rapprochent d'elle. Nous passons donc à un droit de réservation sur des logements identifiés à un taux annuel sur l'ensemble du parc.

Monsieur Charles VIGNAL : Pour que notre information soit complète, dites-nous la problématique que nous abordons. C'en est une qui se retrouve sur d'autres collectivités en Guadeloupe.

Madame Stéphy VALTON : Oui, le passage de gestion en stock à gestion en flux est quasiment obligatoire pour l'ensemble des collectivités. Nous présentons cette délibération aujourd'hui car nous sommes à la fin des délais impartis. Les collectivités doivent l'adopter avant la fin de l'année 2025 afin que les droits de réservation de la Ville ne soient pas transférés à la Préfecture. Toutes les collectivités sont donc concernées.

Monsieur Charles VIGNAL : Très bien, merci.

Monsieur Jocelyn ZOU : Alors pour bien comprendre, si une famille perd sa maison dans un incendie, comment les choses se passent ?

Madame Stéphy VALTON : Dans ce cas, il s'agit d'hébergements d'urgence qui ne rentrent pas dans le cadre de ces logements sociaux. Il s'agit vraiment de la procédure classique. Quelqu'un qui souhaite déménager pour n'importe quelle raison et qui n'est pas dans cette urgence se rapproche du CCAS qui dispose d'un droit de réservataire par rapport à un taux sur l'ensemble du parc, et la procédure classique peut suivre son cours. Concernant cette situation que vous évoquez, qui est une situation d'urgence, ce n'est pas du tout le même contexte. Aujourd'hui la Ville peut éventuellement placer cette famille sur les logements d'urgence dont elle dispose.

Monsieur Jocelyn ZOU : Combien d'hébergements d'urgence y a-t-il ? J'entends ce que vous dites, mais en fait, c'est toujours la croix et la bannière pour pouvoir placer les gens en situation d'urgence. Là, nous parlons de stock et de flux.

Madame Stéphy VALTON : Oui, mais pas sur les hébergements d'urgence.

Monsieur Jocelyn ZOU : Les flux devraient pouvoir régulariser cette situation. Pour des villes comme les Abymes qui ont beaucoup de bailleurs sociaux, c'est beaucoup plus facile, et encore. Mais à l'instant T, nous ne pouvons pas dire que la commune hébergerait des familles qui perdraient leur maison.

Madame Stéphy VALTON : Concrètement, à Palmiste, nous disposons de 8 logements qui peuvent servir d'hébergements d'urgence. Toutefois, des travaux sont nécessaires, ce qui explique qu'ils ne soient pas immédiatement mobilisables.

Monsieur Jocelyn ZOU : Je ne suis pas totalement satisfait de la réponse, pas de Mme VALTON, mais de manière générale. Que faire par exemple s'il y a une famille à héberger suite à une intempérie ou un incendie ? J'insiste parce que je sais que les logements qui sont normalement dédiés à l'urgence ne sont pas prêts à accueillir ces personnes parce qu'il y a des rénovations à faire, de l'amiante, etc. Avons-nous un plan B ? Je ne fais pas de polémique, mais je suis dans le factuel. Dans l'urgence, il faut héberger les personnes, mais où les héberger ? Quelle est la possibilité pour la collectivité de récupérer ce bien pour le remettre dans le circuit d'urgence ? Il y a également ce point.

Monsieur le Maire : La problématique des communes, et singulièrement de Gourbeyre, c'est que nous avons des logements au-delà de cette affaire 8 concernant les contingents avec les bailleurs sociaux. Nous assurons également les garanties d'emprunt et avons droit à un certain nombre de logements. La problématique des logements dits d'urgence se pose aussi. Nous avons timidement engagé cette opération de rénovation des logements pour répondre aux besoins de la population, en cas de catastrophe naturelle, mais aussi pour quelqu'un qui me disait s'être séparé de son compagnon et à qui il fallait d'urgence un logement. Cette problématique concerne également le coût budgétaire lié à la rénovation de l'ensemble des logements du territoire, afin de répondre aux besoins de la population, que ce soit pour des raisons de vie privée ou en cas de catastrophe naturelle. Il faut héberger ces personnes sur un temps limité. Nous avons engagé ces travaux, mais ils prendront le temps qui est nécessaire. C'est une question qui est pertinente et qu'il faut régler surtout à long terme. Il s'agit plus d'une question budgétaire. Nous avons des logements surtout au Palmiste, à Bisdary, mais qui sont pas toujours aux normes.

Monsieur Jocelyn ZOU : Pour la boutade, il peut s'agir d'un homme qui a été mis dehors par sa femme.

Monsieur le Maire : Tu as raison de le dire, Jocelyn, très souvent ce sont les femmes qui mettent les hommes dehors. Mais parmi les exemples que j'ai à ma permanence, ce sont surtout des femmes qui demandent à être relogées. C'est une réalité aujourd'hui avec les séparations. Il s'agit d'une phase de transition, le temps de se retourner, d'où l'intérêt, au-delà des catastrophes naturelles, d'avoir ce parc en état de fonctionnement potable pour répondre aux besoins de la population, des étudiants ou autres.

Monsieur Jocelyn ZOU : La problématique c'est qu'en cas de catastrophe, on met ces personnes dans ces logements et ce qui devait être une solution provisoire finit souvent par devenir définitif. Nous n'avons alors plus de logements d'urgence disponibles et avons du mal à les récupérer puisque ces personnes y sont installées et qu'elles n'ont pas de possibilité de déménager.

Monsieur Charles VIGNAL : Le droit français est très compliqué sur ce sujet. S'agissant d'une collectivité, nous avons une double casquette. Il y a à la fois l'aspect réglementaire et l'aspect social. C'est extrêmement difficile de faire sortir quelqu'un d'un logement d'urgence comme d'un logement lambda qui aurait un locataire. Mais pour les logements d'urgence que la collectivité pourrait gérer, se rajoute le côté social. Normalement, pour procéder à ces opérations, il faut avoir l'autorisation du Préfet, donc je ne te dis pas la pente que nous avons à gravir ! La remarque est pertinente, mais c'est compliqué.

Monsieur Rosan BASSETTE : Pour ajouter une remarque, nous avons souvent du mal à faire sortir les gens. Ce que j'ai demandé aux agents, c'est d'essayer de garder le contact avec ceux qui sont dans les logements et d'essayer de les héberger pas à pas, de faire le point avec eux pour savoir dans quelle mesure nous pouvons les accompagner sur d'autres dispositifs plus viables que ces logements tampons. Il faut déjà prendre la mesure de la chose et ce n'est pas toujours évident. Mais nous avons demandé à travailler là-dessus.

Monsieur le Maire : Effectivement, cela relève aussi de ta compétence avec le CCAS. C'est une vraie problématique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

Article 1 : D'approuver les termes des conventions de gestion en flux annexées entre la Ville de Goubeyre et les bailleurs sociaux la SEMAG, la SEMSAMAR et la SIG.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions de gestion en flux, à signer tous actes ou avenants relatifs au sujet.

[Affaire n° 09 : Délibération relative à la mise en place du dispositif service civique et accueil de 16 jeunes volontaires](#)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

L'affaire n°9 est une opération classique que je présenterai. Il n'y a personne des Ressources Humaines parmi les fonctionnaires, c'est un peu curieux Madame la DGS. Il ne faut pas me mettre ensuite des « excellents » dans toutes les évaluations. Tout le monde ne peut pas être en congés !

Monsieur Jocelyn ZOU : Claude, je ne peux pas accepter cela, ce sont des menaces. Nous n'en connaissons pas la cause. Il faut bien chercher à savoir pourquoi.

Monsieur le Maire : Non, mais le maire qui est le chef de l'administration est libre d'interroger pour savoir pourquoi il n'y a pas quelqu'un des ressources humaines.

Monsieur Jocelyn ZOU : Oui, mais la façon dont tu t'exprimes me gêne.

Monsieur le Maire : Ma parole est libre.

Monsieur Jocelyn ZOU : Certainement, mais je suis également libre de te dire que je ne suis pas d'accord.

Monsieur le Maire : Je suis libre d'interpeller ma DGS concernant la présence d'un agent des Ressources Humaines.

Monsieur Jocelyn ZOU : Oui, certainement, mais ce n'est pas la peine de la menacer avec l'évaluation.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas ce que j'ai dit, et reste à ta place, ce serait bien.

Monsieur Jocelyn ZOU : Non, s'il te plaît, ne me parle pas comme cela. J'ai fait une remarque pour dire que je n'apprécie pas la façon dont tu t'es exprimé. Tu peux faire une observation et dire que quelqu'un est absent, mais le menacer avec son évaluation me pose problème.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Monsieur Jocelyn ZOU : Mais c'est ainsi que je l'ai compris et c'est ce que j'ai entendu. Je suis dans mon rôle en disant cela. Tu as le droit de faire ta remarque, mais il faut que tu entendes également ce que je dis. Tu as été trop loin dans tes propos.

Monsieur le Maire : C'est ton avis.

Monsieur Jocelyn ZOU : Ce n'est pas mon avis, c'est ce que nous avons tous entendu. C'est ce que tu as dit.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas moi qui les évalue premièrement. Tu es trop hâtif dans les commentaires. Notre conversation est close. La délibération est une opération qui revient chaque année. Elle concerne les services civiques, dont des jeunes volontaires de Gourbeyre et d'ailleurs. Nous accueillons également des jeunes hors du territoire, recrutés pour des missions variées : environnement, développement économique, numérique, solidarité, santé, culture, éducation et autres actions d'intérêt général.

Les missions ont une durée de 8 mois avec un engagement de 24h par semaine. Elles répondent aussi aux besoins des jeunes et leur permettent de mettre le pied à l'étrier en se confrontant à la vie professionnelle. C'est en ce sens que nous nous inscrivons toujours dans ce dispositif financé pour l'essentiel par les services de l'État, la DRAJES, et une part par la Ville, notamment pour les tickets restaurant. Cela permet aux jeunes de répondre à leurs besoins au quotidien. Nous avons également de bons éléments, ce qui permet de peut-être retenir des candidatures qui répondent aux besoins de la commune. Il appartient aux jeunes de faire leurs preuves pendant 8 mois, de voir d'autres horizons au-delà même de leur projet initial. Ils peuvent découvrir d'autres compétences en fonction des services où ils sont placés. Nous saluons aussi le travail qui est fait par les tuteurs. Cela demande de la disponibilité, des compétences, cette humanité qu'ils peuvent mettre dans le temps qu'ils consacrent à ces jeunes. Ce sont des jeunes de 16 à 25 ans, voire 30

ans pour ceux qui sont porteurs de handicap, si je ne me trompe pas. Il y a une campagne qui est faite en ce sens par communiqués sur les réseaux sociaux pour assurer la publicité la plus large possible sur cette affaire. Est-ce qu'il y a des questions ? Le dispositif débutera au mois de février le temps de le mettre en place.

Madame George CALIFER : Parmi les 16 jeunes volontaires, est-ce que vous allez en réserver pour nos écoles ? Je me fais toujours le porte-parole des enseignants et le porte-parole de nos enfants parce que je pense qu'il serait intéressant que les écoles puissent bénéficier de ces jeunes volontaires également. Nous savons les difficultés existantes en matière d'encadrement. Ce serait bien que nous en ayons même un par école. Est-ce que vous avez prévu cela ? Avez-vous déjà des services dédiés ?

Monsieur le Maire : Il y a des remontées des services pour mieux encadrer les recrutements par thématique sur toutes les compétences de la commune. En règle générale, cela peut arriver, mais l'Education Nationale recrute aussi des services civiques pour leurs écoles.

Madame George CALIFER : Si, je le sais, mais je demande si ce serait possible pour la collectivité puisque ce sont tout de même nos enfants, ne serait-ce que pour la pause méridienne, en termes d'activités.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas exclu. Même la pause méridienne demande une certaine compétence. Le personnel est déjà dédié sur ces postes assez délicats, mais si les jeunes ont un certain nombre de compétences, ils peuvent être orientés. Il y a une certaine souplesse en cas de besoin dans les écoles, sachant que nous travaillons en parallèle avec l'Education Nationale qui recrute des services civiques. Il n'y a pas d'exclusion ni d'exclusivité sur ce domaine.

Madame George CALIFER : Je voulais attirer l'attention sur les compétences qu'ont les jeunes dans beaucoup d'activités et qui intéresseraient nos enfants.

Monsieur le Maire : J'ai vu des jeunes affectés à certains services venir me voir car ils se sentiraient mieux dans un autre service. Ils se découvrent aussi devant le fait accompli. Nous pouvons donc les affecter à un service s'ils trouvent un certain attrait pour d'autres domaines de compétences. Ce n'est pas figé, nous sommes assez souples dans la gestion des jeunes. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur ce sujet ?

Monsieur Jocelyn ZOU : Le recrutement des emplois civiques pourrait donner l'impression qu'il s'agit d'une opération politique en fin d'année, à l'approche des municipales. Il pourrait y avoir un projet pour voir où la demande se situe, soit dans les écoles, soit dans les associations, mais il n'y en a pas. Et l'autre chose qui m'inquiète dans cette affaire, c'est qu'il s'agit de main d'œuvre à bon marché. Cela voudrait dire que les collectivités et les institutions qui emploient les emplois civiques le feraient pour masquer un manque de main d'œuvre et pour ne pas embaucher. Cela pourrait également avoir cet aspect-là.

Pouvons-nous identifier la demande de ces personnes quand elles sont là pour les orienter et pour les accompagner ? Une fois qu'elles ont fini sur des emplois qui pour moi sont éphémères, nous prenons d'autres et nous recommençons. Je me demande si nous ne produisons pas une situation anti-sociale ? C'est ma position même si nous pouvons penser que cela peut servir à la collectivité.

Monsieur le Maire : Comme je le dis, ce n'est pas un métier. Ce sont des enfants qui cherchent aussi un premier contact avec la vie professionnelle. C'est une porte d'entrée, il n'y a pas de dispositif parfait. Nous sommes dans un système de précarité, de chômage et les jeunes sont toujours volontaires. Finalement, ce n'est pas l'idéal tout comme les France Services. Ce sont les services de l'État qui pallient, à défaut, le désert de service public dans les zones rurales. C'est toujours une solution parmi d'autres, mais ce n'est pas l'idéal, nous en sommes conscients. Il peut s'agir d'une porte d'entrée pour les jeunes afin qu'ils aillent plus loin. Quelquefois, nous les gardons car nous pouvons trouver des perles qui montrent une certaine compétence ou aisance dans un domaine. Cela peut déboucher sur un contrat et s'inscrire dans le temps. C'est comme pour les contrats d'apprentissage, nous avons gardé des agents qui étaient très bons. Il faut le voir comme une porte d'entrée. Certains ont cette chance très jeune de trouver un emploi, d'autres pas. Ce sont également des jeunes qui sortent du système scolaire de façon très précoce et qui cherchent leurs marques, leur identité. C'est peut-être une main tendue à une jeunesse quelquefois désœuvrée qui n'a pas une idée fixe de son objectif professionnel. Cela peut les orienter vers un domaine ou confirmer leurs compétences initiales. C'est le principe du verre à moitié plein.

Les contrats des services civiques ont toujours lieu en fin d'année, en décembre - début d'année, sur 8 mois. Si on regarde les années antérieures, ces 8 mois se terminent au mois d'août, voire au plus tard au mois de septembre. Dire qu'il y a une couleur électoraliste, c'est méconnaître la pratique des services civiques qui reviennent toujours en fin ou en début d'année.

Monsieur Charles VIGNAL : Je veux livrer à l'assemblée une expérience du point de vue professionnel puisque sur mon espace professionnel, j'engage justement des VSC (Volontariat de Service Civique). Je peux comprendre la réflexion du collègue puisqu'au début, c'est le sentiment que j'avais et qui a désormais évolué. Premièrement, nous conduisons des entretiens. Si nous sommes sensibles à l'avenir de nos enfants, c'est là que nous nous rendons compte qu'il y a un fossé entre les candidats. Il y en a qui arrivent et nous avons l'impression qu'ils sont entrés parce qu'il y avait de la lumière. D'un autre côté, nous voyons bien que certains ont préparé un entretien et même s'ils ne sont pas choisis, ils en tireront une expérience. Pour ceux qui sont retenus, il est vrai que les indemnités qui leur sont versées peuvent paraître infimes, mais cela n'a pas pour but d'être un salaire. Et vu le nombre de candidats, je pense que même avec des indemnités de ce montant-là, il y a encore beaucoup d'appelés et peut-être pas suffisamment d'élus. Ces démarches sont à soutenir dans notre collectivité comme ailleurs. A la fin, il faut évaluer l'intérêt du processus, et nous avons aux finances publiques, plus de 50% de VSC qui passent des concours par la suite. Il n'y a pas meilleur entraînement pour réussir une embauche dans quelque entité que ce soit que

d'avoir exercé des activités qui sont approximativement celles des agents titulaires. Je voulais donner ce témoignage.

Monsieur Rosan BASSETTE : C'est vrai que nous avons déjà tout dit par rapport à cela et je comprends la position de Jocelyn ZOU qui est dans son rôle. On entend le syndicaliste parler, mais c'est l'histoire du 6 et du 9. Tout dépend de là où l'on est placé. J'ai vu sur Canal 10 dernièrement des jeunes qui rentraient en contrat civique à Baie-Mahault et cela m'a étonné parce que l'une d'entre elles a dit : « C'est une façon pour moi de mettre le pied devant la porte et de rentrer dans l'administration ». Nous voyons déjà sa motivation. Jocelyn, je vais faire appel à ta mémoire. Nous avons ici de nombreux agents, peut-être que Madame CALIFER en est également informée : certains sont présents depuis longtemps et sont entrés à l'époque par le biais des "tickets bleus" ou "contrats bleus". Ces contrats étaient précaires, mais ces agents sont toujours en mairie et ont su évoluer au fil du temps. Il y a tellement de chômage en Guadeloupe. Si c'est une façon de permettre à un jeune de rester à flot pendant un moment, le temps de rebondir, moi je dis allons-y !

Madame Marie-Lucie BARGAS : Ces emplois civiques sont nécessaires parce que ce sont des jeunes qui ont des capacités mais qui ne peuvent pas les exprimer. Il faut les mettre en situation d'emploi parce qu'il y en a qui ont des a priori sur le monde professionnel. Il faut les mettre sur le terrain pour qu'ils se rendent compte que leurs capacités sont en dessous de ce qui sera demandé et leur permettre de prendre du recul, de bien réfléchir et de rebondir afin de devenir de meilleurs élèves. Nous avons vraiment besoin de ces emplois civiques. Ils évitent d'avoir trop d'enfants qui traînent sur le bord de la route. Ils sont volontaires, mais ils n'ont pas l'appréciation de leurs capacités ou alors ils ont des capacités mais sont tellement timides qu'il faut les amener petit à petit à évoluer. L'envie de travailler est tout de même présente, mais il faut les emmener vers des missions qu'ils peuvent faire sans se dévaloriser ou se survaloriser. Il y a un juste milieu.

Monsieur Jocelyn ZOU : Oui, je vous ai entendu religieusement avec beaucoup de bienveillance, mais ce n'était pas ma pensée.

Madame Marie-Lucie BARGAS : Ta pensée aussi, je l'entends. Un jeune qui arrive pour apprendre un métier est bien en train d'apprendre. Il n'est pas encore un employé, que ce soit un contrat civique ou un stage de formation. C'est un jeune en apprentissage, et il ne s'agit pas de main d'œuvre bon marché. Il ne peut plus rester en scolarité et à l'âge qu'il a, nous ne pouvons pas le laisser à la maison au risque qu'il ne s'expose à des dérives. Le petit salaire qu'on lui verse sert à le motiver à faire plus pour avoir plus.

Monsieur Willi NESTOR : J'ai envie de dire que ces jeunes sont très souvent confrontés à une absence d'expérience professionnelle. En entreprise on leur demande leur expérience professionnelle. Les emplois civiques contribuent à apporter du contenu à leur CV.

Monsieur Jocelyn ZOU : Oui j'entends bien. Je répète que je n'ai rien contre ces emplois civiques, mais je me suis rendu compte que c'était une façon de pallier

une certaine précarité et pour ne pas embaucher à tour de bras, cette activité était mise en œuvre. Je n'ai rien contre le fait qu'on puisse donner à un jeune sa chance de pouvoir travailler une première fois. Sur le CV c'est valorisant. Oui, certains emplois civiques pourront être recrutés par la suite, mais il n'y aura pas de suivi pour d'autres dont nous aurons utilisé les compétences, et c'est ce que je dis. Pour ceux qui iraient dans les écoles avec des compétences dans l'animation, ce serait bien que nous puissions les orienter vers le BAFA ou autre. Je n'ai pas dit que c'était un mauvais dispositif, il faut simplement un suivi.

Monsieur Charles VIGNAL : Jocelyn, je crois que nous nous mélangeons les pinceaux parce que, premièrement, celui qui a un bagage suffisant et qui a un emploi, ne viendra pas taper à la porte des emplois civiques. Ceux qui viennent, quel que soit leur niveau de diplôme, le font volontairement. Il faut aussi que nous ayons un sens des responsabilités puisque nous représentons le Conseil Municipal. C'est une opération gagnant-gagnant puisque celui qui viendra apprendra et en tirera une expérience. Pour quelqu'un qui n'est jamais rentré dans le système professionnel et qui ne l'a regardé que de l'extérieur, il en sort forcément quelque chose de positif. Ce n'est pas un salaire, mais une indemnité qui est versée. Elle n'a pas pour but de rendre indépendant financièrement, c'est un soutien. Dans la délibération, ils sont à hauteur de 24 heures hebdomadaires. Aux finances publiques, 24 heures hebdomadaires, ce sont des jeunes qui ne sont là que le matin. Quand je les reçois, je leur dis de préparer un concours les après-midi puisqu'ils sont libres. Dans ce cas c'est 8 mois, mais j'ai des services civiques qui vont jusqu'à 12, voire 24 mois. Il en sort forcément quelque chose de positif. Pour finir, les gens qui sont sur le marché du travail avec un bagage suffisamment solide ne sont pas forcément le public qu'on retrouve dans les VSC. Ils sont gagnants ainsi que la collectivité. Il faut donc porter ce dispositif avec fierté. C'est d'ailleurs une forme d'intelligence puisque la législation nous permet de le faire. Je suis l'élu chargé des finances. Le recrutement dans l'administration, qu'elle soit territoriale ou d'État, est encadré par la loi organique relative aux lois de finances, la LOLF. Nous sommes donc limités dans l'aide que nous voudrions apporter aux goubeyriens ou aux guadeloupéens. Or, le dispositif des VSC permet justement d'avoir une deuxième voie de recrutement pour les jeunes, ce qui est valorisant.

Monsieur le Maire : La discussion est intéressante. Lors de ma permanence de vendredi, une dame que je connais accompagnait son fils pour une recherche de service civique. Il a fait un BTS en commerce et me dit que cela ne l'intéresse plus et qu'il voudrait bien faire un service civique. Je me dis que cela peut confirmer sa formation initiale ou lui ouvrir d'autres voies. Quand on dit qu'on prend des services civiques pour ne pas embaucher, il faut se rendre compte que c'est un coût pour la collectivité. Regardez, en matière de contrats d'apprentissage, les entreprises ne prennent pas des jeunes parce qu'elles doivent mettre un tuteur à disposition, ce qui représente du temps. En collectivité également c'est du temps investi. Je salue aussi les tuteurs et les tutrices qui donnent de leur temps pour accompagner les jeunes. S'il n'y avait pas de services civiques, cela ne voudrait pas dire que la Ville aurait embauché. Nous faisons presque un travail de salut public en jouant le jeu du contrat d'apprentissage, mais aujourd'hui, cela nous

coûte tellement cher que nous en prenons moins. Aujourd'hui, le CNFPT ne joue pas forcément son rôle et cela représente un coût pour la collectivité en termes de disponibilité, de bureaux, de logistique, pour fournir le matériel aux services civiques. Le temps que consacre le tuteur ou la tutrice aux jeunes, c'est aussi un temps qu'il ne consacre pas à son travail. Nous faisons une œuvre de salut public en prenant des jeunes, parce que la collectivité peut fonctionner sans eux d'une certaine manière. Il y a des agents qui les accompagnent quasiment comme si c'était leurs enfants qui faisaient leurs premiers pas. Tout n'est pas blanc ou noir, il faut nuancer.

Dans les années 80, le Premier Ministre FABIUS avait créé les travaux d'utilité collective (TUC). Enormément de jeunes qui étaient désœuvrés se sont retrouvés dans les collectivités locales. Certains même sont passés par cette voie et sont aujourd'hui attachés. C'est une porte d'entrée. Nous avons beaucoup critiqué le BUMIDOM. Certains ont fini sur le trottoir mais d'autres ont réussi leur vie. Il faut nuancer les propos sur ces types de dispositifs que nous pouvons critiquer. Des personnes ont profité de ce système pour avoir une promotion sociale et se sont saisies de ce dispositif pour aller plus loin. D'autres se sont contentés de faire les 8 mois, et comme disait Monsieur VIGNAL, certains ont saisi cette chance pour passer des concours. Il faut voir cela comme une opportunité. Même s'il n'y avait pas de services civiques, nous n'aurions pas embauché 16 personnes. M. VIGNAL aurait averti de l'explosion du budget. Les collectivités n'ont pas le budget, c'est pourquoi le dispositif est financé en grande partie par les services de l'État. Ce n'est pas la solution à tout. Mais je le répète, à l'instar des Frances Services, cela témoigne du retrait de l'État dans les zones rurales. Nous aurions bien voulu embaucher ces jeunes, mais nous ne pourrions pas les payer ou bien le régime indemnitaire serait réduit. Nous faisons aux mieux avec la contrainte budgétaire. Cette réflexion est intéressante sur un sujet qui est un peu sensible et où les visions peuvent être divergentes et c'est normal.

Madame Marie-Lucie BARGAS : Il y a certains mots à ne pas employer quand on parle des jeunes, parce qu'avec toutes les difficultés qui existent maintenant, beaucoup sont repérés par des gens qui n'ont pas de bonnes intentions. S'ils entendent dire que faire un stage dans une entreprise, c'est être un ouvrier à bon marché, ils seront encore plus perdus. En plus des difficultés scolaires existantes, il y a également toutes sortes de dérives qui les éloignent de la recherche d'un travail et du droit chemin. Si tout le monde les décourage, cela rendra les choses plus difficiles. Nous devons donc aider nos jeunes à se valoriser. Il ne faut pas parler d'eux comme cela en leur disant qu'ils vont vers du travail à bon marché. C'est très difficile après, quand nous les repêchons sur le bord du trottoir de les rediriger vers une formation.

Monsieur Jocelyn ZOU : Nous n'allons pas refaire le débat. Ce n'était pas mon propos. J'ai entendu qu'il y a des agents qui sont les tuteurs des emplois civiques. Alors, Monsieur le Maire, j'espère que ces personnes ont un point supplémentaire sur leur CIA pour valoriser leur action. Est-ce que c'est compris ? Avons-nous pensé à cela ?

Monsieur Charles VIGNAL : Je crois que là tu fais une suggestion, c'est cela ? J'ai bien compris ? Monsieur le Maire, le collègue vous a adressé une suggestion.

Monsieur le Maire : Il y a tellement de critères pour évaluer un agent. Est-ce que c'est ce critère qui va peser le plus ? Ce qui détermine le CIA, c'est l'enveloppe et le nombre d'agents. Après, les critères sont accessoires, mais ce n'est pas cela qui pèse le plus. Il faut donc voir les déterminants d'un système, d'un dispositif.

Les échanges sur ce sujet ont été riches. Il ne fait pas l'unanimité, mais c'est normal. Il faut prendre du recul. Dans un contexte guadeloupéen de chômage et de précarité, nous essayons de tendre la main à notre jeunesse qui sort de plus en plus tôt du système scolaire. C'est une manière pour les jeunes de mettre le pied à l'étrier. Quelquefois ils étaient devenus ennemis du travail et cela leur permet de se réconcilier avec la vie sociale, de se lever le matin. Nous sommes parfois dans notre confort intellectuel et matériel et nous ne nous rendons pas compte de la distance de notre jeunesse par rapport à notre éducation, si nous sommes de la vieille école comme moi. C'est compliqué pour eux et comme je disais aux jeunes que j'ai reçus, nous ne sommes pas mieux que vous, mais nous étions dans un environnement plus sain. Il y a beaucoup de tentations aujourd'hui qu'il n'y avait pas il y a 40 ans. Il faut comprendre cette jeunesse qui est fragilisée et qui n'a pas toujours les instruments dans le cadre familial pour avancer. Ce dispositif doit être vu comme un levier qui n'est certes pas la solution idéale, mais cela montre également que le système n'a pas tous les éléments pour insérer nos jeunes. C'est donc un dispositif comme un autre. Il n'y a pas de solution miracle et la politique n'est pas amenée à apporter des solutions partout. La société civile nourrit également la réflexion sur ces thématiques. Le revenu minimum d'insertion (RMI) en est sorti, et notamment des cercles de la franc-maçonnerie. La société civile a donc nourri le débat porté par M. ROCARD en 1988. Il faut donc nourrir la réflexion et améliorer les dispositifs. Il y a aussi, Marie-Lucie, le dispositif auquel tu as participé, je crois, le dispositif «Zéro chômeur de longue durée ». Nous cherchons donc des solutions pour insérer nos jeunes, mais ce n'est pas toujours évident. Nous avons dit l'essentiel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

Article 1 : De mettre en place le dispositif du service civique au sein de la Ville de Gourbeyre pour l'accueil de 16 jeunes volontaires, et pour la durée de l'agrément. Ces volontaires seront affectés à des missions d'intérêt général dans les domaines de la solidarité, la culture, l'éducation pour tous, l'environnement et le développement du numérique. Chaque contrat sera conclu pour une durée de 8 mois, avec un engagement hebdomadaire de 24 heures.

Article 2 : D'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès des services de l'Agence de service civique.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires au versement de l'indemnité de subsistance, de transport sont inscrits au budget 2026 de la Ville.

Article 5 : D'autoriser le Maire, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES).

Monsieur Jocelyn ZOU : Je voulais juste vous dire que je suis défenseur des salariés publics et privés aux prud'hommes. J'écris des mémoires donc je suis dans mon rôle par moment. Ne vous méprenez donc pas. Je souhaiterais tout de même adresser de joyeuses fêtes à vous tous, ainsi qu'à l'ensemble des associations du territoire, parce que ce n'est pas sûr que nous nous revoyions en fin d'année. Je profite donc de cette opportunité pour souhaiter une bonne année et de joyeuses fêtes aux associations de Gourbeyre ainsi qu'à vous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **18h55**.

Le secrétaire de séance

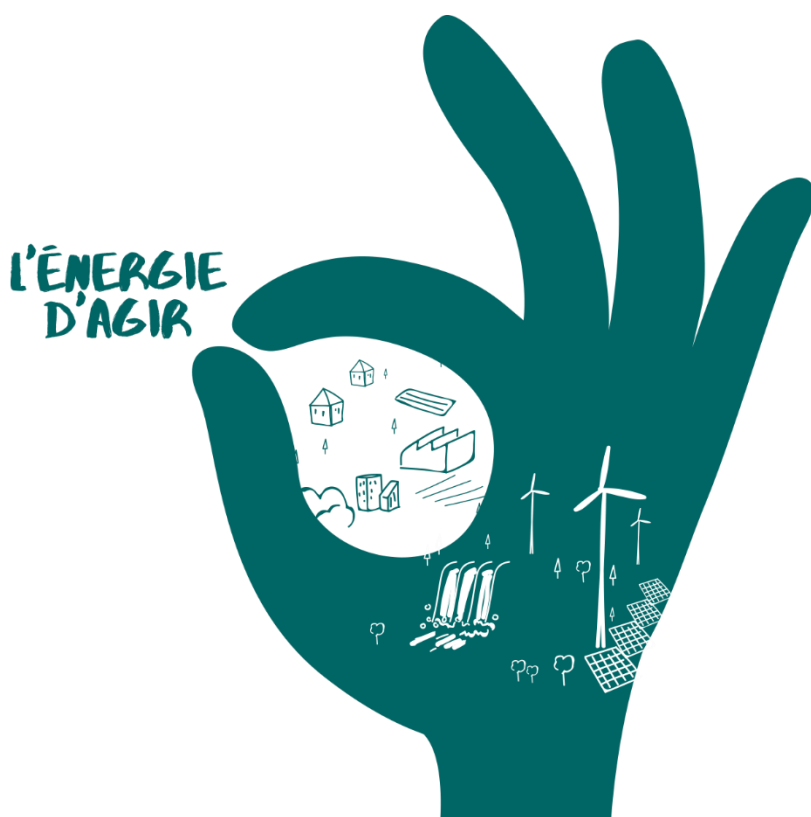
Le Maire,

Corinne MAMBOLE

Claude EDMOND

PROJET DE REHABILITATION D'UNE MICROCENTRALE HYDROELECTRIQUE SUR LA RAVINE BLANCHE

Note de présentation non technique



JUILLET 2025

TABLE DES MATIERES

1	Présentation générale	2
2	Le demandeur	3
3	Le projet hydroélectrique de Dolé.....	4
4	Historique des démarches de VALOREM.....	5
5	Situation Géographique.....	6
6	Caractéristiques du projet	8
7	Intérêt du projet	10
7.1	Contexte énergétique en Guadeloupe	10
7.2	Indépendance énergétique en Guadeloupe.....	11
7.3	Impact carbone de la filière électrique en Guadeloupe et impact sur le changement climatique	11
7.4	Impacts sur le prix de l'énergie en Guadeloupe	13
8	Contexte réglementaire du projet	14
8.1	Cadre réglementaire	14
8.2	Rubriques de la nomenclature Loi sur l'Eau.....	15
8.3	Respect de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement	16
8.4	Autorisations administratives passées	17
9	Contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale.....	19
10	Principales incidences du projet	22
11	La consultation du public.....	23
12	Procédure d'Instruction	25



1 Présentation générale

Le présent document constitue la note de présentation non technique du projet, porté par la société VALOREM, consistant à rénover et remettre en service la petite centrale hydroélectrique de Dole située sur la commune de Gourbeyre, dans le sud de la Basse Terre en Guadeloupe.

Cette note de présentation non technique constitue l'une des pièces de la Demande d'Autorisation Environnementale (DAE), conformément à l'article R.181-13 du code de l'environnement et à l'article L.123-6 du Code de l'Environnement.

Cette présente note a pour objectif d'assurer une meilleure compréhension de la procédure d'Enquête Publique pour le grand public au travers de la présentation du projet de demande d'autorisation environnementale pour la remise en service de la centrale hydroélectrique de Dole ainsi que des différentes pièces de l'enquête publique qui la composent.

2 Le demandeur

Le projet de remise en service de la centrale hydroélectrique de Dole est par la société VALOREM

Pétitionnaire	VALOREM SAS Numéro SIRET : 39538873900108
Siège Social	213 COURS VICTOR HUGO, 33130 BEGLES France
Représentant de la personne morale	Jean-Yves GRANDIDIER
Téléphone	+33 (0)5 56 49 42 65
Mail	contact@valorem-energie.com

VALOREM est un opérateur polyvalent en énergies vertes qui développe des parcs d'énergies renouvelables. Au fil des années, le groupe a diversifié ses activités pour devenir un opérateur multi-énergies (hydroélectricité, photovoltaïque, éolien). En Guadeloupe, VALOREM détient et exploite les 16 centrales hydroélectriques des Forces Hydrauliques Antillaises ainsi que le parc éolien de Sainte Rose.

3 Le projet hydroélectrique de Dolé

Le projet hydroélectrique de Dolé, porté par Valorem a pour objectif de produire de l'énergie renouvelable à partir de la force motrice de l'eau en rénovant la microcentrale hydroélectrique de Dolé existante sur la rivière Ravine Blanche sur la commune de Goubeyre.

Cette centrale dont l'exploitation a été suspendue en 2009 a fêtée en 2024 ces 100 ans. Elle a été la première centrale hydroélectrique réalisée en Guadeloupe et appartient au patrimoine industriel de l'archipel. La précédente autorisation préfectorale étant échue depuis plusieurs années, VALOREM demande une nouvelle autorisation environnementale afin de remettre en service le site.

Le projet consiste à réutiliser l'ensemble des ouvrages de l'ancienne centrale qui sont toujours existants. Une réparation de l'ouvrage de prise d'eau sera nécessaire et une nouvelle turbine sera installée dans le bâtiment de production actuel.

L'eau dérivée par la centrale sera restituée dans la ravine blanche, environ 800 m à l'aval de la prise d'eau. L'eau restituée ne subira aucune modification chimique ni physique. Seule l'énergie gravitaire de l'écoulement sera exploitée.



Figure 1 : Le bâtiment de la centrale toujours existant

L'étude d'incidence réalisée par Biotope, complétée par l'étude de définition du débit minimum biologique réalisée par Sentinelle Lab et Aquascop, ont permis de tenir compte de l'ensemble des enjeux environnementaux, en particulier sur les milieux aquatiques, dans la définition du projet de remise en service présenté dans le présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

4 Historique des démarches de VALOREM

Le projet de VALOREM de réhabilitation de la microcentrale de Dolé a été présenté à différentes instances de la DEAL lors de plusieurs réunions, notamment :

- Réunion en mars 2021 avec Messieurs Alain REUGE et Philippe EDOM (Pôle Energie Climat Véhicules – Ressources Naturelles),
- Réunion du 20 janvier 2022 avec Mesdames Yolande GALL (Police de l'Eau des milieux aquatiques – Pôle de l'eau – Ressources Naturelles), et Nadia DOMINIQUE (Police de l'Eau, prélèvements et Assainissement – Pôle de l'eau – Ressources Naturelles),
- Réunion du 31 mars 2022 avec Mesdames Catherine BADLOU (Pôle évaluation environnementale – Mission Développement Durable et Evaluation Environnementale), Hélène HANSE (Pôle Biodiversité – Ressources Naturelles) et Nadia DOMINIQUE.
- Réunion interservice de présentation de la nouvelle demande d'autorisation – 13 décembre 2024. Participants DEAL : Nadia DOMINIQUE, Cyril DELHAISE, Fabrice DOUGLAS, Donatien CHARLES, Gerty GAINARD, Fiona NEGRIT, Méline LAURENT

Un dossier de demande de **renouvellement de l'autorisation existante** d'aménagement et d'exploitation de la microcentrale sur la Ravine Blanche au lieu-dit Dolé a été envoyé le 3 juin 2022 à la Police de l'Eau, Prélèvements et Assainissements. L'arrêté d'autorisation étant arrivée à échéance le 6 janvier 2018 (15 années après sa notification), notre demande de renouvellement a été officiellement rejetée le 26/07/2022.

Un dossier de **demande d'examen au cas par cas, n°CC-2023-553/DEAL/MDDEE**, a été déposée auprès de l'autorité environnementale le 24 mai 2023 et a donné lieu à un arrêté n°2023-553 DEAL/MDDEE, le 20 juillet 2023, portant décision de **non-soumission à étude d'impact du projet**.

5 Situation Géographique

Le projet est situé sur la commune de Gourbeyre au lieu-dit Dole au niveau de la ravine blanche et de son affluent rive gauche au niveau de l'usine de Belle-Terre.



Figure 2 : Plan de location sur fond IGN

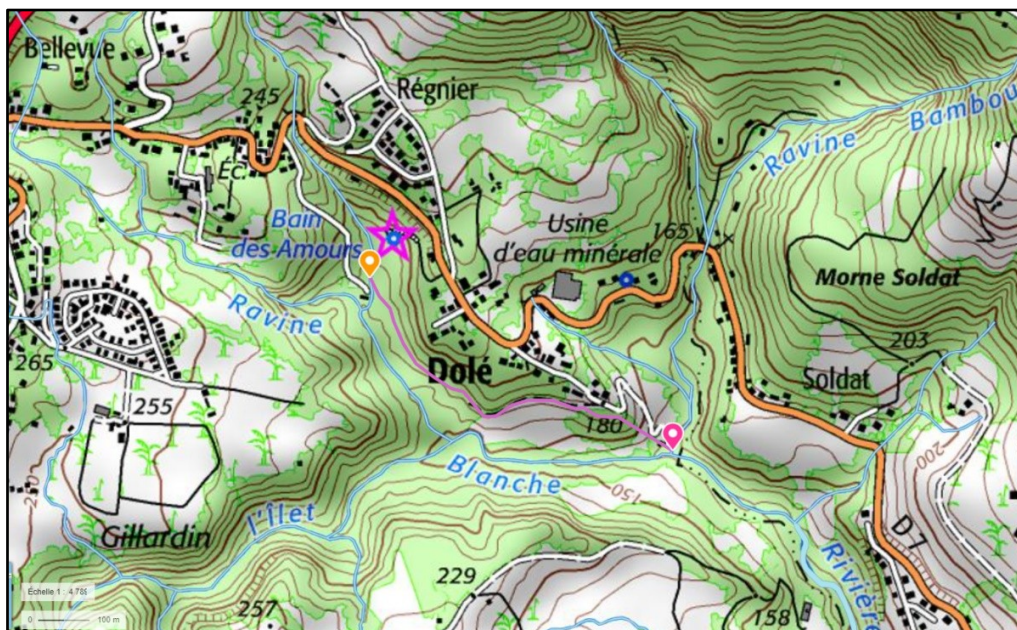


Figure 2 : Plan de situation et implantation de la centrale hydroélectrique de Dole sur la commune de Gourbeyre (tracé en rose, avec la prise à gauche et la restitution à droite)

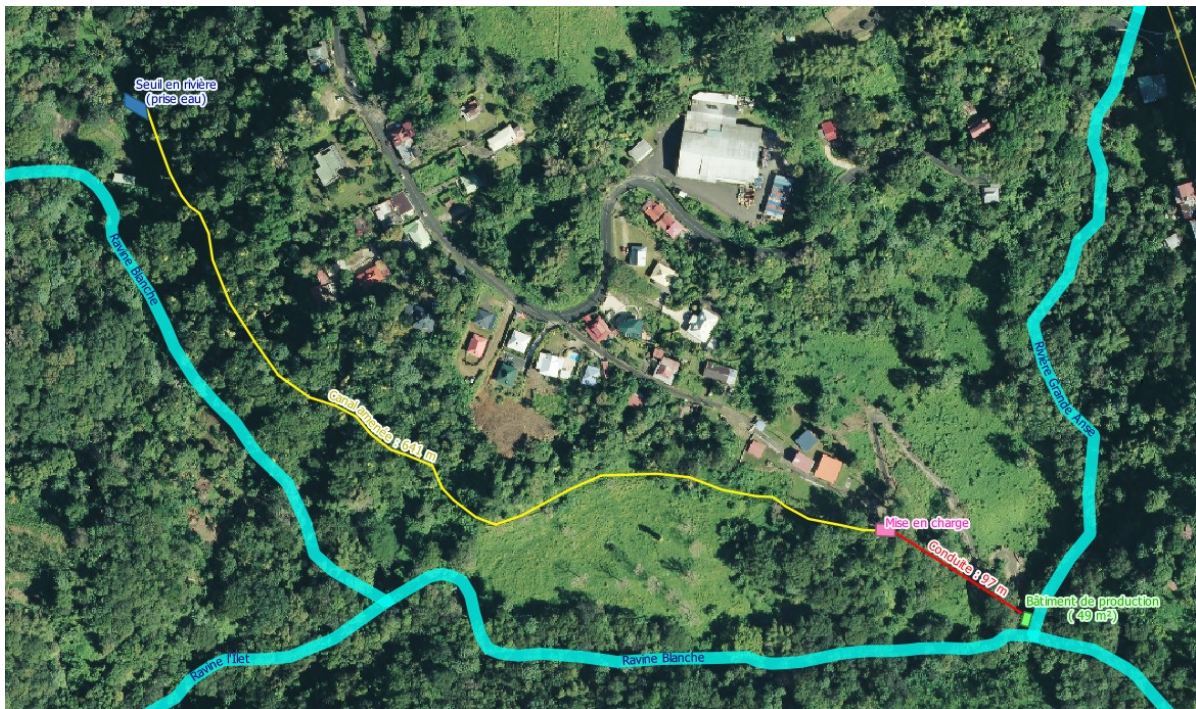


Figure 3 : Implantation des ouvrages et équipements de la microcentrale de Dolé

6 Caractéristiques du projet

Le projet consiste à remettre en état les ouvrages existants de la centrale hydroélectrique de Dole en les adaptant aux nouvelles caractéristiques de l'installation défini au stade avant-projet et en remplaçant l'ancien turbine et ses équipements auxiliaires. **Aucun nouvel ouvrage ne sera réalisé dans le cadre de ce projet.**

Les ouvrages composant la centrale hydroélectrique sont les suivants :

- Une prise d'eau en rivière sur l'affluent rive gauche de la Ravine Blanche composée :
 - d'un seuil en rivière,
 - d'une passe à Ouassous,
 - d'une échancrure de débit réservé,
 - d'une vanne de fond,
 - d'une prise d'eau latérale (rive gauche) avec vanne de tête ;
- Un canal d'amenée de 623 mètres de long permettant d'acheminer le débit dérivé à la prise d'eau jusqu'au bassin de mise en charge de la conduite forcée ;
- Un bassin de mise en charge comprenant une grille fine, un dessableur, un déversoir de sécurité, une vanne de fond et une vanne de vidange du dessableur ;
- Une Conduite forcée de diamètre 500 mm et de longueur 100 mètres ;
- Une centrale hydroélectrique comprenant :
 - Une turbine hydroélectrique de puissance 92 kW,
 - Des armoires de commandes et de puissance,
 - Un dispositif de raccordement au réseau électrique,
 - Un ouvrage de restitution du débit vers la Ravine Blanche.

Les caractéristiques principales du site objet de la présente demande d'autorisation sont :

- **Niveau normal d'exploitation : 175 .00 m NGG**
- Niveau minimal d'exploitation : 175.00 m NGG
- Cote de restitution : 123.00 m NGG
- **Hauteur de chute brute maximale : 52 m**
- Hauteur de chute nette : 45 m
- **Débit maximal dérivé = 260 l/s**
- **Débit réservé = 70 l/s**
- **Puissance Maximale Brute : 133 kW**
- Puissance Maximale Disponible : $(\rho \times g \times Q_{\text{equip}} \times H_{\text{nette}}) = 92 \text{ kW}$
- Puissance Normale Disponible : $(\rho \times g \times Q_{\text{moyen}} \times H_{\text{nette}}) = 48 \text{ kW}$
- Productible Moyen Annuel : 380 MWh/an
- Nombre heure moyen équivalent pleine puissance : 4130 h
- Type de raccordement : Raccordement Basse Tension au réseau EDF SEI
- Investissement estimé : ~900 000 € H.T
- Chiffres d'affaires annuel estimé (dépend des conditions de vente de l'énergie) : ~90 000 € HT

La centrale hydroélectrique fonctionnera au fil de l'eau **sans stockage** ni éclusées.

Volume maximal annuel dérivable	8 200 000 m3/an
Débit maximal dérivé	260 l/s soit 0.260 m3/s soit 936 m3/h
Débit réservé	70 l/s soit 252 m3/h

La longueur du tronçon court-circuité (tronçon de cours d'eau situé entre la prise d'eau et l'usine hydroélectrique) atteindra environ 870 m. Le choix de la valeur de débit maximal dérivé a été réalisée à partir d'une analyse hydrologique détaillée basée sur plusieurs années de mesures de débit sur la ravine.

La définition de la valeur du débit réservé est issue de l'étude d'évaluation du débit minimum biologique (Juillet 2024) réalisée par les bureaux d'études Sentinelle Lab et Aquascop et annexé à l'étude d'incidence du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

7 Intérêt du projet

7.1 Contexte énergétique en Guadeloupe

Suite à la signature du « paquet Energie Climat 2030 », adopté par l'Union Européenne en octobre 2014, la France s'est fixée pour objectif d'atteindre un minimum de 27 % de part d'énergies renouvelables dans la consommation totale du pays. Néanmoins, malgré un contexte favorable au développement des énergies renouvelables, les objectifs à l'horizon 2020 n'ont pas été atteints, et pour accélérer le processus, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a été publiée au Journal Officiel de la République Française le 18 août 2015.

Plus spécifiquement, cette loi fixait pour les départements d'outre-mer un objectif de **50 % d'énergies renouvelables d'ici 2023** (objectif non atteint) et l'atteinte de l'autonomie énergétique d'ici 2030 (ne sera pas non plus atteint). En parallèle, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) de Guadeloupe adoptée par décret le 17 avril 2017 et couvrant la période 2016 à 2023, qui traduit à l'échelle du territoire les objectifs de la loi de transition énergétique, notamment le détail des parts de chaque source d'énergie par territoire.

Une grande part de l'énergie électrique produite en Guadeloupe est d'origine fossile (centrales à charbon et diesel) et donc tributaire d'importations de combustible et productrice de gaz à effet de serre contribuant au réchauffement climatique. **« En 2020, la production électrique [en Guadeloupe] provient pour 76,68 % des énergies primaires fossiles (pétrole et charbon) et pour 23,32 % des énergies renouvelables »**, indique l'OREC (Observatoire Régional Energie-Climat) dans un rapport de 2021. Malgré des ressources naturelles conséquentes, les énergies renouvelables y sont encore peu développées, et bien que la ressource en eau soit déjà exploitée, il reste un potentiel hydroélectrique non négligeable sur l'île.

Le potentiel hydroélectrique de la Guadeloupe a été identifié dans le SDAGE 2010 – 2015 et avait été estimé à 32,8 MW. L'objectif de 14 MW pour 2020 avait été inscrit dans la PPE, mais cet objectif n'a pas été atteint aujourd'hui, les temps de développement incluant les démarches pour obtenir l'autorisation des nouveaux projets envisagés étant très importants. La PPE de Guadeloupe est actuellement en cours de révision et des appels à contribution sont en cours. Cette révision portera sur la période 2023-2033 et devrait intégrer une enveloppe de puissance réservée à des nouveaux projets hydroélectriques. VALOREM travaille actuellement activement au développement de ces projets et vise la mise en service d'au moins une centrale hydroélectrique dans les 2 à 3 années à venir.

Considérant la situation énergétique de la Guadeloupe, il est donc nécessaire de :

- Réduire cette dépendance énergétique ;
- Rééquilibrer le bilan énergétique, en augmentant la part des énergies renouvelables tout en maîtrisant la croissance de la demande d'énergie ;
- Fournir une énergie non intermittente et flexible.

Pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs, VALOREM propose de développer et construire de nouveaux projets d'énergies renouvelables et de contribuer à l'optimisation ou à la rénovation de parcs de production existants, comme la **microcentrale de Dolé sur la**

rivière Ravine Blanche. VALOREM souhaite en effet **rénover et exploiter cette centrale hydroélectrique.**

L'hydroélectricité, c'est-à-dire la production d'électricité en utilisant la force de l'eau, est aujourd'hui la **première source d'électricité renouvelable dans le monde** et possède encore un fort potentiel de développement dans les années à venir. Elle fait partie des types de sources d'énergie électrique présentant le plus faible contenu CO² par kWh produit et est également l'une des plus durables, de nombreuses centrales hydroélectriques dans le monde existant aujourd'hui depuis plus de 100 ans.

7.2 Indépendance énergétique en Guadeloupe

Une grande part de l'énergie électrique produite en Guadeloupe est d'**origine fossile** (via des centrales au charbon et diesel) et donc tributaire d'importations de combustible et productrice de gaz à effet de serre contribuant au réchauffement climatique. La Guadeloupe est donc **très dépendante de l'extérieur** pour son approvisionnement et sa production énergétique, qui reposent principalement sur des importations de produits pétroliers (près de 700.000 tonnes par an, dont un tiers est destiné à la production d'électricité). « *En 2020, la production électrique provient pour **76,68 % des énergies primaires fossiles (pétrole et charbon)** et pour 23,32 % des énergies renouvelables* », indique l'Orec (Observatoire Régional Energie-Climat) dans un rapport de 2021. La dépendance énergétique de l'île est évaluée à plus de 90%.

Les deux principales centrales électriques de l'île sont celles de Jarry (fonctionnant au diesel donc au pétrole – 210 MW) et du Moule (fonctionnant au charbon et à la biomasse bois, 102 MW, 21% de l'électricité de l'île). La centrale d'Albioma au Moule est en cours de conversion en centrale à biomasse (granulés de bois). Malheureusement, cela permettra uniquement de diminuer les émissions de CO², mais pas de diminuer la dépendance énergétique de l'île, car le bois est et sera importé des Etats-Unis et / ou du Canada jusqu'à la mise en place d'une filière bois locale paraissant fortement improbable dans les délais annoncés (2023).

Le diesel est raffiné dans la raffinerie SARA au Lamentin sur le site de l'usine Jarry. Elle fabrique également du kérozène pour les avions et alimente directement l'aéroport de Pointe-à-Pitre via un pipeline, ainsi que tous les autres véhicules de l'île (transport routier, véhicules particuliers, etc.). SARA fait venir son pétrole brut essentiellement de la Mer du Nord, et parfois d'Afrique de l'Ouest (*source : site internet de SARA*).

La centrale hydroélectrique de Dolé fonctionnera à partir d'une seule ressource locale : l'eau. Elle ne fera appel à aucun élément extérieur et pourra en très grande partie être entretenue et maintenue grâce aux savoir-faires et aux compétences disponibles sur l'île.

La remise en service de la centrale électrique de Dolé participera à son échelle à la réduction de la dépendance énergétique de l'île.

7.3 Impact carbone de la filière électrique en Guadeloupe et impact sur le changement climatique

Ces centrales électriques au fioul ou diesel induisent des émissions de CO² beaucoup plus importantes que les centrales d'énergies renouvelables. **L'hydroélectricité fait partie des types de sources d'énergie électrique présentant le plus faible contenu CO² par kWh**

produit, en comptabilisant 10 à 13 g par kWh de CO₂ produit alors que le diesel ou le charbon produisent respectivement 778 à 1050 g de CO₂ par kWh produit, ce qui est au moins 60 fois supérieur. Les centrales à la biomasse produisent à minima 2 fois plus de CO₂ par kWh (22 g/kWh, voir tableau ci-après), et même nettement plus dans le cas de la Guadeloupe car le transport maritime de la biomasse représente un impact non négligeable sur les émissions.

Le mix électrique guadeloupéen engendre en moyenne 703 g CO₂ / kWh (donnée 2019), ce qui est un chiffre très élevé. Par comparaison, le contenu carbone de la France métropolitaine est inférieur à 30 g CO₂/ kWh, soit plus de 20 fois moins. Il est donc urgent de réduire massivement les émissions de CO₂ de l'île.

En effet, l'île est en première ligne vis-à-vis des impacts du réchauffement climatique. Celui-ci aura pour conséquence notable une augmentation drastique des périodes de sécheresse sur l'île mais aussi du nombre et de l'intensité des phénomènes cycloniques. A terme, la Guadeloupe pourrait voir son habitabilité remise en cause si un effort majeur n'est pas entrepris pour baisser les émissions mondiales de CO₂.

La remise en marche de la petite centrale hydroélectrique de Dolé pourrait être un marqueur fort de cette prise de conscience et de cette volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Technology	Capacity/configuration/fuel	Estimate (gCO ₂ e/kWh)
Wind	2.5 MW, offshore	9
Hydroelectric	3.1 MW, reservoir	10
Wind	1.5 MW, onshore	10
Biogas	Anaerobic digestion	11
Hydroelectric	300 kW, run-of-river	13
Solar thermal	80MW, parabolic trough	13
Biomass	Forest wood Co-combustion with hard coal	14
Biomass	forest wood steam turbine	22
Biomass	Short rotation forestry Co-combustion with hard coal	23
Biomass	FOREST WOOD reciprocating engine	27
Biomass	Waste wood steam turbine	31
Solar PV	Polycrystalline silicone	32
Biomass	Short rotation forestry steam turbine	35
Geothermal	80MW, hot dry rock	38
Biomass	Short rotation forestry reciprocating engine	41
Nuclear	Various reactor types	66
Natural gas	Various combined cycle turbines	443
Fuel cell	Hydrogen from gaz reforming	664
Diesel	Various generator and turbine types	778
Heavy oil	Various generator and turbine types	778
Coal	Various generator types with scrubbing	960
Coal	Various generator types without scrubbing	1050

: Estimations des émissions de CO₂ sur tout le cycle de vie de production par type de centrale
(source https://bilans-ges.ademe.fr/documentation/UPLOAD_DOC_FR/index.htm?renouvelable.htm)

La remise en service de la microcentrale de Dolé permettra donc de réduire les émissions de CO₂, car elle ne générera qu'environ 13 g de CO₂ par kWh produit, dans un mix électrique guadeloupéen en générant plus de 700 g/kWh à l'heure actuelle.

7.4 Impacts sur le prix de l'énergie en Guadeloupe

Le cours des matières premières utilisées pour les deux principales centrales approvisionnant l'île en électricité (charbon et pétrole) s'est envolé depuis fin février 2022 avec la guerre en Ukraine. En effet les pays européens qui s'appuyaient sur le gaz russe dans le mix énergétique électrique se sont rabattus sur le charbon, ce qui a multiplié le prix de cette ressource pas 3 à 4 par rapport à 2021. Le pétrole qui avait également subi une hausse notable avant la guerre en Ukraine continue de voir son prix augmenter significativement et cette hausse va se pérenniser car les pays du G7 ont décidé de progressivement se passer du pétrole russe (décision prise lors du G7 du 8 mai 2022).

En résumé cette forte dépendance énergétique de l'île a plusieurs conséquences :

- Une **forte variabilité des prix**, cette variabilité ayant été constatée récemment avec la situation de guerre en Ukraine et quelques mois avant cela avec la hausse des prix de l'énergie,
- Un **cout élevé de l'énergie**, qui est confirmé de la même façon par les récents événements géopolitiques (COVID et guerre en Ukraine) qui ont permis de constater une forte hausse des prix de l'énergie et de certaines matières premières (pétrole, gaz, charbon) avec des conséquences notables sur les coûts de l'électricité.

Les sujets de la dépendance énergétique et du réchauffement climatique sont étroitement liés et co-dépendants, puisque les émissions de CO₂ qui réchauffent l'atmosphère proviennent de l'exploitation de ressources fossiles qui ne sont pas présentes sur l'île (non locales).

Fin mars 2022, une alerte au risque de pénurie de kérosène a été lancée en Martinique et en Guadeloupe. La reprise des vols vers les Antilles ainsi que les déséquilibres globaux créés par la guerre en Ukraine ont induit des difficultés d'approvisionnement et ont tirés les stocks au plus bas. La situation a été résolue mais a entraîné des retards et perturbations de vols. Il est fort probable que cet événement a priori isolé se réitère dans les mois à venir au vu de la situation de crise géopolitique globale.

A noter également que l'objectif de la PPE de Guadeloupe (actuellement en révision) est bel est bien de viser l'autonomie énergétique, et non pas uniquement de viser une augmentation de la production d'énergies renouvelables. Des projets hydroélectriques sont donc nécessaires pour faire baisser cette dépendance aux énergies fossiles, à commencer par les plus rapidement réalisables comme celui de la microcentrale de Dolé.

8 Contexte réglementaire du projet

8.1 Cadre réglementaire

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale se conforme à :

- Loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;
- Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Code de l'Environnement – Livre I – Titre VIII – Procédures Administratives – Autorisation Environnementale :
 - Partie Législative : articles L.181-1 et suivants ;
 - Partie Réglementaire : articles R.181-1 et suivants ;
- Code de l'Environnement et Livre II – Titre 1er – Eau et milieux aquatiques – Activités, installations et usage – Régime d'autorisation ou de déclaration :
 - Partie Législative : articles L.214-1 à 214-19 ;
 - Partie Réglementaire : articles R.214-1 à 214-6 ;
- Décrets n°2011-2018 et 2011-2019 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements codifiés à l'article R.122-2 et R.122-3 du Code de l'Environnement ;
- Décret n°2014-750 du 01 juillet 2014 harmonisant la procédure d'autorisation des installations hydroélectriques ;
- Décrets n° 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 codifiés relatifs à l'autorisation environnementale ;
- Décret n° 2018-797 du 18 septembre 2018 relatif au dossier de demande d'autorisation environnementale ;
- Décret n° 2021-807 du 24 juin 2021 relatif au contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale ;
- Loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;
- Le projet prend en compte les critères mentionnés à l'Article L.311-5 du Code de l'Énergie car l'autorisation environnementale tient lieu de l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en application de l'Article L.311-1 de ce code.
- Loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte (article 4)
- Décret n°2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement (articles 14 à 31).

- Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

8.2 Rubriques de la nomenclature Loi sur l'Eau

Les rubriques de la nomenclature Loi sur l'Eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement) concernées par la réalisation du projet sont présentées dans le tableau suivant :

Rubrique	Catégorie du projets	Régime	Position du projet
1.2.1.0	À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1. D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ / heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ;	Autorisation	Débit maximum dérivable de 260 l/s
3.1.1.0.	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ; 2° Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A)	Autorisation	Renouvellement de l'autorisation d'un seuil existant présentant une hauteur de 2.50 m
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;	Autorisation	Remise en exploitation du site engendrera la création d'un tronçon court-circuité de 870 m
3.1.4.0.	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ; 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).	Déclaration	Mise en place d'un enrochement bétonné en rive droite de la prise d'eau sur un linéaire de 25 m
3.1.5.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur	Déclaration	Les travaux au niveau de la prise d'eau se dérouleront sur une zone de superficie inférieure à 200 m ² .

	d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).		
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1° Supérieur à 2 000 m ³ (A) ; 2° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) ; 3° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).	Déclaration	Volume de sédiment à déplacer vers l'aval ~200 m ³

La prise en compte de ces rubriques implique la constitution d'un dossier de **demande d'autorisation environnementale** qui intègre la procédure **Loi sur l'Eau**, objet du présent dossier.

L'article annexe à l'article R.122-2, mis à jour par le décret n° 2022-970 du 1er juillet 2022, précise les projets soumis à la procédure de cas par cas en application de l'annexe III de la directive 85/337/CE : « *Rubrique n°29 : Nouvelles installations d'une puissance maximale brute totale inférieure ou égale à 4.50 MW. Augmentation de puissance de plus de 20 % des installations existantes* ».

Compte tenu de la teneur du projet (création d'une centrale hydroélectrique PMB < 4 500 kW), le projet est soumis à la procédure « cas par cas ».

Une demande de cas par cas a été déposée le 9 mai 2023 et complétée le 24 mai 2023.

La décision de la DREAL rendue le 20 juillet 2023 par l'arrêté n°2023-553 DEAL/MDDEE indique que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale. Ainsi, seule une étude d'incidence est présentée dans le présent dossier.

8.3 Respect de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement

Le projet intègre des mesures, au titre du I de l'Art. L.181-3 du Code de l'Environnement, présentées dans l'Etude d'Incidence Environnementale, pour assurer la prévention des dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1, à savoir :

I-Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau qui prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

1° La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide, les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente

ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;

2° La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;

3° La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;

4° Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;

5° La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;

5° bis La promotion d'une politique active de stockage de l'eau pour un usage partagé de l'eau permettant de garantir l'irrigation, élément essentiel de la sécurité de la production agricole et du maintien de l'étiage des rivières, et de subvenir aux besoins des populations locales ;

6° La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;

7° Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

Un décret en Conseil d'État précise les critères retenus pour l'application du 1°.

II. La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.

Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

1° De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;

2° De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;

3° De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

III. La gestion équilibrée de la ressource en eau ne fait pas obstacle à la préservation du patrimoine hydraulique... protégé soit au titre des monuments historiques, des abords ou des sites patrimoniaux remarquables en application du livre VI du Code du Patrimoine, soit en application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

8.4 Autorisations administratives passées

L'arrêté 2003 04 AD/1/1 du 6 janvier 2003 portait règlement d'eau pour l'aménagement de la microcentrale hydroélectrique pour une durée de 15 ans. Il a été modifié par **l'arrêté préfectoral n°2004-852 AD/14 du 18 juin 2004**. Ce nouvel arrêté autorisait la commune de

Gourbeyre à aménager et exploiter une microcentrale sur la Ravine Blanche au lieu-dit Dolé.

Aucune demande de renouvellement n'ayant été déposée pour cette précédente autorisation avant sa date d'échéance, l'autorisation a échue en 2018. Le site ne dispose donc plus d'autorisation à ce jour.

9 Contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale

Le contenu du dossier de demande d'autorisation environnemental est défini par l'article R181-13 du code de de l'environnement. En sus, l'organisation des différentes pièces du dossier a été adaptée au dépôt de la demande sous forme dématérialisée via la plateforme du Guichet Unique Numérique de l'Environnement.



Ainsi, dans le cas du projet hydroélectrique de Dole, le dossier comprend les éléments suivants organisés en suivant les étapes de la procédure GUNenv :

1° Identification du pétitionnaire : La dénomination ou raison sociale, la forme juridique, le numéro de SIRET, l'adresse du siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;

2° Description du projet : Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication, selon le cas, de la ou des rubriques des nomenclatures ou bien du ou des items de l'[article 3 du décret n° 2006-649](#) du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains dont le projet relève. Cette description inclut également :

- les moyens de suivi et de surveillance,
- les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident,
- les conditions de remise en état du site après exploitation,
- la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées,
- le cas échéant, les mesures permettant une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau notamment par le développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable ;

3° Une note de présentation non technique ;

4° Justificatif de maîtrise foncière : Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;

5° Localisation du projet : La mention du lieu où le projet doit être réalisé comprenant :

- un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement,
- les parcelles du projet et informations liées,
- la géolocalisation du périmètre du projet,
- les références géographiques du projet.

6 ° **L'étude d'incidence** : Le projet n'étant pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R. 122-3-1, le dossier comprend :

- la décision de dispense d'évaluation environnementale (suite à l'examen au cas par cas),
- l'étude d'incidence sans ses annexes,
- les annexes de l'étude d'incidence,
- un résumé non technique de l'étude d'incidence ;

Conformément à l'article R.181-14 du code de l'environnement, l'étude d'incidence :

- 1) Décrit l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement ;
- 2) Détermine les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement ;
- 3) Présente les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité ;
- 4) Propose des mesures de suivi ;
- 5) Indique les conditions de remise en état du site après exploitation ;
- 6) Comporte un résumé non technique.

En particulier, l'étude d'incidence intègre des mesures, au titre du I de l'Art. L.181-3 du Code de l'Environnement, présentées dans l'Etude d'Incidence, pour assurer la prévention des dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1.

7° **Autres Pièces spécifique au dossier** : Le projet concerne une installation utilisant l'énergie hydraulique **d'une puissance inférieure à 500kW** et dont **la conduite forcée, non classée**, présentent des **caractéristiques ne justifiant pas la réalisation d'une étude de dangers** ($HxDe = 22.5 < 250$), le dossier comprend donc les éléments prévus par le VI de l'article D.181-15-1 du code de l'environnement :

- une note justifiant la non-soumission à étude de dangers,
- une note justifiant les capacités techniques et financières du pétitionnaire et la durée d'autorisation proposée,
- le débit maximal dérivé, la hauteur de chute brute maximale, la puissance maximale brute calculée à partir du débit maximal de la dérivation et de la hauteur de chute maximale, et le volume stockable. Ces informations sont fournies en complément de la Description de la nature de l'activité,
- l'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique, le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ; un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ; un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons ;

8° **Les plans** : éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier ;

- un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000,



- les éléments graphiques, plans ou cartes,
- un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons,
- un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale,
- cartographie des risques significatifs.

10 Principales incidences du projet

Le projet n'étant pas soumis à évaluation environnementale, il a fait l'objet de la réalisation d'une simple étude d'incidence. Les principales incidences identifiées susceptibles d'être engendrées par le projet sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Groupes concernés	Type d'impact prévisible	Niveau d'impact brut	Evaluation de l'impact résiduel (intégrant les mesures d'atténuation d'impacts)	Conséquence sur la biodiversité
Habitat – Forêt	Destruction ou dégradation des milieux naturels	Notable	Négligeable	Absence de perte de biodiversité : L'ensemble de l'habitat forestier est évité, les dégradations portent sur 0,17 ha de cours d'eau en période de travaux. Ainsi, après application des mesures d'évitement et de réduction, les impacts de destruction ou de dégradation d'espaces naturels sur les milieux naturels sont négligeables.
Habitat – Cours d'eau				
Habitats d'espèces animales –herpétofaune, avifaune et chiroptères	Destruction ou dégradation physique des habitats d'espèces	Notable	Négligeable	Absence de perte de biodiversité : L'ensemble de l'habitat boisé favorable aux espèces forestières de l'avifaune, des chiroptères, et de l'herpétofaune est évité. Les gîtes arboricoles sont mis en défens. Ainsi, les impacts de destruction ou de dégradation des habitats d'espèces sont évalués comme négligeables.
Flore patrimoniale et/ou protégée	Destruction d'individus d'espèces animales ou végétales à enjeu	Notable	Négligeable	Absence de perte de biodiversité : Après application des mesures d'évitement et de réduction, les impacts de destruction sur les individus d'espèces animales ou végétales à enjeu sont négligeables.
Faune protégée et/ou menacée de l'avifaune, chiroptères, reptiles et amphibiens	Dérangement / perturbation	Négligeable	Négligeable	Absence de perte de biodiversité : Dérangement temporaire en phase travaux.
Faune aquatique	Destruction ou dégradation physique des habitats d'espèces	Notable	Négligeable	Absence de perte de biodiversité : Dérangement temporaire et localisé à une surface réduite du cours d'eau (0,17 ha). Les mesures prises pendant les travaux permettent un maintien des fonctionnalités du cours d'eau. Les effets du projet sur ce volet sont ainsi évalués comme négligeables.
	Destruction d'individus	Notable	Négligeable	Absence de perte de biodiversité : Après application des mesures d'évitement et de réduction, les impacts de destruction sur les individus d'espèces de la faune aquatique sont négligeables.
	Dérangement, perturbations	Notable	Négligeable	Absence de perte de biodiversité : Dérangement temporaire et localisé à une surface réduite, en dehors des périodes et zones à enjeux.
Continuité écologique – trame forestière	Dégradation des fonctionnalités écologiques	Négligeable	Négligeable	Absence de perte de biodiversité : Le site présente une bonne connectivité avec les milieux boisés à proximité. L'ensemble de l'habitat forestier à enjeu est évité par le projet. Ainsi, les impacts sont jugés négligeables pour ce volet.
Continuité écologique – trame aquatique	Dégradation des fonctionnalités écologiques	Notable	Négligeable	Absence de perte de biodiversité : La mise en place des mesures d'évitement et réduction permet de conclure à des impacts résiduels négligeables sur les continuités aquatiques.

11 La consultation du public

Afin d'offrir l'occasion au pétitionnaire de faire la pédagogie de son projet et d'associer au mieux les populations concernées, les modalités de consultation du public sont renouvelées.

Menée en même temps que l'examen du dossier par les services et que les consultations obligatoires, la nouvelle consultation du public dite « parallélisée » dure trois mois. Ce délai ne peut être ni suspendu ni prorogé. Les modalités de cette consultation sont, sauf cas particuliers, applicables à toutes les demandes d'autorisation environnementale, qu'elles comportent ou non une étude d'impact.

La conduite de cette procédure est confiée à un commissaire enquêteur (ou, si nécessaire, une commission d'enquête) désigné par le président du tribunal administratif.

Elle est majoritairement menée par voie dématérialisée. Le commissaire enquêteur (ou le président de la commission d'enquête) rend ainsi publics, tout au long de la consultation sur le site Internet dédié à la consultation :

- les différents avis des instances consultées dès qu'ils sont émis ;
 - les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire ;
 - les observations et les propositions du public ;
- le cas échéant, les réponses du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public ainsi que les organismes et instances consultés.

La nouvelle procédure prévoit toutefois certains « rendez-vous » en présentiel, obligatoires ou facultatifs :

- deux réunions publiques doivent obligatoirement être organisées, la première (réunion d'ouverture) dans les quinze premiers jours à compter du début de la consultation, la seconde (réunion de clôture) dans les quinze derniers jours. La participation du pétitionnaire à l'organisation de ces réunions, qui sont pilotées par le commissaire enquêteur, est encouragée ;
- un support « papier » peut être mis à disposition, sur demande, par exemple dans les espaces France services ou encore dans la mairie de la commune d'implantation du projet ;
- le commissaire enquêteur (ou, le cas échéant, la commission d'enquête) peut tenir des permanences pour recueillir les observations et propositions du public.

Le commissaire enquêteur (ou la commission d'enquête) rend son rapport et ses conclusions motivées au préfet dans un délai de trois semaines à compter de la fin de la consultation du public. Dans ce délai, un échange avec le pétitionnaire est organisé afin qu'il puisse faire part de ses observations. Contrairement à l'enquête publique, les conclusions motivées rendues dans le cadre de la consultation parallélisée ne comprennent pas d'avis formel (favorable ou défavorable).

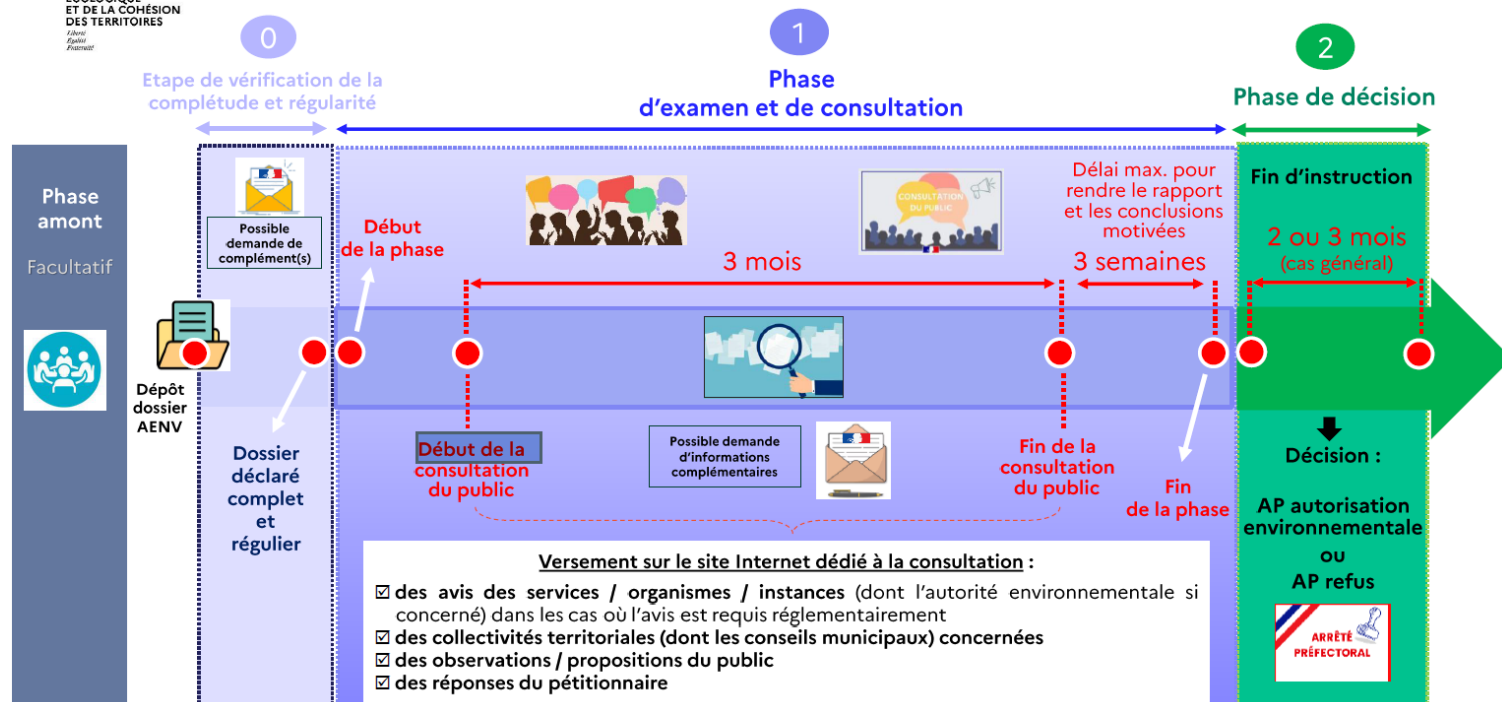
Les différents frais liés à cette consultation du public sont à la charge du pétitionnaire (notamment les frais de publicité, d'affichage, de reprographie éventuelle, le défraiement du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête). Le pétitionnaire doit proposer un site Internet dédié à la consultation, également à sa charge, permettant la mise en ligne de toutes les informations et documents utiles, notamment les avis des instances

consultées, le recueil des observations et propositions du public et, le cas échéant, les informations complémentaires apportées par le pétitionnaire.

Une étroite collaboration du pétitionnaire est ainsi recommandée avec le commissaire enquêteur (ou la commission d'enquête), afin d'assurer un appui à l'organisation de cette consultation.

12 Procédure d'Instruction

Vision globale de la procédure révisée



PROMESSE

BAIL EMPHYTEOTIQUE – CONSTITUTION DE SERVITUDES Centrale hydroélectrique

SUR LA COMMUNE DE GOURBEYRE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Parties

Entre les Parties ci-après, chacune étant plus précisément identifiée en Annexe 1.

1*) La Commune de Gourbeyre représentée par son Maire en exercice Monsieur Claude EDMOND, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Gourbeyre en date du 16/02/2024 (« Propriétaire »)

2*) VALOREM SAS (« Société »)

En l'absence de tout Exploitant (ce que le Promettant déclare et garantit alors : Article 25), les dispositions qui s'y rapportent sont « non-écrites », sans besoin de rature ni paraphe.

Exposé

La Société est spécialisée notamment dans la recherche de sites hydroélectriques, la conception, la mise en œuvre et l'exploitation d'installations de production d'électricité grâce à l'énergie potentielle de l'eau.

Elle envisage ainsi de réaliser notamment la réhabilitation d'une centrale hydroélectrique et de ses équipements accessoires (« Centrale »).

Tout ou partie de cette Centrale pourrait être réalisée sur tout ou partie des terrains désignés en Annexe 2, appartenant à ce jour au Propriétaire, exploité par l'Exploitant. Les Parties sont ainsi convenues de ce qui suit (« Promesse »).

BAIL

1. BAIL

Le Propriétaire consent à un bail emphytéotique¹ sur tout ou partie des terrains désignés en Annexe 2 (« Bail »). Ce Bail permet à son titulaire de construire sur les terrains loués, d'être propriétaire de ces constructions et de disposer librement de ses droits. La Société l'accepte en tant que promesse.

2. DURÉE DU BAIL – CONDITIONS SUSPENSIVES

2.1. Durée

30 années pleines et consécutives à compter de la réalisation des conditions suspensives (Article 2.2).

La Société peut repousser unilatéralement la fin du Bail 6 fois de suite, à chaque fois pour une période de 5 années entières supplémentaires.

En ce cas, elle en informe les autres Parties par Lettre Recommandée avec Avis de Réception (« LRAR »²), au moins 6 mois avant la fin du Bail en cours³. La durée supplémentaire commence à se décompter à partir de l'instant qui précède la fin du Bail en cours.

À l'exception de sa date de fin, le Bail demeure inchangé pour toute période prolongée.

La Société prend en charge les frais afférents à cette prolongation, d'acte notarié et de publicité foncière.

2.2. Conditions suspensives

Après la Levée d'Option de Bail (telle que définie à l'Article 21), la naissance de ses effets et le départ de sa durée dépendent encore de la réalisation de diverses conditions suspensives :

- l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives et/ou publiques (droit d'eau, autorisations domaniales si besoin, permis de construire, autorisations de défrichement et assimilées, autorisation d'exploiter, droits liés à la production, à l'injection et à la vente d'électricité et au raccordement de la Centrale au réseau électrique, etc.) nécessaires à la construction et à l'exploitation de la Centrale que la Société envisage. Ces autorisations sont « obtenues » lorsqu'elles ont été délivrées et ont acquis un caractère ferme, définitif et irrévocable ;

¹ Bail en vertu duquel le locataire bénéficie d'un droit de propriété, temporaire, sur toute construction qu'il réaliserait sur le terrain loué (articles L. 451-1 et suivants du Code rural).

² Lettre Recommandée avec Avis de Réception. Entre les Parties, une communication par LRAR est réputée connue de son destinataire à la date de première présentation, cette date faisant foi entre elles. De plus, tout délai se rapportant à une LRAR part à compter du lendemain (0 heure) de sa date de première présentation.

³ Ce mécanisme répond à la situation d'incertitude que la Société peut rencontrer vers la fin d'une période en cours, concernant le marché de la vente d'électricité, ainsi que les techniques existantes ou encore le coût d'entretien et d'exploitation de ses constructions.

- l'obtention d'une Proposition Technique et Financière signée par ENEDIS, RTE ou toute Régie locale, d'un montant HT inférieur à 5%/10 % des dépenses d'investissement en capital pour la réalisation du projet (ou Capital Expenditures, « CAPEX ») et qui prévoit une mise à disposition du raccordement dans les 36 mois à compter de sa signature et l'obtention d'une convention de raccordement (CRACC) signée par ENEDIS, RTE ou toute Régie locale, d'un montant HT +/- 15 % coûts prévue dans la PTF et qui prévoit une mise à disposition du raccordement dans les 12 mois à compter de sa signature ;

- la mise à disposition effective de la Société par un ou plusieurs établissements financiers des sommes nécessaires au paiement d'au moins QUATRE VINGTS DIX (90) % des CAPEX, intégrant notamment le prix de développement, d'acquisition et de construction du Parc éolien en général et sur les terrains pris à Bail, en particulier, ainsi que du montant de la TVA afférente. Ce financement doit être remboursable sur une durée d'au moins 20 années, à un taux annuel fixe inférieur à 1,5 % hors assurance.

Pour le besoin de ces conditions suspensives, le projet de Centrale que la Société projette est défini comme la conception, la construction et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique d'une puissance minimale de 150 kW et se composant d'au moins 1 turbine, sur le territoire de la Commune de Goubeyre, en général, et sur au moins une partie des terrains de l'Annexe 2, en particulier.

Les conditions suspensives ci-dessus doivent se produire dans les 3 années de la Levée d'Option. Néanmoins, la Société peut prolonger unilatéralement ce délai de deux années supplémentaires, dès lors qu'elle informe la Commune au moins 3 mois avant la fin du délai en cours. La durée supplémentaire commence à se décompter à partir de l'instant qui précède la fin du délai en cours.

Si ces conditions suspensives ne se réalisent pas dans le délai prévu, le Bail est automatiquement caduc, sans indemnité. Si elles se réalisent dans le délai prévu, la Société informe les autres Parties sans délai, par LRAR. La Société a la faculté de renoncer à chacune de ces conditions suspensives, prévues à son seul bénéfice.

Sans délai, la Société requiert ensuite d'un notaire qu'il constate la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives (ou la renonciation à leur bénéfice). La date de cet acte notarié correspond à la date de naissance des effets du Bail.

Après la réalisation des conditions suspensives, la Société peut commencer à utiliser les emprises du Bail dans les 30 jours calendaires suivant l'information des autres Parties. Ces dernières sont tenues de laisser ces lieux libres de toute occupation et en bon état. Si la Société commençait à utiliser ces emprises préalablement au départ de l'Exploitant et/ou le Propriétaire, tout dommage aux cultures ou pertes d'avance de terres qui résulterait pour ces derniers du début des travaux de la Centrale donnera lieu à leur indemnisation par la Société, par application du barème de la Chambre d'Agriculture départementale

compétente, conformément aux dispositions de l'Article 5, dernier alinéa.

Indemnité d'attente

Entre la Levée d'Option et la constatation notariée de la réalisation des conditions suspensives, la Société indemnise le Propriétaire de la manière suivante à hauteur de mille (1000) Euros par an, en contrepartie du temps laissé pour que se réalisent ces conditions suspensives.

Cette indemnité demeure acquise que les conditions suspensives se réalisent ou pas.

Cette indemnité est payable par Période (365 ou 366 jours successifs, si l'année est bissextile). Elle est payable selon les règles de paiement prévues à l'Article 4.2. Néanmoins, elle donne lieu à un calcul *pro rata temporis* et n'est pas révisée.

3. LOCALISATION

À l'intérieur des terrains de l'Annexe 2, la Société peut prendre à Bail toute emprise correspondant aux besoins permanents de son projet. Le Propriétaire et l'Exploitant acceptent que certaines ou toutes les installations de ce projet (notamment, en fonction du projet et des constructions envisagées, ces installations peuvent comprendre la création de seuils à partir du lit du cours d'eau dont l'un, au moins des terrains ci-après est riverain, conduites forcées, prises d'eau, brise charge, bâtiment usine, poste de livraison, poste HTB réseaux, câbles, accès, plateformes, etc.) puissent être implantées sur lesdits terrains (en ce compris la moitié du lit du cours d'eau précité, au droit de tout terrain ci-après qui en est riverain), en fonction de leur contenance et des contraintes techniques et juridiques du projet de la Société.

Pour le cas où, avant le Bail, un seuil serait déjà construit à partir du lit du cours d'eau longeant un ou plusieurs terrains de l'Annexe 2 et que ce seuil serait requis pour les besoins de la Centrale, le Propriétaire consent à ce que la partie due seuil qui lui appartient puisse être incluse dans l'emprise louée. Cette partie du seuil, préexistante au Bail, est ainsi remise en propriété à la Société, dès la constatation notariée de la réalisation des conditions suspensives. La Société pourra alors y réaliser tous travaux et/ou sera tenue de l'entretenir.

Plus généralement, la fixation des limites des emprises du Bail conduira à redessiner des limites cadastrales des parcelles concernées, afin que le Bail ne porte que sur les zones nécessaires aux constructions de la Société. La Société a donc la faculté de faire procéder à des divisions parcellaires et le Propriétaire lui donne un mandat irrévocable à cet effet. Ces opérations sont aux frais exclusifs de la Société (géomètre-expert, actes notariés, frais et débours, enregistrement, publication, etc.).

4. REDEVANCE¹

4.1. Montants annuels

Ces montants varient selon l'utilisation des emprises du Bail par la Société.

- **Montant Hors Exploitation** : de la constatation notariée de la réalisation des conditions suspensives et jusqu'à une mise en service industrielle de la Centrale (« MSI² ») :

mille (1000) Euros

- **Montant En Exploitation** : à compter de la date de la MSI de la Centrale et, ensuite, jusqu'au terme du Bail, la Société est débitrice d'une redevance dont le montant est :

deux mille (2000) Euros

Sans opposition du Propriétaire dans le délai de 30 jours à compter de la notification de ces données, la Société versera le montant communiqué, au plus tard le 28 février de l'année N+ 1.

4.2. Régime

Naissance de la redevance : à la date de constatation notariée de la réalisation des conditions suspensives (Article 2.2), sauf disposition particulière prévue à l'Article 4.1

Périodicité : tous les 365 jours calendaires successifs (ou 366), allant du 1^{er} janvier au 31 décembre

Echéance :

- Montant Hors Exploitation et Montant En Exploitation : 31 décembre

Délai : sauf dispositions contraires à l'Article 4.1, 30 jours de l'échéance

Terme : échu

Calcul :

- le montant Hors Exploitation et le montant En Exploitation sont calculés *pro rata temporis* l'année du passage du montant Hors Exploitation au montant En Exploitation.

- La dernière année où il est versé, le montant En Exploitation est calculé *pro rata temporis*.

Mode : virement

Intérêts de retard : EURIBOR UN (1) mois + 2 %, dès le premier jour de retard, automatiquement

Garantie : en sûreté du paiement de la redevance, le Propriétaire bénéficie du privilège du bailleur d'immeuble (article 2332 du Code civil). Si la Société bénéficie du soutien d'établissements financiers pour réaliser son projet de Centrale, le Propriétaire s'engage à ne pas se prévaloir de ce privilège vis-à-vis de ceux de ces établissements dont la Société lui a communiqué les coordonnées.

4.3. Révision

A compter de son deuxième paiement, le montant Minimal En Exploitation fixe de la redevance est révisé chaque année, automatiquement, comme suit :

Coefficient « L »

$$L = 0.6 + 0.3 \left(\frac{ICHTrev-TS1}{ICHTrev-TS10} \right) + 0.1 \left(\frac{FMOABE0000}{FMOABE00000} \right)$$

Formule dans laquelle :

ICHTrev-TS1 est la dernière valeur définitive connue au premier janvier de chaque année de l'indice du coût horaire du travail révisé (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques ; FMOABE0000 est la dernière valeur définitive connue au premier janvier de chaque année de l'indice des prix à la production de l'industrie française pour le marché français pour l'ensemble de l'industrie ;

ICHTrev-TS10 et FMOABE00000 sont les dernières valeurs définitives des indices ICHTrevTS1 et FMOABE0000 connues à la date de prise d'effet du Bail.

Ces indices peuvent être vérifiés sur le site internet de l'INSEE. Si avant l'expiration du Bail, le référentiel cessait d'être en vigueur, il serait fait application du référentiel d'indexation de remplacement publié par l'autorité compétente.

4.4. Rémunération de l'Exploitant

En l'absence d'Exploitant dès la présente Promesse, l'intégralité de la redevance est versée au Propriétaire.

4.5. Contributions et charges

Outre le paiement de la redevance, la Société acquitte les taxes, impôts et charges de type foncier afférents aux terrains pris à Bail.

5. JOUISSANCE ET DESTINATION

La Société a la faculté d'implanter sur la ou les emprises du Bail notamment tout ou partie d'une Centrale et/ou d'équipements accessoires, selon sa décision, à ses frais et sous sa responsabilité. Elle est seule responsable des dommages pouvant résulter de la construction et de l'exploitation de ses installations. Elle fait garantir la réparation de tels dommages auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurance notoirement solvables.

Les installations sont réalisées dans le respect des règles de l'art. Leur entretien relève de la seule responsabilité de la Société.

Le Propriétaire consent à ce que la Société utilise et dispose librement de la terre qu'elle viendrait à extraire des terrains de l'Annexe 2 lors des travaux. Elle peut utiliser la terre ainsi excavée, qu'elle soit végétale ou de fond de fouille, notamment, pour le remblai de fondations de la Centrale. La Société peut évacuer la terre excavée, étant rappelé qu'à la fin du Bail, elle est tenue, si elle démantèle ses constructions, de remettre sur les lieux une terre de qualité équivalente à celle excavée en cours de Bail.

Les coupes de bois issues des terrains de l'Annexe 2, restent la propriété exclusive du Bailleur. Ces coupes sont déposées en bordure des terrains de l'Annexe 2 non pris à Bail.

¹ Les sommes ci-après s'entendent hors taxes. Il appartient au Propriétaire, le moment venu, de choisir leur soumission à la TVA.

² La MSI se définit comme le début de l'injection permanente dans le réseau de transport ou de distribution de l'électricité produite et/ou transportée par la Centrale. La date de la MSI est celle figurant sur la LRAR de demande de mise en service au tarif plein du poste de livraison, envoyée par la Société à EDF. Sans délai, la Société informe le Propriétaire et l'Exploitant de cette date.

En dehors des emprises du Bail et des zones de Servitudes, si survenaient des dommages aux cultures ou des pertes d'avances de terres imputables à la Société et dommageable à l'une des autres Parties, la Société l'indemnise suivant le barème de la Chambre d'Agriculture départementale compétente. Si ce barème est inexistant ou inadapté, les Parties concernées s'engagent à trouver une solution amiable, en s'inspirant néanmoins soit de ce barème, soit de barèmes proches. À défaut d'accord, la plus diligente d'entre elles sollicite la désignation d'un expert par voie judiciaire. Les frais d'expertise sont intégralement supportés par la Partie dont la position était la plus éloignée de l'avis de l'expert, les Parties s'engageant à se ranger à cet avis. Les indemnités sont payées après la fin de l'année culturale pendant laquelle les dommages ou pertes sont survenus.

6. CADUCITÉ

Si, pour une raison objective et indépendante de la Société, se produisait durant le Bail un événement l'empêchant d'exploiter la Centrale, notamment sur les emprises louées ou l'empêchant de vendre l'électricité produite à des conditions objectives assurant la pérennité de son activité (par référence aux pratiques du secteur du moment), la Société pourrait invoquer la caducité du Bail. Néanmoins, elle ne peut se prévaloir de cette clause moins de 18 ans pleins et un jour après la date de constatation notariée de la réalisation des conditions suspensives (Article 2.2). Si la Société met en œuvre cette faculté, elle en informe sans délai l'autre Partie. Elle n'est pas libérée de ses devoirs de fin de Bail (Article 8).

7. RÉSILIATION

La résiliation du Bail ne peut être poursuivie qu'en Justice, dans les conditions de l'article L. 451-5 du Code rural, notamment en cas de défaut de paiement de la redevance. En cas de résiliation, la Société n'est pas libérée de ses devoirs de fin de Bail (Article 8).

La clause du Bail qui organise cette résiliation prévoit un mécanisme visant à permettre aux établissements financiers ayant financé le projet de la Société de réparer les conséquences d'éventuels manquements de la Société. Ce mécanisme, qui protège l'intérêt de ces établissements, protège aussi celui du Propriétaire.

8. ETAT DES LIEUX – SORT DES CONSTRUCTIONS EN FIN DE BAIL

Un état des lieux contradictoire est établi, aux frais de la Société, au plus tard avant tout début de travaux sur les emprises louées. A cet effet, la Société convoque le Propriétaire et l'Exploitant à une date qui convient à toutes les Parties. En cas d'absence du Propriétaire et/ou de l'Exploitant à ce rendez-vous, l'état des lieux est établi par huissier, en dehors de leur présence. Une copie leur sera communiquée par LRAR. Le Propriétaire et l'Exploitant disposeront alors de 7 jours ouvrés pour faire leurs observations. A l'expiration de ce délai, leur silence vaudra acceptation. Le constat d'huissier précité sera alors réputé contradictoire.

Cet état des lieux sert de référence lors du démantèlement.

Par principe, au terme conventionnel du Bail, le Bailleur devient propriétaire de la Centrale. Cette Centrale doit se trouver en état d'entretien courant, sans garantie de rendement ou de rentabilité. En contrepartie, le Bailleur doit verser à la Société une indemnité correspondant à la valeur vénale de la Centrale au terme du Bail. En cas de désaccord sur la valeur vénale de la Centrale, cette dernière sera fixée à dire d'expert. La Centrale devient la propriété du Bailleur une fois qu'il a payé l'intégralité de cette indemnité. Le Bailleur en dispose ensuite librement et seul, dans le respect des règles qui s'appliquent à ce type d'installation. Il fait son affaire de la constitution de toute servitude nécessaire avec les propriétaires des fonds servants, et le cas échéant, de tous droits nécessaires avec les propriétaires d'autres fonds dominants recevant une partie des installations de la Centrale.

Néanmoins, 20 années après la prise d'effet du Bail, le Bailleur a la faculté de notifier à la Société, par LRAR, qu'il opte pour le démantèlement de la Centrale au terme du Bail. En ce cas, la Société procède au démontage et au retrait de toutes les parties et composants de la Centrale sur l'emprise louée et l'assiette des Servitudes, étant tenue d'évacuer les matériaux de démantèlement. Elle doit remettre ces lieux dans leur état antérieur au Bail, sans être néanmoins tenue de l'usure normale de l'emprise louée.

Par ailleurs, le Bailleur pourra décider de conserver la propriété de la Centrale en cas de résiliation pour inexécution quelle qu'en soit l'imputabilité ou en cas de caducité. Le Bailleur s'engage à en informer la Société dans les délais les plus brefs. Il doit, en outre, verser à la Société une indemnité correspondant à la valeur de la Centrale au jour de la résiliation et/ou de la caducité. La Centrale devient la propriété du Bailleur une fois qu'il a payé l'intégralité de cette indemnité. Le Bailleur en dispose ensuite librement et seul, dans le respect des règles qui s'appliquent à ce type d'installation.

L'accession de la propriété de la Centrale au Bailleur est constatée par écrit avec la Société. Le Bailleur assume l'ensemble des conséquences fiscales liées à cette accession à son profit. Il fait son affaire de cette propriété dans ses relations avec le Propriétaire.

9. DROIT DE PREFERENCE

Si pendant le Bail, le Propriétaire souhaitait vendre tout ou partie des terrains pris à Bail, il réserve à la Société la possibilité de l'acheter par priorité à tout autre acquéreur possible. A cet effet, le Propriétaire s'oblige à notifier par LRAR son offre, ferme, précise et complète à la Société par priorité, à l'exclusion de tout autre destinataire. La Société dispose ensuite d'un délai de 90 jours, successifs, pour accepter cette offre (le dernier jour de ce délai devant nécessairement être ouvré). Son acceptation ferme et sans réserve devra être notifiée au Propriétaire par LRAR avant la fin du délai précité.

A défaut d'acceptation formelle de la Société dans le délai précité, le Propriétaire devient libre de vendre les terrains pris à Bail, aux prix et conditions notifiés à la Société.

SERVITUDES

10. SERVITUDES

Le Propriétaire consent définitivement aux servitudes suivantes (« Servitudes »¹). La Société les accepte en tant que promesse. À tout moment des présentes, elle peut faire naître une, plusieurs ou toutes ces Servitudes par Levée d'Option.

11. LOCALISATION

Les Servitudes peuvent s'exercer sur certaines parties des terrains de l'Annexe 2 que la Société ne prendrait pas à Bail. Elles profitent aux droits d'emphytéoses dont la Société deviendrait titulaire.

Un plan indicatif en Annexe 5 figure une première indication de l'assiette de ces Servitudes.

12. OBJET DE SERVITUDES

Servitudes d'exercice permanent

- l'enfouissement de câbles à une profondeur d'au moins 80 centimètres de la surface. Sur l'assiette d'exercice de cette Servitude, figurée sur un plan indicatif en Annexe 5 et, à proximité immédiate, le Propriétaire et l'Exploitant s'interdisent de planter tout végétal à racine profonde comme de réaliser des installations permanentes et durables ou des fouilles dépassant 50 cm de profondeur.

- le passage à tout moment, de tous véhicules et personnes, sur une bande de 7 mètres linéaires de large en ligne droite, et allant jusqu'à 10 mètres linéaires de large en courbe, au maximum. Cette servitude inclut également la réalisation de tous travaux de renforcement des accès, virages ou plateformes préexistants. Les accès ainsi réalisés peuvent, en cas de nécessité, être utilisés par le Propriétaire et l'Exploitant, sous la réserve de ne jamais gêner l'usage que la Société pourrait en avoir. En outre, si l'entretien normal des accès est à la charge de la Société, chaque Partie est seule responsable des dommages qu'elle causerait en les utilisant.

- l'installation, au sol et/ou en sous-sol de conduites d'eau (conduite forcée, de rejet, dérivation notamment). Ceci inclut le droit de réaliser toutes tranchées nécessaires pour faire passer toutes conduites d'eau, la visiter, l'entretenir et la remplacer.

- l'appui des éléments de la Centrale sur tout seuil préexistant. Cet appui peut nécessiter l'utilisation et le coulage de béton.

- le déversement, notamment si tout ou partie des terrains sont ennoyés.

- la zone de stockage permanent de terres et de coupes de bois issues des terrains de l'Annexe 2.

¹ Droit par lequel une propriété est partiellement mise au service d'un autre droit, notamment d'emphytéose, afin, par exemple, de pouvoir traverser un terrain ou d'y enfouir des câbles, des conduites, etc.

Servitudes d'exercice temporaire

- Travaux d'it « tour d'échelle » : zone affectée à des besoins de travaux, de construction comme de maintenance incluant notamment la possibilité de stockage de terre, de bois coupé sur le ou les fonds servants ou d'équipements d'une Centrale ; la réalisation de talus ; la venue, la présence et l'utilisation d'au moins une grue et de tout engin de chantier ; le survol de flèche de grues ou de toute partie d'engin ou matériel de chantier ; la venue et présence de toute personne missionnée par la Société afin de rétablir le fonctionnement normal de la Centrale, des espaces de montage d'éléments constitutifs d'une Centrale, l'installation d'une base vie.

- l'élargissement temporaire des accès, en ligne droite comme en virage

13. DURÉE DES SERVITUDES

Identique à celle prévue à l'Article 2 (et sous le bénéfice des mêmes conditions suspensives).

À l'intérieur de cette durée, les Servitudes d'exercice temporaire ne s'exercent cependant que ponctuellement, pendant des phases précises de la construction ou de l'exploitation d'une Centrale et limitées dans leurs occurrences (chantiers, grosses maintenances, démantèlements). À chacune de ces phases, leur exercice est ainsi limité à 12 mois pleins. La Société informe les autres Parties préalablement à l'exercice de ces Servitudes, par LRAR. Entre deux périodes d'exercice, le Propriétaire ou l'Exploitant peuvent utiliser librement l'assiette de ces Servitudes, la Société les remettant en état à la fin de chacun de ses exercices. Sur ces zones, figurées sur un plan indicatif en Annexe 5, le Propriétaire et l'Exploitant s'interdisent simplement de planter tout végétal à racine profonde comme de réaliser des installations permanentes ou durables.

14. INDEMNITÉS

Les Servitudes sont indemnisées comme suit :

Servitudes d'exercice permanent

Montants annuels :

- passage :
 - En ligne droite : TROIS (3) Euros par mètre linéaire de piste créée
 - Bâti en berge (prise d'eau) : 10 Euros du m².
- conduites (forcée ou de rejet) d'eau au sol et/ou en sous-sol : 1 Euro par mètre linéaire
- Appui des éléments de la centrale sur seuil préexistant, coulage éventuel de béton : trois cent (300) Euros
- Déversement : trois cent (300) Euros
- Zone de stockage permanent : un (1) €/m²

Ces indemnités naissent à la date du constat d'huissier attestant du début des travaux sur une emprise au moins du Bail. L'échéance, l'exigibilité et les autres modalités de paiement de ces indemnités suivent les mêmes règles que celles de la redevance, mentionnées à l'Article 4.2. Ces indemnités sont révisées conformément aux dispositions de l'Article 4.3. Elles sont réparties entre le Propriétaire et l'Exploitant selon les modalités de l'Article 4.4.

Montant unique (quelle que soit la durée) :

• **enfouissement de câbles : UN EUROS et CINQUANTE CENTIMES (1,50) €** par mètre linéaire, versée au profit du Propriétaire uniquement.

Les indemnités uniques sont payables en une fois pour toute la durée de la servitude (initiale comme prorogée), dans les 30 jours à compter de la date du constat d'huissier attestant du début des travaux sur une emprise au moins du Bail. Le montant ainsi payé n'ouvre ni à remboursement (si cette durée n'est pas la plus longue prévue), ni à complément (si cette durée est la plus longue prévue). Le retard de paiement donne lieu à l'application de l'intérêt prévu à l'Article 4.2.

Servitudes d'exercice temporaire

• **Travaux, dit de « tour d'échelle »** est indemnisées par application du dernier alinéa de l'Article 5, uniquement pendant le temps où la servitude est exercée, son paiement intervenant après la fin de chaque période d'exercice effectif de cette Servitude à la fin d'une année culturale.

• **L'élargissement temporaire : 500 €,** montant unique et forfaitaire quelle que soit la surface de l'élargissement. Il est payable à chaque fois que cette Servitude est exercée. Le paiement intervient à la fin de chaque période d'exercice effectif de cette Servitude.

15. EXERCICE

Selon l'objet de Servitude, le Propriétaire reconnaît à la Société la faculté de faire procéder, sur les zones où ces Servitudes s'exercent, à tous travaux nécessaires à leur réalisation et entretien, à ses seuls frais et responsabilité.

Pendant la durée de ces Servitudes, le Propriétaire laisse toute personne missionnée par la Société (ainsi que tout engin nécessaire) avoir accès aux terrains concernés et utiliser la superficie raisonnablement nécessaire à ces travaux. Les installations résultant de ces travaux appartiennent à la Société jusqu'à la fin des Servitudes.

CANTONNEMENT & CONCILIATION

16. CANTONNEMENT

Sans objet car absence d'exploitant.

17. CONCILIATION DE DROITS

Sans objet car absence d'exploitant.

18. INDEMNISATION DE L'EXPLOITANT

Sans objet car absence d'exploitant.

19. DURÉE

Sans objet car absence d'exploitant.

PROMESSE

20. DURÉE DE LA PROMESSE

5 années pleines à compter de la signature de l'ensemble des Parties. Avant la fin de cette période, la Société peut, unilatéralement, repousser 1 fois la fin de la Promesse de 5 années entières et consécutives supplémentaires au maximum. Si elle exerce cette faculté, elle informe l'autre Partie, par LRAR, 6 mois au plus tard avant la fin de la Promesse en cours. La durée supplémentaire commence à se décompter à partir de l'instant qui précède la fin de la Promesse en cours. En l'absence de Levée d'Option avant la fin de cette durée, la Promesse est caduque, automatiquement, sans indemnité.

21. LEVÉE D'OPTION

La Société a la faculté de lever toute option formant les contrats ci-avant (« Levée d'Option »).

Dans sa Levée d'Option, la Société précise la localisation et les dimensions du Bail et/ou de toute Servitude à laquelle elle consentirait. Cette Levée d'Option suffit à former le Bail (et corrélativement la résiliation de l'Accord) et/ou les Servitudes (et corrélativement la conciliation de droits). Cette formation n'est pas repoussée à la signature d'un acte notarié.

Après Levée d'Option, la Société informe l'autre Partie, par LRAR ou tout autre moyen permettant d'établir sa date de présentation à ses destinataires. Pour donner une date certaine à tout contrat formé par Levée d'Option, la Société peut faire enregistrer sa Levée d'Option.

La Société peut faire constater la formation du Bail et/ou des Servitudes par acte notarié (ainsi que le cantonnement de l'Accord, le cas échéant). Cet acte notarié répond seulement aux besoins de publicité foncière. La Société donne alors rendez-vous à l'autre Partie en l'étude d'un Notaire, afin de procéder à cet acte. Les Parties conviennent que cet acte sera, par principe, reçu par le notaire de la Société. Le Propriétaire peut, s'il le souhaite, être assisté par son notaire.

Avant ce rendez-vous, le Notaire prépare la documentation, qu'il envoie ensuite aux Parties. Elles s'engagent à lui fournir toute pièce qu'il demanderait dans ce cadre, ainsi qu'à participer aux actes notariés, afin que soit constatée le Bail et/ou les Servitudes. Elles s'engagent aussi à se rendre au rendez-vous de signature que ce Notaire leur fixe. L'ensemble des frais d'actes, droits et honoraires engagés, est à la charge de la Société, ainsi que les frais de publication.

En cas de refus de l'une des Parties de respecter ses engagements, une décision de justice peut constater la formation de tout contrat issu d'une Levée d'Option. Ces contrats peuvent notamment faire l'objet d'une exécution forcée, l'article 1221 du Code civil ne l'empêchant pas. Les Parties reconnaissent que rien, dans les droits auxquels elles consentent, n'est d'une nature « impossible » ou « manifestement disproportionné entre son coût pour son débiteur et son intérêt pour son créancier » (par référence à l'article précité).

22. DROITS DE LA SOCIÉTÉ DURANT LA PROMESSE

Le Propriétaire autorise d'ores et déjà la Société à procéder sur les terrains de l'Annexe 2 à toute intervention en vue de préparer son projet. Ainsi, la Société peut procéder à l'ensemble des études, diagnostics, tests, mesures, relevés, démarches, sondages et travaux de toute nature préalables et nécessaires à la réalisation de son projet. Limitées à ce besoin, ces autorisations ponctuelles n'altèrent pas la possibilité de poursuivre l'exploitation des terrains concernés.

Dans ce cadre, la Société peut notamment :

- missionner toute personne sur ces terrains, pour les étudier techniquement et préparer son projet ;
- procéder à l'installation et au maintien des équipements nécessaires à la mise au point de son projet
- réaliser tous travaux préparatoires tels que notamment sondages, mesures de débits ou de hauteurs d'eau, travaux de reconnaissance, dégagement de voies d'accès, acheminement et stationnement de tous véhicules, installations et outillages nécessaires. La Société s'engage à informer le Propriétaire de la nature des travaux et des opérations et de prendre en compte leurs principales contraintes. Dans le cas où des travaux de type destructif (sondage, par exemple) devaient avoir lieu, la Société sollicite préalablement une autorisation *ad hoc* du Propriétaire
- déposer auprès des autorités administratives compétentes toutes demandes, déclarations préalables et permis nécessaires ou utiles aux études et à la réalisation du projet ou des études et travaux préparatoires au projet (Urbanisme, Environnement, Énergie, Industrie, raccordement électrique, etc.). Ainsi, à l'Annexe 3, le Propriétaire remplit et signe l'autorisation qu'il donne d'ores et déjà à cet effet.

En cas de dommages aux cultures ou de pertes d'avances de terre, le dernier alinéa de l'Article 5 s'applique, par analogie.

23. PRÉSERVATION DE LA PROMESSE

Par application de l'article 1124 du Code civil, le Propriétaire ne peut revenir sur son consentement. Il s'engage à ne rien faire directement ou indirectement qui puisse nuire aux intérêts de la Société et de son projet. Dans la mesure de leurs droits respectifs, ils réservent les terrains de l'Annexe 2 exclusivement à la Société.

24. CHANGEMENT DE CONTRACTANT

Le Propriétaire consent à la Société la faculté de transférer totalement ou partiellement les présentes à un tiers. Tout nouveau bénéficiaire est engagé directement envers le Propriétaire, ce qui libère corrélativement la Société, à la date à laquelle le transfert lui a été notifié par LRAR.

En cas de modification dans la propriété des terrains de l'Annexe 2 (vente, apport, échange, démembrement, constitution d'une servitude ou de plusieurs, etc.), le

Propriétaire garantit obtenir, préalablement, l'engagement écrit et daté de tout nouveau titulaire de droit sur ces terrains de respecter et d'exécuter la Promesse, au profit de la Société. Il en informe la Société par LRAR sans délai, en lui adressant à cette occasion l'original de l'écrit précité. Il en va de même en cas de modification dans l'exploitation des terrains précités.

Si la modification dans la propriété des terrains pouvait être soumise à une préemption, le Propriétaire s'oblige à mentionner l'existence de la Promesse ainsi que le devoir de la respecter après le transfert de propriété, à l'attention de tout titulaire d'un droit de préemption.

25. DÉCLARATIONS

Le Propriétaire déclare ce qui suit, à sa connaissance et sans garantie particulière¹.

Concernant les terrains (Annexe 2) :

- Personne ne les exploite actuellement
- Il ne s'y exerce aucune servitude (légale ou conventionnelle), charge ou restriction
- Ils ne sont grevés d'aucun droit, de quelque nature que ce soit, au profit d'un tiers
- Ils ne font l'objet, tant en demande qu'en défense, d'aucune procédure en cours (notamment pour raisons de servitude, troubles de voisinage, délimitation de limite parcellaire, revendication de propriété, etc.) et que, raisonnablement, il n'est pas susceptible d'y donner lieu
- Leur sol n'est pas pollué et il n'y est pas enfoui de déchets.

Concernant la signature des présentes (déclarations auxquelles le Société se joint), chacune des Parties déclare :

- Disposer de sa pleine capacité sans aucune restriction, incluant toutes les autorisations, délibérations ou habilitations nécessaires pour accepter valablement la Promesse
- Que son identification est exacte et suffisante
- Que, en acceptant la Promesse, il ne contrevient à aucun contrat ou engagement auquel il serait déjà partie
- Que, dans sa situation, rien n'est de nature à faire obstacle à la Promesse.

Les Parties s'engagent à se transmettre réciproquement toute information en cas de changement de l'un, quelconque, des points ci-dessus.

26. DIVERS

Solidarité - Indivisibilité : si plusieurs personnes ont la même qualité (Propriétaire ou Exploitant), toutes consentent à la Promesse de manière solidaire et indivisible entre elles, au profit de la Société.

Litiges : toute difficulté relative à la Promesse est soumise,

¹ La raison de ces déclarations est simplement de fournir à la Société, le plus tôt possible dans son projet, des informations qui pourraient lui échapper ou qu'elle pourrait ne découvrir que tardivement.

à défaut d'accord amiable des Parties, aux juridictions situées dans le ressort dans lequel le défendeur a son domicile/siège social. Si le Propriétaire est une personne physique, agissant hors de son activité professionnelle, il lui est possible, préalablement à toute saisine d'une juridiction, de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au Titre I^{er} du Livre VI du Code de la consommation (articles L. 611-1 et suivants).

Divisibilité – Modifications : si une ou plusieurs des stipulations de la Promesse devaient être tenues pour inefficaces, non valables ou non écrites à la suite d'une décision de justice exécutoire, les autres stipulations n'en demeureraient pas moins valables et efficaces. En ce cas, les Parties s'efforcent de bonne foi de substituer aux dispositions non valables ou inefficaces toutes autres stipulations de nature à maintenir l'équilibre économique de la Promesse.

Confidentialité : la Promesse est confidentielle. Le Propriétaire s'interdit donc d'en évoquer l'existence ou le contenu à des tiers et chacun en assure la stricte confidentialité envers tout tiers, sauf dans la mesure imposée par les textes, par une décision de justice ou au profit d'un professionnel tenu au secret (notaire, huissier, avocat, comptable, par exemple).

Données personnelles : conformément au droit (notamment le RGPD, du 27 avril 2016), le Propriétaire est informé que des données à caractère personnel les concernant sont susceptibles d'être collectées et traitées par la Société, en qualité de responsable de traitement, dans le cadre de la Promesse et du Bail (notamment leurs nom, prénom, adresse postale et e-mail, numéro de téléphone, propriété, date de naissance, situation maritale...) (ci-après les « Données »).

Ces Données sont traitées par la Société (avec un accès limité aux seuls employés ou sous-traitants habilités à les traiter en raison de leurs fonctions), en vue de l'exécution de la Promesse et du Bail, aux seules fins du développement, de la mise en service, de la cession comme du financement de son projet. La Société s'engage à ce que tout sous-traitant présente des garanties suffisantes pour préserver la sécurité des Données.

Ces Données sont conservées pour la durée nécessaire à l'exécution de ces finalités, c'est-à-dire au minimum pour toute la durée du Bail et au-delà pour la durée nécessaire au respect de toute obligation légale ou réglementaire ou pour constater, exercer ou défendre un droit en justice.

Ces Données pourront être communiquées à d'autres entités du Groupe Valorem, ainsi qu'à des tiers impliqués dans ces opérations (administrations, prestataires ou professionnels experts notamment), dès lors qu'elles leur sont nécessaires. En dehors de ce cadre, la Société s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Propriétaire comme de l'Exploitant, sauf dans la mesure imposée par les textes en vigueur, par une décision de justice passée en

force de chose jugée ou au profit d'un professionnel tenu au secret en vertu des règles de sa profession (notaire, huissier, avocat, comptable). Ces Données ne font pas l'objet d'un transfert de l'Union Européenne. Le cas échéant, tout transfert des Données hors de l'Union Européenne sera opéré par la Société en conformité avec les exigences de la réglementation applicable et de la Commission Européenne.

Le Propriétaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité à l'égard du traitement de leurs Données par la Société dans les conditions prévues par la réglementation applicable. Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle compétente.

Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement des Données le Propriétaire peut s'adresser au Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Société : DPO Groupe Valorem, 213 Cours Victor Hugo - 33130 Bègles - CIL@valorem-energie.com. Le Propriétaire s'engage à informer, conformément aux dispositions du présent article, toute personne dont ils communiqueraient les Données à la Société dans le cadre de la Promesse et/ou du Bail.

Négociations : les Parties se sont rencontrées et ont échangé sur les éléments d'un accord possible entre elles. À cette occasion, la Société a pu fournir diverses informations sur son projet et les présentes. Ces informations sont reprises en Annexe 4.

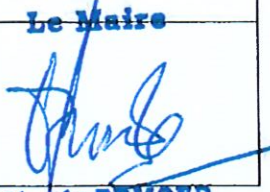
Après avoir pu débattre des aspects particuliers et de l'équilibre global d'un accord avec la Société, les Parties consentent à la Promesse librement et de manière éclairée. Dans la Promesse, tout droit réservé à l'une des Parties et toute clause apparemment inégale entre elles résultent de la répartition des risques du projet de Centrale de la Société, telle que les Parties l'ont acceptée. L'équilibre entre les Parties réside dans l'ensemble de la Promesse et non dans un ou quelques passages isolés de ceux qui les précèdent, les suivent et les entourent.

27. SIGNATURE, PARAPHE, ANNEXES

Les Parties signent les présentes. En outre, les Annexes 3 (Titre d'habilitation à construire) et 4 (document d'information précontractuelle) doivent être datées et signées par le Propriétaire. Ces Annexes font partie intégrante de la Promesse :

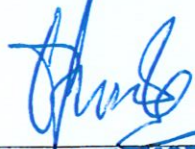
Annexe 1	Identifications complémentaires
Annexe 2	Références cadastrales des parcelles
Annexe 3	Titre d'habilitation à construire
Annexe 4	Informations précontractuelles
Annexe 5	Plan Indicatif des Servitudes et du projet
Annexe 6	Description indicative des installations
Annexe 7	Mandat Valorem
Annexe 8	Délibération Mairie de Gournay

Fait en deux exemplaires originaux et identiques, autant que de Parties, plus deux aux fins d'enregistrement remis à la Société si elle décidait d'y faire procéder.

La Société Le 15/03/2024 A Fort de France	
Le Propriétaire Le 15 MARS 2024 A Gourbeyre	 Le Maire  Claude EDMOND

*
**

Fait en deux exemplaires originaux et identiques, autant que de Parties, plus deux aux fins d'enregistrement remis à la Société si elle décidait d'y faire procéder.

La Société Le 15/03/2024 A Fort de France	VALOREM VALOREM Parc d'Activités Antipode Bât. 3 - lot 303 97139 LES ABYMES R.C.S POINTE-À-PITRE T.M.C N° 395 888 739
Le Propriétaire Le 15 MARS 2024 A Goubeysie	 Le Maire  Claude EDMOND

*
**

ANNEXE 1

IDENTIFICATION DETAILLEE

IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE

~~I. Personne physique~~

~~M. ou Mme~~

~~Né le ____ à~~

~~Demeurant à~~

~~II. Personne morale~~

~~Raison sociale : Commune de Gourbeyre~~

~~Type de groupement : Collectivité territoriale~~

~~Capital social :~~

~~Siège social : Hôtel de ville Avenue Louis-Philippe-Longueueau 97113 Gourbeyre~~

~~Lieu d'enregistrement ou d'immatriculation :~~

~~Numéro de SIREN : 219711090~~

~~Représentée par : Monsieur Claude EDMOND, agissant en qualité de Maire de Gourbeyre~~

Qui déclare agir en vertu d'une délibération en date du 16/02/2024, jointe en annexe, autorisant Monsieur le Maire à engager la ville dans le projet de bail emphytéotique avec la Société Valorem et lui donnant pouvoir pour toute formalité et actes accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets.

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT

~~I. Personne physique~~

~~M. ou Mme~~

~~Né le ____ à~~

~~Demeurant à~~

~~II. Personne morale~~

~~Raison sociale :~~

~~Type de groupement :~~

~~Capital social :~~

~~Siège social :~~

~~Lieu d'enregistrement ou d'immatriculation :~~

~~Numéro d'enregistrement ou d'immatriculation / MSA / Baux ruraux :~~

~~Représenté par~~

~~Né le ____ à~~

~~Demeurant à~~

~~Qui déclare agir en qualité de (rayer les mentions inutiles) :~~

~~- Représentant légal~~

~~- Mandataire, en vertu d'un pouvoir en date du, joint en annexe et donné par, agissant en qualité de en fonction à la date de ce pouvoir,~~

•

Si l'une des personnes physiques ci-dessus est autorisée, assistée ou représentée, cette indication et l'identification de l'autorisant, de l'assistant (curateur) ou du représentant sont portées ci-après, ainsi que tout document justificatif.

~~ASSISTANCE (cas des personnes en curatelle) [NOM du curateur], né, domicilié à, atteste par ma signature avoir exécuté ma mission d'assistance et de conseil de~~

~~AUTORISATION (cas des personnes en tutelle, outre la représentation du tuteur, ci-avant précisée) : joindre, en annexe, l'autorisation préalable du conseil de famille ou l'ordonnance préalable du juge des tutelles.~~

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

~~, société au capital de, immatriculée au RCS de, sous le numéro, dont le siège social se situe, représentée par M. (son représentant légal) ou par un mandataire en vertu d'un pouvoir en date du, joint en annexe et donné le représentant légal de la société, à savoir M.,~~

•

••

ANNEXE 2
REFERENCE CADASTRALES DES PARCELLES

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
GOURBEYRE	AM	62	DOLE	78a95ca
GOURBEYRE	AM	338	ROUTE DE DOLE	1ha14a15ca

ANNEXE 3

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (DREAL, DAE, etc.)

Je soussigné Claude EDMOND, agissant en qualité de Maire de la Commune de Gourbeyre

Raison sociale : Commune

Type de groupement : Collectivité territoriale

Siège social : Hôtel de ville Avenue Louis-Philippe-Longueueau 97113 Gourbeyre

Lieu d'enregistrement ou d'immatriculation :

Numéro SIREN : 219711090

Représenté par :

Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
GOURBEYRE	AM	62	DOLE	78a95ca
GOURBEYRE	AM	338	ROUTE DE DOLE	1h148a15ca

Autorise la Société VALOREM ou tout tiers qui viendrait dans ses droits à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de centrale hydroélectrique, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les parcelles ci-dessus, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative/permis de construire requis dans cette mesure.

Ceci inclut, notamment, les ouvrages ou installations suivantes :

Réhabilitation d'une centrale hydroélectrique (en tout ou partie),

Aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès,

Mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés,

Entreprendre des gros entretiens de la centrale hydroélectrique,

Entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins et matériaux de chantiers.

Fait à Gourbeyre.....

Le 15 MARS 2024.....

Signature :



Le Maire

Claude EDMOND

ANNEXE 4

INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES

Cette notice n'est pas un contrat
Elle atteste simplement que les informations ci-dessous ont été remises à ses signataires

L'ESSENTIEL D'UNE CENTRALE HYDROELECTRIQUE

Il va vous être proposé d'entrer dans un projet de centrale hydroélectrique et d'y participer, grâce à votre accord. Il est donc important que vous soyez informé de ce qu'un tel projet signifie.

POUR L'ESSENTIEL : un projet hydroélectrique est long et complexe, de l'idée d'origine jusqu'à la possibilité de le réaliser effectivement. Néanmoins, en cas de succès du projet, il est ensuite généralement exploité sur une durée allant de 20 ans à plus de 100 ans.

PRINCIPALES PHASES :

- Phase de développement :
 - Concertation préalable des élus de votre territoire
 - Acceptation des propriétaires fonciers (et exploitants) pouvant être concernés
 - Etudes préalables au dépôt de toute autorisation administrative (de construire comme d'exploiter)
 - Concertation avec les différentes parties prenantes du projet
 - Instruction de la demande
 - Obtention des autorisations administratives
- Phase opérationnelle :
 - Réitération des engagements fonciers par acte notarié
 - Réfection des voiries conventionnée et ouverture de chantier
 - Construction
 - Mise en service de la centrale hydroélectrique
 - Exploitation de la centrale hydroélectrique
 - Démantèlement de la centrale hydroélectrique, le cas échéant.

L'ESSENTIEL DES CONTRATS FONCIERS PROJET HYDROELECTRIQUE

Il va vous être proposé d'entrer dans différents contrats, dans la perspective d'un projet hydroélectrique. Il est donc important que vous soyez informé de l'essentiel de ces contrats avec la Société.

Les principaux accords contenus dans le document (le Projet) qui vous est remis en tant que projet, pour examen, dans une version standard, sont :

Droit d'accès et de présence : sur des terrains vous appartenant (ou que vous exploitez), vous permettez à la Société de réaliser les études de faisabilité de son projet de centrale hydroélectrique (« Centrale »).

Promesse de bail emphytéotique : sur des terrains vous appartenant, vous consentez à un bail emphytéotique d'une durée d'au minimum de 30 années pleines et entières, et d'au maximum 30 années pleines et entières, qui se forme si la Société en prend la décision ultérieurement. Le bail prend effet si plusieurs événements mentionnés dans le projet de Promesse se réalisent, notamment l'obtention des autorisations administratives définitives, le financement de la Centrale, l'obtention d'une Proposition Technique et Financière signée par ENEDIS ou RTE (ou toute Régie locale) pour un raccordement de la Centrale. La Société peut, le moment venu, choisir le ou les terrains qu'elle vous louera, dans des limites prévues dans le document à signer. Le bail consenti permet à la société (ou à une société qu'elle se substituerait pour les besoins du projet) de construire sur les terrains loués, librement, et d'être propriétaire de ces constructions le temps du bail. Dans le Projet, vous trouvez la redevance (pour 365 jours successifs) :

Les règles de paiement sont : *naissance de la redevance* : à la date de constatation notariée de la réalisation des événements précités sauf disposition particulière prévue à l'Article 4.1 de la promesse dont les présentes sont une annexe ; *périodicité* : tous les 365 jours calendaires successifs (ou 366), allant du 1^{er} janvier au 31 décembre ; *échéance* : 31 décembre ; *délai* : 30 jours de l'échéance, sur facture dûment établie ; *terme* : échu ; *calcul* : *prorata temporis* ; *mode* : virement ; *intérêts de retard* : EURIBOR UN (1) mois + 2 %, dès le premier jour de retard, automatiquement.

Le bail se forme dès que la Société le décide, sur le ou les terrains retenus, l'acte notarié venant ensuite simplement le constater.

Promesse de constitution de servitudes : sur des terrains vous appartenant, vous consentez à diverses servitudes, qui se forment si la Société en prend la décision ultérieurement. Elle peut, le moment venu, choisir la ou les servitudes à constituer. Une servitude met un ou plusieurs aspects de vos terrains (non loués à la Société) au service d'une emphytéose de la Société. Ces aspects peuvent être : l'enfouissement de câbles ; le passage ; l'installation au sol et au sous-sol de conduite d'eau ; appui ; déversement,

stockage permanent, le tour d'échelle (pour les besoins de la construction, de la maintenance et du démantèlement de tout élément d'une Centrale) ; l'élargissement provisoire. Le montant et les modalités de paiement et de révision des indemnités de servitudes sont mentionnés dans le Projet dont les présentes sont une annexe. Les servitudes se forment dès que la Société en prend la décision, l'acte notarié venant ensuite simplement le constater. Leur durée est identique à celle du Bail.

Durée de la promesse : 5 années, prorogeables 1 fois 5 années supplémentaires, si la Société le décide.

Fait à Gourbeyre

Le 15 MARS 2024

Le Propriétaire reconnaît que, en même temps que la signature de ce document, il a également reçu de la Société une notice informative concernant le traitement de ses données personnelles.

Le Propriétaire



Le Maire

Claude EDMOND

ANNEXE 5

PLAN INDICATIF DES SERVITUDES ET DU PROJET

Commune de Gourbeyre : parcelles AM 62 et AM 338.



ANNEXE 6

DESCRIPTION INDICATIVE DES INSTALLATIONS LIEES A UNE CENTRALE HYDROELECTRIQUE

Principe d'une centrale hydroélectrique

La centrale hydroélectrique permet de récupérer l'énergie mécanique d'un cours d'eau pour la convertir en énergie électrique.

L'importance de cette énergie dépend de 2 facteurs principaux :

Le débit disponible

La hauteur de la chute

Plus ces caractéristiques seront importantes, plus la puissance disponible et donc l'énergie produite sera importante.

Il existe 2 types de centrales hydroélectriques :

- Les centrales dites de « basse chute » : possédant un débit important et une faible chute (généralement inférieure à 30 m)
- Les centrales dites de « moyenne » ou de « haute chute » : possédant un faible débit avec une chute conséquente (généralement supérieure à 30 m)

Quel que soit le type de centrale réalisé, le principe de fonctionnement est le même :

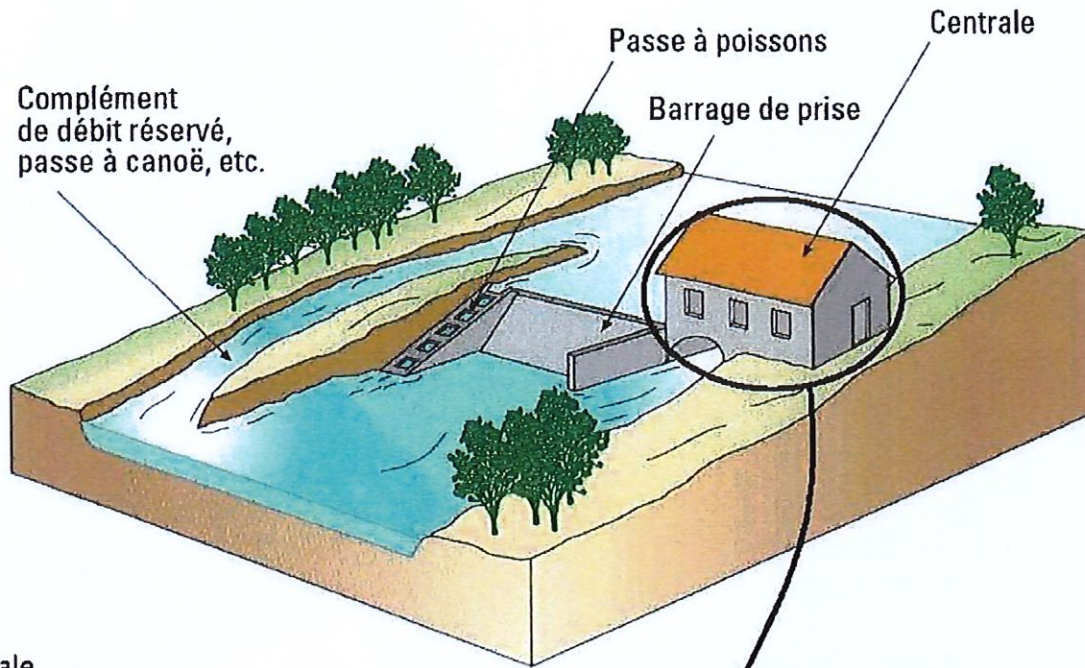
Création d'un seuil (ou barrage) équipé d'une prise d'eau permettant le prélèvement d'un débit au cours d'eau : ce débit est déterminé en collaboration avec les services de l'état afin de ne pas nuire au milieu naturel. La prise d'eau est également équipée pour empêcher les poissons de s'y diriger. De plus, un débit minimum, dit « réservé » est conservé en tout temps dans le cours d'eau. Le débit réservé est déterminé en fonction de la faune et la flore locale, afin d'assurer leur maintien. Ce débit est généralement réparti dans les divers ouvrages qui équipent le seuil (passe à poissons, passe à canoës, dévalaison, attrait, ...).
Amenée des eaux (en conservant la chute) jusqu'au bâtiment de production (par le biais d'un canal, d'une conduite, d'une galerie, ...).

Turbinage des eaux pour transformer l'énergie mécanique en énergie électrique, qui est ensuite injectée sur le réseau de distribution du gestionnaire du réseau électrique local (Enedis, régie, syndicat, ...).

Restitution des eaux turbinées au cours d'eau.

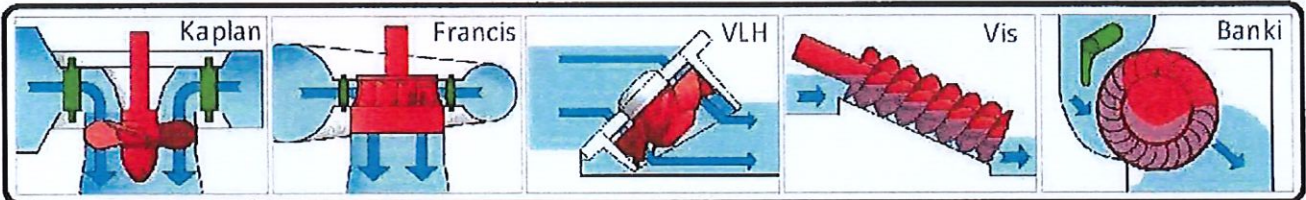
Pour plus de détails, on retrouve dans les pages suivantes le fonctionnement des 2 types de centrales existantes.

Centrale hydroélectrique de basse chute



Centrale

Turbine (ci-dessous les principales turbines envisageables en basse chute)



Générateur



Conversion de l'énergie
mécanique en énergie
électrique

Transformateur



Modifie les caractéristiques
de l'énergie pour l'adapter
au réseau

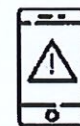
Equipements auxiliaires



Capteurs et
caméras



IHM



Alarmes

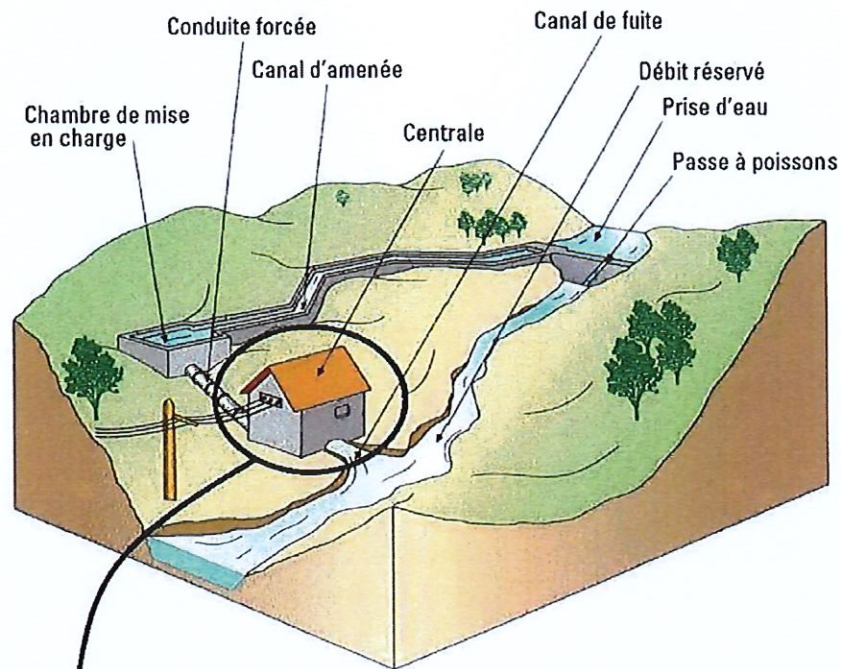


Télégestion



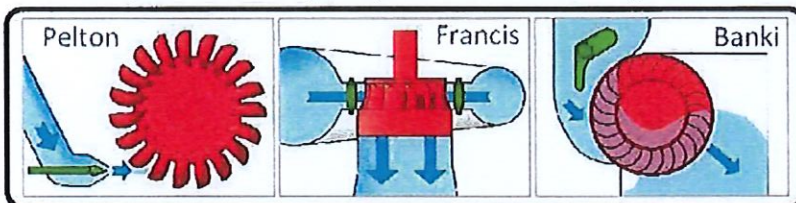
Réseaux de
distribution

Centrale hydroélectrique de moyenne ou haute chute



Centrale

Turbine (ci-dessous les principales turbines envisageables en moyenne et haute chute)



Générateur



Conversion de l'énergie
mécanique en énergie
électrique

Transformateur



Modifie les caractéristiques
de l'énergie pour l'adapter
au réseau

Equipements auxiliaires



Capteurs et
caméras



IHM



Alarmes



Télégestion



Réseaux de
distribution

ANNEXE 7 :

Mandat



MANDAT

Je soussigné, Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, en qualité de Président de la société VALOREM, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 213 cours Victor Hugo 33130 BÈGLES,

Donne mandat à Monsieur Franck PRIOLEAU Chargé de foncier,

Afin de me représenter pour l'établissement et la signature de l'ensemble des promesses de bail et conventions de servitudes afférentes au développement et à l'exploitation de divers projets d'énergies renouvelables (notamment, éolien, photovoltaïque et hydro-électrique) en Martinique, Saint Martin et Guadeloupe.

Il est précisé en tant que ce besoin, que le présent mandat est révocable à tout moment, sans préavis ni indemnité.

Ce mandat est valable à compter de ce jour et cela pour une durée d'une année.

Fait à Bègles,
Le 1 janvier 2023

Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER
Président de VALOREM

213, cours Victor Hugo 33130 BÈGLES / www.valorem-energie.com
Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / contact@valorem-energie.com
VALOREM S.A.S au capital de 9 540 030 Euros · RCS Bordeaux 395 388 739 · APE 7112B

ANNEXE 8 :

Délibération

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20260303-D-LL26-S01-09-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LTD/LL 2024-S01-02

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 7 février 2024, le Conseil Municipal a été convoqué le vendredi 16 février 2024, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit à au moins, trois jours d'intervalle.

Le **vendredi 16 février 2024**, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le 7 février 2024, conformément à articles L.2121-17 Code Général des Collectivités Territoriales. Il a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (14)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, M. D'ALEXIS Leïli, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, Mme MANUEL Francette, M. Robert RAMASSAMY, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie

ABSENTS : (12)

Mme CIVIS Marguerite, Mme ERDAN Nicole, M. Josy JOUYET, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme Fabienne DACALOR, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. Roger PLAISANT.

REPRÉSENTÉS : (3)

Mme Eriq MILEAU a donné pouvoir à Mme MAMBOLE Corinne,
Mme EDMOND Sabrina a donné pouvoir à M. Jocelyn ZOU,
M. CARLE Johan a donné pouvoir à Mme BARGAS Marie-Lucie,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame BARGAS Marie-Lucie

**DELIBERATION N°2 PORTANT PORTANT MODIFICATION
DE LA DELIBERATION REF/D/LTD/LL-2023-S1-07
RELATIVE A L'AUTORISATION DE PASSER UN BAIL
EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SOCIETE VALOREM SUR LA
MICROCENTRALE HYDROELECTRIQUE DE DOLE**

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20240216-D-L-TO-S4-S01-02-DE
Date de télétransmission : 03/03/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération du 20 décembre 2022, le conseil municipal a autorisé la location à la Société Valorem de la parcelle AM 62 d'une superficie de 78a95ca et des ouvrages de la microcentrale hydroélectrique de Dolé, pour la réhabilitation de cette infrastructure.

Par la suite, la société Valorem a demandé l'ajout de la parcelle AM 338 d'une contenance de 1ha14a15ca, au foncier loué par la collectivité, pour l'accès et les travaux de la prise d'eau. Un avis des domaines a fixé la valeur locative annuelle dudit terrain à 1 141.50 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code rural,

Vu la délibération REF/D/LTD/LL-2023-S1-07 portant autorisation de passer un bail emphytéotique avec la société Valorem sur la microcentrale hydroélectrique de Dolé (AM 62),

Vu le projet de bail emphytéotique,

Considérant les avancées administratives enregistrées sur le projet de réhabilitation de la centrale hydroélectrique de Dolé,

Considérant la demande de la société Valorem de lui louer en sus de la parcelle AM 62 et des ouvrages existants de la centrale de Dolé, la parcelle AM 338 pour l'accès et les travaux de la prise d'eau,

Considérant la nécessité de mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation du projet de restauration de cet ouvrage patrimonial et de développement des énergies renouvelables sur notre territoire communal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après discussions et échanges de vues,

A la majorité,

Nombre d'abstentions : 2 (M. Jocelyn ZOU, M. Claude EDOUARD)

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20260303-D-LL26-S01-09-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la location des terrains ainsi que les ouvrages existants de la microcentrale de Dolé (bâtiment de production, canal, canalisations, ouvrage de mise en charge, ouvrage de prise, etc...)

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
GOURBEYRE	AM	62	DOLE	78a95ca
GOURBEYRE	AM	338	ROUTE DE DOLE	1ha14a15ca

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au maire pour toutes formalités et actes accessoires nécessaires à la réalisation du projet de bail emphytéotique avec la société Valorem comme de ses effets

ARTICLE 3 :

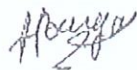
Le Maire, la Directrice Générale des Services chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise au préfet de Région au titre du contrôle de légalité, notifiée au comptable public et publiée au recueil des délibérations et des actes du Maire.

ARTICLE 4 :

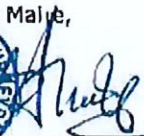
Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application Informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme

La Secrétaire de séance



Mme Marie-Lucie BARGAS

Le Maire,

M. Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le 23 FEV. 2024



Document unique d'évaluation des risques professionnels

Année 2025

L'obligation réglementaire	2
Démarche d'évaluation	5
Inventaire et évaluation des risques	9
Caisse des Écoles	11
Caisse des Écoles - Bureaux administratifs	11
Cuisine centrale	12
Cuisine centrale - réfectoire	16
École 1 - Luce Joseph	19
École 2 - Raymonde Augustin	21
École 3 - Eugène Noglotte	26
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	31
Accueil CCAS	31
CCAS - Boudoute Charlise	32
CCAS - Bureaux administratifs	33
CCAS - intervention chez l'habitant	34
Mairie de Gourbeyre	35
Mairie - Bâtiment principal	35
Annexe 1 - Bureau administratif Maire	38
Annexe 2 - DURL	41
Annexe 3 - DIMT	44
Annexe 4 - ST - Menuiserie Ferronnerie	47
Annexe 5 - Relais Assistante Maternelle	50
Annexe 6 - Tiers Lieu	52
Hall des Sports et Stade	54
Police municipale	56
Services Techniques	59
Transport de bus	63
Engagement de la Direction	65



L'obligation réglementaire

Qu'est ce que l'évaluation des risques ?

L'évaluation des risques professionnels (EvRP) consiste à identifier les risques auxquels sont soumis les salariés d'un établissement, en vue de mettre en place des actions de prévention pertinentes couvrant les dimensions **techniques**, **humaines** et **organisationnelles**. Elle constitue l'étape initiale de toute démarche de prévention en santé et sécurité au travail.

L'EvRP est une démarche structurée dont les résultats sont formalisés dans un "document unique". L'employeur doit l'établir en associant les référents santé au travail, les services de prévention et de santé au travail et les membres du Comité social et économique (CSE).

Ce document est mis à la disposition de l'ensemble des salariés, de l'inspecteur du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale ainsi que des inspecteurs de la radioprotection.

Pourquoi évaluer les risques professionnels ?

L'évaluation des risques professionnels (EvRP) relève de la responsabilité de l'employeur, et s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé des salariés.

L'évaluation des risques professionnels figure parmi les principes généraux de prévention énoncé dans le Code du travail : (articles L.4121-2 et L.4121-3). Celle-ci englobe des actions d'identification et de classement des risques et aussi de mise en place d'actions de prévention. Ces actions ne dispensent pas l'entreprise de mettre également en œuvre des mesures correctives immédiates.

L'EvRP constitue l'un des principaux leviers de progrès dans l'entreprise. Elle lui est utile puisqu'elle peut contribuer à améliorer son fonctionnement tout au long de son évolution, en consolidant la maîtrise des risques avérés mais également en pointant l'apparition de risques à effets différés ou de nouveaux risques, en particulier ceux qui sont liés aux nouvelles organisations (recours plus fréquent à des CDD, intérim, flux tendus...) ou à de nouveaux procédés industriels.

La santé et la sécurité des salariés ne doivent donc pas être dissociés du fonctionnement de l'entreprise (choix techniques, organisation du travail, mobilisation des compétences, formation...). La mise en place d'une démarche de prévention contribuera à améliorer la performance de l'entreprise sur le plan humain et économique.

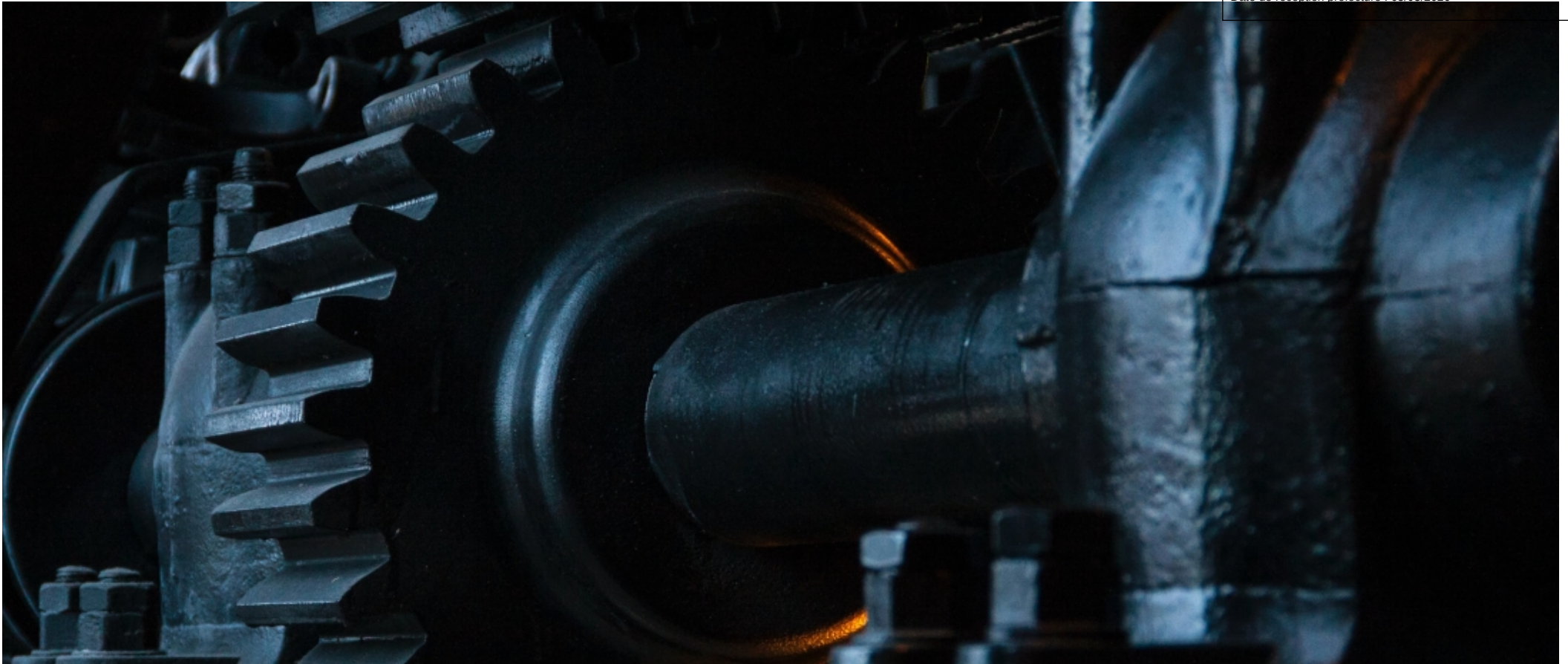
Cadre juridique

En France, l'obligation générale de sécurité qui incombe à l'employeur doit le conduire à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs (article L. 4121-1 du code du travail). Conçue comme une véritable "boîte à outils", cette disposition générale prévoit la mise en œuvre de mesures de prévention, bâties sur des principes généraux qui doivent aider et guider l'employeur dans sa démarche globale de prévention (article L. 4121-2).

Figurant au nombre de ces principes généraux, l'évaluation des risques constitue un élément clé de cette démarche. Elle en est le point de départ et permet, dans un environnement à évolution rapide, de choisir des actions de prévention appropriées et d'apporter, face à des risques déterminés, des réponses et des solutions complètes qui ne soient pas uniquement "techniques".

Les résultats de l'évaluation doivent être transcrits dans un "document unique" (articles R. 4121-1 et suivants). L'absence de formalisation des résultats de l'évaluation des risques dans un « document unique » est passible d'une amende de 1500 euros (doublée en cas de récidive).

Le circulaire n° 6 de la Direction des relations du travail du 18 avril 2002 est venu apporter des éléments utiles pour élaborer le document unique d'évaluation des risques. A compter du 31 mars 2022, chaque document unique devra être conservé pendant au moins 40 ans.



Démarche d'évaluation

1 - Préparer l'évaluation des risques

Préparer l'EvRP consiste à définir le cadre de l'évaluation et les moyens qui lui sont alloués, préalablement à son déroulement.

Après avoir créé un groupe de travail, c'est lors de cette phase de préparation que sont définis :

- L'organisation à mettre en place : désignation d'une personne ou d'un groupe qui coordonne et rassemble les informations et pilote la démarche,
- Le champ d'intervention (organisation fonctionnelle ou unités de travail),
- Les outils mis en œuvre pour l'évaluation (documents, grilles, check-lists, logiciels spécifiques...),
- Les moyens financiers,
- La formation interne nécessaire,
- La communication.

2 - Identifier les risques

Il s'agit de repérer les dangers et d'analyser les risques.

- **Repérer les dangers**, c'est mettre en évidence les propriétés intrinsèques d'un équipement, d'un agent chimique ou biologique généré par les activités ou utilisé dans les procédés de fabrication, d'une organisation du travail et susceptibles de causer un dommage à l'intégrité physique et/ou mentale des salariés.
- **Analyser les risques**, c'est se prononcer sur les conditions d'exposition des salariés à ces dangers et aux différents facteurs de pénibilité dans l'entreprise.

Différentes méthodes d'analyses des risques existent. Il s'agit notamment :

- **Des contrôles, des vérifications.** Approches de type « normatives », elles reposent sur l'utilisation d'un référentiel. Il s'agit de porter un jugement de conformité. Elles sont constituées de questionnaires, de « check-lists », de grilles, d'audits.

- **De l'analyse des postes.** Approches de type ergonomique, elles se fondent sur l'observation du travail réellement réalisé par les personnels de l'entreprise, la documentation existante et des entretiens. Elles peuvent être complétées si nécessaire par des mesures. Ces approches sont à privilégier dans le cadre de l'évaluation des risques.
- **De la modélisation et de calculs probabilistes.** Approches de type « sûreté des systèmes », elles sont appliquées principalement pour des systèmes techniques complexes.

3 - Classer les risques

Bien que non précisée dans la réglementation, l'étape de classement des risques est essentielle dans le déroulement de l'EvRP puisque c'est une action qui permet de passer d'un inventaire des risques à la définition d'un plan d'actions cohérent. Le mode de classement reste à « la main » de l'employeur. Il peut s'appuyer sur l'expérience et les connaissances des salariés ou des données statistiques.

Ainsi, les deux principaux objectifs de cette étape sont :

- De débattre de priorités d'actions,
- D'aider à planifier les actions.

L'outil utilisé à cette étape est une matrice « Exposition / Gravité / Maîtrise », avec une formule : Score de risque = (Exposition × Gravité) / Maîtrise

	Très Faible	Faible	Fort	Très fort
Exposition	4	6	8	10
Gravité	4	6	8	10
Maîtrise	1	1,2	1,4	1,6

4 - Proposer des actions de prévention

Appuyées sur l'identification et le classement des risques, et après avis des instances représentatives des salariés, les actions décidées - qui seront de la responsabilité du chef d'entreprise - contribueront à alimenter le plan annuel de prévention. Pour ce faire, des groupes de résolution de problèmes peuvent être constitués.

Les actions sont choisies en privilégiant les mesures qui répondent aux 9 principes de prévention.

Pour chaque action de prévention proposée seront définis :

- Une personne ressource
- Les conditions de mise en œuvre
- Un calendrier de réalisation
- Un objectif à atteindre
- Une estimation des coûts



Inventaire et évaluation des risques

Inventaire et évaluation des risques



Chaque liste identifiée a été décrite, analysée et évaluée, de manière à pouvoir établir un tableau classant les risques du plus fort au plus faible.

Ils seront classés en fonction de leur score :

- Risque très fort - Score ≥ 52
- Risque fort - Score entre 35 et 52
- Risque faible - Score entre 24 et 35
- Risque très faible - Score ≤ 24

Entreprise

Raison sociale : Caisse des Écoles
Localité :
Responsable :

Etablissement

Raison sociale : Caisse des Écoles - Bureaux administratifs
Localité : Ruelle des Menus
Responsable :

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
Général - Bureaux de la caisse des écoles	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux postures statiques	Une activité de bureau statique pendant plus d'une heure favorise le développement de troubles musculoclo-squelettiques (TMS).	(+ +) Très forte exposition	(+) Forte gravité	80,00	(+) Forte maîtrise	57,14	Très forte
Général - Bureaux de la caisse des écoles	Risques liés aux déplacements	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Bureaux placés sous des marches en bois et métallique et sous une mezzanine Présence de câbles électriques au sol.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte
Général - Bureaux de la caisse des écoles	Risques psychosociaux	Violences externes	Agression physique et /ou verbale d'un agent par une personnes extérieure à l'établissement quel qu'en soit l'origine ; Entrée pas sécurisé, Alarme anti-intrusion non fonctionnelle.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Général - Bureaux de la caisse des écoles	Risques liés aux équipements	Risques liés à l'électricité	Risque d'électrisation directe ou indirecte dû à une installation électrique défaillante (prises mal positionnées. Prises ondulées non fonctionnelles.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Général - Bureaux de la caisse des écoles	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux ambiances lumineuses	Eclairage insuffisant de certains bureaux - Fatigue visuelle	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
Général - Bureaux de la caisse des écoles	Risques liés aux déplacements	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Étagères non fixées, stockage en hauteur déplacement difficile local exigü sortie unique de la régie.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
Général - Bureaux de la caisse des écoles	Risques liés aux équipements	Risques d'incendie et d'explosion	Risque de brûlure et/ou d'inhalation de fumée toxique en cas de départ de feu dans les locaux quel qu'en soit l'origine de celui-ci. Absence d'alarme d'incendie.	(- -) Très faible exposition	(+) Forte gravité	32,00	(-) Faible maîtrise	26,67	Faible
Général - Bureaux de la caisse des écoles	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux gestes dynamiques	Risque lié à la manutention de charges de moins de 20 kg (carton de papier...).	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
Général - Bureaux de la caisse des écoles	Risques liés aux déplacements	Risques de chute de plain-pied	Encombrement des espaces de travail créant un risque de chute de plain pied	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
Général - Bureaux de la caisse des écoles	Risques liés aux équipements	Risques liés aux rayonnement et à l'électromagnétisme	Présence à proximité des agents des imprimantes, baie informatique, armoire électrique.	(- -) Très faible exposition	(-) Faible gravité	24,00	(- -) Très faible maîtrise	24,00	Très faible

Etablissement

Raison sociale **Cuisine centrale**
Localité Ruelle des Menus
Responsable

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
Cuisine	Risques liés aux déplacements	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	La porte de la cuisine donnant sur le couloir de distribution qui est rouillée, entraînant un risque d'effondrement de celle-ci.	(+ +) Très forte exposition	(+) Forte gravité	80,00	(-) Faible maîtrise	66,67	Très forte

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
Cuisine	Risques liés aux déplacements	Risques liés chute de hauteur	La zone de livraison est au bout du couloir qui est prolongé par un promontoire en béton, avec une légère pente. Les caissons isothermes sont amenés avec un chariot et manutentionné à la main pour les placer dans le camion, par la porte latérale. Un espace de 10 à 15 cm sépare le promontoire en béton du camion. Lors de la manoeuvre l'opérateur peut faire passer par inadvertance son pied dans l'espace libre et se blesser.	(+ +) Très forte exposition	(+) Forte gravité	80,00	(-) Faible maîtrise	66,67	Très forte
Général - Cuisine centrale	Risques liés aux déplacements	Risques de chute de plain-pied	La vidange de l'eau du bac à légume se fait à même le sol, entraînant un sol glissant.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(-) Faible maîtrise	53,33	Très forte
Parking	Risques liés aux déplacements	Risques de chute de plain-pied	Sol extérieur glissant en temps de pluie.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(-) Faible maîtrise	53,33	Très forte
Général - Cuisine centrale	Risques organisationnels	Risques liés à l'organisation des secours	Le défibrillateur automatisé externe (DAE) est hors service. Il sera donc pas fonctionnel en cas d'urgence. Absence de boîte à pharmacie adaptée aux risques spécifiques de la cuisine et valise de secours pour les groupes de plus de 50 personnes.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(- -) Très faible maîtrise	60,00	Très forte
Général - Cuisine centrale	Risques psychosociaux	Risques liés à l'intensité et la complexité du travail	Surcharge mentale pouvant être liée à une surcharge de travail ponctuelle ou à un manque de compétences sur un sujet particulier.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(-) Faible maîtrise	53,33	Très forte
Général - Cuisine centrale	Risques psychosociaux	Risques liés aux rapports sociaux	Conflit ou ambiance dégradée lié à un dysfonctionnement dans la communication entre collègues, quel que soient les niveaux hiérarchiques concernés.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(-) Faible maîtrise	53,33	Très forte
Général - Cuisine centrale	Risques liés aux déplacements	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Les portes coupe-feu de la cuisine sont rouillées, entraînant un risque d'effondrement.	(+ +) Très forte exposition	(+) Forte gravité	80,00	(-) Faible maîtrise	66,67	Très forte
Parking	Risques liés aux équipements	Risques d'incendie et d'explosion	Remplissage de la cuve du groupe électrogène au bidon.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(- -) Très faible maîtrise	60,00	Très forte

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
Parking	Risques liés aux équipements	Risques d'incendie et d'explosion	Manipulation de carburant par l'agent lors du remplissage de la cuve du groupe électrogène.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(- -) Très faible maîtrise	60,00	Très forte
Général - Cuisine centrale	Risques organisationnels	Risques liés à l'organisation des secours	Réaction en cas d'urgence liée à un risque naturel majeur. Absence de plan d'évacuation formalisé.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Général - Cuisine centrale	Risques biologiques	Risques infectieux	Risque de transmission d'un virus par contact ou inhalation, en provenance d'un collègue, client ou d'un partenaire Risque de contamination liée à la présence de nuisibles.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte
Général - Cuisine centrale	Risques liés aux équipements	Risques liés à l'électricité	Risque d'électrisation directe ou indirecte dû à une installation électrique défectueuse.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Général - Cuisine centrale	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux gestes dynamiques	Gestes répétés, manutention de charges lourdes, postures contraignantes (station debout, statique), amplitudes de mouvements lors de la production des repas.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte
Général - Cuisine centrale	Risques organisationnels	Risques liés à l'organisation des secours	Réaction du personnel en cas de présence d'une victime.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Général - Cuisine centrale	Risques liés aux équipements	Risques liés aux équipements de travail	Risque de coupures ou d'écrasement lors de l'utilisation de matériel de cuisine (trancheuse couteaux robot coupe autolaveuse ...)	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte
Général - Cuisine centrale	Risques liés à l'ergonomie	Risques et nuisances liés au bruit	Il s'agit principalement d'un risque d'usure psychologique et donc d'épuisement possible lié à un niveau de bruit récurrent entre 60 et 70 dB (a) en moyenne sur la journée.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Général - Cuisine centrale	Risques psychosociaux	Violences externes	Agression physique et/ou verbale d'un agent par une personne extérieure à l'établissement, quel qu'en soit l'origine.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Général - Cuisine centrale	Risques liés à la circulation	Risques routiers en mission	Accident de la circulation entre un lieu de travail et un autre lieu de travail, quel qu'en soit la cause.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(+) Forte maîtrise	42,86	Forte
Général - Cuisine centrale	Risques liés aux équipements	Risques d'incendie et d'explosion	Utilisation de multiprises pouvant entraîner un court-circuit, puis un incendie.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
Général - Cuisine centrale	Risques organisationnels	Risques liés à l'organisation des secours	Réaction du personnel en cas d'incendie.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Général - Cuisine centrale	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux ambiances lumineuses	Troubles de la vision causés par une exposition à des variations d'intensité lumineuse.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Général - Cuisine centrale	Risques chimiques	Risques liés aux produits chimiques	Risque d'intoxication par contact, inhalation ou ingestion d'un produit chimique classé dangereux, notamment ceux utilisés pour les besoins du nettoyage et de la désinfection des locaux.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte
Cuisine	Risques liés aux équipements	Risques de coupure	Risque de coupure lors de l'utilisation de couteaux ou de trancheuse.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte
Général - Cuisine centrale	Risques liés aux équipements	Risques de brûlures thermiques	-Surface chaude (four, étuve, ...) -Vapeur ou liquide chaud (vapeur d'eau, eau chaude ...)	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte
Général - Cuisine centrale	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux ambiances thermiques	Exposition des agents au froid dans les locaux réfrigérés et la chambre froide Exposition des agents à la chaleur en production chaude.	(+ +) Très forte exposition	(-) Faible gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Général - Cuisine centrale	Risques liés aux équipements	Risques liés aux matériels sous pression et aux vibrations	Risque blessures dû à la pression du matériel lors de la manipulation (marmite autoclave, autolaveuse, monobrosse, nettoyeur haute pression mixer plongeant et robot coupe).	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte
Général - Cuisine centrale	Risques liés à la circulation	Risques routiers en mission	Accident de la circulation lors des livraisons et des missions ponctuelles quel qu'en soit la cause.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(+) Forte maîtrise	42,86	Forte
Parking	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux ambiances lumineuses	Réverbération sur le carrelage aveuglant les usagers.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Général - Cuisine centrale	Risques biologiques	Risques immuno-allergiques	Réaction allergique au contact de la poussière accumulée dans les systèmes de climatisation.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
Général - Cuisine centrale	Risques liés aux déplacements	Risques liés chute de hauteur	Chute dans un escalier ou depuis un moyen d'élévation.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
Général - Cuisine centrale	Risques liés aux déplacements	Risques de chute de plain-pied	Chute de plain-pied liée à une glissade sur le sol ou un heurt avec un objet entravant le passage.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
Général - Cuisine centrale	Risques liés aux déplacements	Risques mécaniques de choc et de heurt	Risque de heurt et de choc sur les objets, meubles et de portes lors de la circulation dans les locaux.	(-) Faible exposition	(-) Faible gravité	36,00	(+) Forte maîtrise	25,71	Faible
Général - Cuisine centrale	Risques liés aux équipements	Risques d'incendie et d'explosion	Risque de brûlure et/ou d'inhalation de fumée toxique en cas de départ de feu dans les locaux quel qu'en soit l'origine. Portes coupe-feu non fonctionnelle i bas de portes rouillées fermeture ne peut se faire complètement, donc pas d'étanchéité pouvant arrêter un départ de feu. Les portes des issues de secours ne sont pas dotées de poignet antipanique.	(- -) Très faible exposition	(+) Forte gravité	32,00	(-) Faible maîtrise	26,67	Faible
Parking	Risques liés aux équipements	Risques d'incendie et d'explosion	Risque de brûlures et ou d'inhalation de fumée toxique en cas de départ de feu dans les locaux (groupe électrogène et citerne à gaz).	(- -) Très faible exposition	(+) Forte gravité	32,00	(-) Faible maîtrise	26,67	Faible
Général - Cuisine centrale	Risques psychosociaux	Risques liés à l'intensité et la complexité du travail	Pour pouvoir palier à des surcharges ponctuelles d'activité, certains agents peuvent être sollicités pour faire des heures supplémentaires.	(+) Forte exposition	(- -) Très faible gravité	32,00	(+) Forte maîtrise	22,86	Très faible
Parking	Risques biologiques	Risques infectieux	Risque de contamination volontaire de la citerne fermeture non sécurisée.	(- -) Très faible exposition	(-) Faible gravité	24,00	(-) Faible maîtrise	20,00	Très faible

Etablissement

Raison sociale **Cuisine centrale - Réfectoire**
Localité Ruelle des Menus
Responsable

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
Général - Réfectoire de la cuisine centrale	Risques psychosociaux	Risques liés aux rapports sociaux	Stress Violences externes (agressions parents-élèves) Violence Internes (agressions élèves, professeurs, collègues)	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(-) Faible maîtrise	53,33	Très forte
Général - Réfectoire de la cuisine centrale	Risques chimiques	Risques liés aux produits chimiques	Risque d'intoxication par contact, inhalation ou ingestion d'un produit chimique classé dangereux, notamment ceux utilisés pour les besoins du nettoyage et de la désinfection des locaux.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(-) Faible maîtrise	53,33	Très forte
Général - Réfectoire de la cuisine centrale	Risques psychosociaux	Risques liés aux rapports sociaux	Conflit ou ambiance dégradée lié à un dysfonctionnement dans la communication entre collègues, quel que soient les niveaux hiérarchiques concernés.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(-) Faible maîtrise	53,33	Très forte
Général - Réfectoire de la cuisine centrale	Risques psychosociaux	Risques liés à l'intensité et la complexité du travail	Surcharge mentale pouvant être liée à une surcharge de travail ponctuelle ou à un manque de compétences sur un sujet particulier.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(-) Faible maîtrise	53,33	Très forte
Général - Réfectoire de la cuisine centrale	Risques liés à l'ergonomie	Risques et nuisances liés au bruit	Il s'agit d'un risque d'usure psychologique et physique. Epuisement lié à un niveau de bruits de cris des enfants lors de la restauration ce qui peut entraîner une perte de l'ouïe à la longue.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(-) Faible maîtrise	53,33	Très forte
Général - Réfectoire de la cuisine centrale	Risques liés à la circulation	Risques routiers en mission	Accident de la circulation entre un lieu de travail et un autre lieu de travail, quel qu'en soit la cause.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(+) Forte maîtrise	42,86	Forte
Général - Réfectoire de la cuisine centrale	Risques liés aux équipements	Risques d'incendie et d'explosion	Utilisation de multiprises pouvant entraîner un court-circuit, puis un incendie.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Général - Réfectoire de la cuisine centrale	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux gestes dynamiques	Risque lié à la manutention de charges lourdes et aux mouvements répétitifs	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte
Général - Réfectoire de la cuisine centrale	Risques liés aux déplacements	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Risque de blessures causées par un objet ou un meuble s'effondrant sur un employé.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Général - Réfectoire de la cuisine centrale	Risques organisationnels	Risques liés à l'organisation des secours	Réaction du personnel en cas de présence d'une victime.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Général - Réfectoire de la cuisine centrale	Risques organisationnels	Risques liés à l'organisation des secours	Réaction du personnel en cas d'incendie.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Général - Réfectoire de la cuisine centrale	Risques liés aux équipements	Risques liés à l'électricité	Risque d'électrisation directe ou indirecte dû à une installation électrique défectueuse.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
Général - Réfectoire de la cuisine centrale	Risques liés aux équipements	Risques liés aux équipements de travail	Risque de coupures ou écrasement lors de l'utilisation de matériel (couteaux chariot, bain marie, lave-vaisselle ...).	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte
Général - Réfectoire de la cuisine centrale	Risques organisationnels	Risques liés à l'organisation des secours	Réaction en cas d'urgence liée à un risques naturel majeur.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Général - Réfectoire de la cuisine centrale	Risques psychosociaux	Violences externes	Agression physique et/ou verbale d'un agent par une personne extérieure à l'établissement, quel qu'en soit l'origine.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Général - Réfectoire de la cuisine centrale	Risques biologiques	Risques infectieux	Risque de transmission d'un virus par contact ou inhalation, en provenance d'un collègue, d'un client ou d'un partenaire.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte
Général - Réfectoire de la cuisine centrale	Risques biologiques	Risques immuno-allergiques	Salle hyperventilée propagation de poussière, de brume de sable....	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
Général - Réfectoire de la cuisine centrale	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux ambiances lumineuses	Troubles de la vision causés par une exposition à des variations d'intensité lumineuse.	(-) Faible exposition	(-) Faible gravité	36,00	(-) Faible maîtrise	30,00	Faible
Général - Réfectoire de la cuisine centrale	Risques liés aux déplacements	Risques liés chute de hauteur	Chute dans un escalier ou depuis un moyen d'élévation.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
Général - Réfectoire de la cuisine centrale	Risques liés aux déplacements	Risques de chute de plain-pied	Chute de plain-pied liée à une glissade sur le sol ou un heurt avec un objet entravant le passage.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
Général - Réfectoire de la cuisine centrale	Risques liés aux déplacements	Risques mécaniques de choc et de heurt	Choc ou heurt sur un objet ou un meuble lors de la circulation dans les locaux.	(-) Faible exposition	(-) Faible gravité	36,00	(+) Forte maîtrise	25,71	Faible
Général - Réfectoire de la cuisine centrale	Risques liés aux équipements	Risques d'incendie et d'explosion	Risque de brûlure et/ou d'inhalation de fumée toxique en cas de départ de feu dans les locaux quel qu'en soit l'origine. Porte des issues de secours abîmée.	(- -) Très faible exposition	(+) Forte gravité	32,00	(-) Faible maîtrise	26,67	Faible
Général - Réfectoire de la cuisine centrale	Risques psychosociaux	Risques liés à l'intensité et la complexité du travail	Pour pouvoir palier à des surcharges ponctuelles d'activité, certains agents peuvent être sollicités pour faire des heures supplémentaires.	(+) Forte exposition	(- -) Très faible gravité	32,00	(+) Forte maîtrise	22,86	Très faible

Etablissement

Raison sociale **École 1 - Luce Joseph**
Localité **Chemin de Palmiste**
Responsable

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
Général École 1	Risques liés à l'ergonomie	Risques et nuisances liés au bruit	Il s'agit principalement d'un risque d'usure psychologique et donc d'épuisement possible lié à un niveau de bruit récurrent entre 60 et 70 dB (a) en moyenne sur la journée, avec des pics lors des interclasses.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(-) Faible maîtrise	53,33	Très forte
Général École 1	Risques psychosociaux	Risques liés aux rapports sociaux	Stress Violences externes (agressions parents-élèves) Violence Internes (agressions élèves, professeurs, collègues)	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(-) Faible maîtrise	53,33	Très forte
Général École 1	Risques psychosociaux	Risques liés à l'intensité et la complexité du travail	Surcharge mentale pouvant être liée à une surcharge de travail ponctuelle ou à un manque de compétences sur un sujet particulier.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(-) Faible maîtrise	53,33	Très forte
Général École 1	Risques psychosociaux	Risques liés aux rapports sociaux	Conflit ou ambiance dégradée lié à un dysfonctionnement dans la communication entre collègues, quel que soient les niveaux hiérarchiques concernés.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(-) Faible maîtrise	53,33	Très forte
Général École 1	Risques organisationnels	Risques liés à l'organisation des secours	Réaction du personnel en cas d'incendie.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Général École 1	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux gestes dynamiques	Risque lié à la manutention de charge de moins de 20 Kg pour des opérations ponctuelles telles que le déplacement de cartons de papier ou le déplacement des tables du réfectoire.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte
Général École 1	Risques biologiques	Risques infectieux	Risque de transmission d'un virus par contact ou inhalation, en provenance d'un collègue, d'un client ou d'un partenaire.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
Général École 1	Risques organisationnels	Risques liés à l'organisation des secours	Réaction en cas d'urgence liée à un risques naturel majeur.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Général École 1	Risques organisationnels	Risques liés à l'organisation des secours	Réaction du personnel en cas de présence d'une victime.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Général École 1	Risques liés aux équipements	Risques d'incendie et d'explosion	Utilisation de multiprises pouvant entrainer un court-circuit, puis un incendie.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Général École 1	Risques liés aux équipements	Risques liés à l'électricité	Risque d'électrisation directe ou indirecte dû à une installation électrique défectueuse.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Général École 1	Risques liés aux déplacements	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Risque de blessures causées par un objet ou un meuble s'effondrant sur un employé.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Général École 1	Risques liés à la circulation	Risques routiers en mission	Accident de la circulation entre un lieu de travail et un autre lieu de travail, quel qu'en soit la cause.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(+) Forte maîtrise	42,86	Forte
Général École 1	Risques psychosociaux	Violences externes	Agression physique et/ou verbale d'un agent par une personne extérieure à l'établissement, quel qu'en soit l'origine.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Général École 1	Risques psychosociaux	Risques liés aux horaires de travail	Des abus peuvent exister, de parents venant chercher tardivement leurs enfants, entraînant des heures supplémentaires de présences d'agents dans l'établissement.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
Général École 1	Risques liés aux équipements	Risques liés aux équipements de travail	Risque de coupure ou d'écrasement lors de l'utilisation de matériel de bureau (Ciseaux, Rogneuse, Plastifieuse, Relieuse, Agrafeuse, ...)	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
Général École 1	Risques liés aux déplacements	Risques mécaniques de choc et de heurt	Choc ou heurt sur un objet ou un meuble lors de la circulation dans les locaux.	(-) Faible exposition	(-) Faible gravité	36,00	(+) Forte maîtrise	25,71	Faible
Général École 1	Risques biologiques	Risques immuno-allergiques	Réaction allergique au contact de la poussière accumulée dans les systèmes de climatisation.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
Général École 1	Risques liés aux équipements	Risques d'incendie et d'explosion	Risque de brûlure et/ou d'inhalation de fumée toxique en cas de départ de feu dans les locaux, quel que soit l'origine de celui-ci.	(- -) Très faible exposition	(+) Forte gravité	32,00	(-) Faible maîtrise	26,67	Faible

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité	
Général École 1	Risques liés aux déplacements	Risques de chute de plain-pied	Chute de plain-pied liée à une glissade sur le sol ou un heurt avec un objet entravant le passage.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29		Faible
Général École 1	Risques liés aux déplacements	Risques liés chute de hauteur	Chute dans un escalier ou depuis un moyen d'élévation.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29		Faible
Général École 1	Risques chimiques	Risques liés aux produits chimiques	Risque d'intoxication par contact, inhalation ou ingestion d'un produit chimique classé dangereux, notamment ceux utilisés pour les besoins du nettoyage et de la désinfection des locaux.	(-) Faible exposition	(-) Faible gravité	36,00	(-) Faible maîtrise	30,00		Faible
Général École 1	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux ambiances lumineuses	Troubles de la vision causés par une exposition à des variations d'intensité lumineuse.	(-) Faible exposition	(-) Faible gravité	36,00	(-) Faible maîtrise	30,00		Faible
Général École 1	Risques psychosociaux	Risques liés à l'intensité et la complexité du travail	Pour pouvoir palier à des surcharges ponctuelles d'activité, certains agents peuvent être sollicités pour faire des heures supplémentaires.	(+) Forte exposition	(- -) Très faible gravité	32,00	(+) Forte maîtrise	22,86		Très faible

Etablissement

Raison sociale **École 2 - Raymonde Augustin**
Localité Rue des Caramboliers
Responsable

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité	
Réfectoire - École 2	Risques liés aux déplacements	Risques de chute de plain-pied	Sol du réfectoire intérieur et extérieur glissant en cas de pluie ou lors de nettoyage Carrelage non adaptée pour la partie cuisine et l'extérieur.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(-) Faible maîtrise	53,33		Très forte

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
Réfectoire - École 2	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux postures statiques	La profondeur des bacs de lavage du réfectoire impose une position avec le dos courbé, ainsi que le mobilier de restauration bas adaptée pour les enfants de la maternelle augmentant le risque de trouble musculosquelettique (TMS).	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(-) Faible maîtrise	53,33	Très forte
École - École 2	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux postures statiques	Le mobilier de bureau de l'accueil de l'école Raymonde Augustin est inadéquat imposant des conditions ergonomiques difficiles.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(-) Faible maîtrise	53,33	Très forte
Général - École 2	Risques liés à l'ergonomie	Risques et nuisances liés au bruit	Il s'agit principalement d'un risque d'usure psychologique et donc d'épuisement possible lié à un niveau de bruit récurrent entre 60 et 70 dB (a) en moyenne sur la journée, avec des pics lors des interclasses.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(-) Faible maîtrise	53,33	Très forte
Général - École 2	Risques psychosociaux	Risques liés aux rapports sociaux	Stress Violences externes (agressions parents-élèves) Violence Internes (agressions élèves, professeurs, collègues)	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(-) Faible maîtrise	53,33	Très forte
Général - École 2	Risques psychosociaux	Risques liés à l'intensité et la complexité du travail	Surcharge mentale pouvant être liée à une surcharge de travail ponctuelle ou à un manque de compétences sur un sujet particulier.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(-) Faible maîtrise	53,33	Très forte
Général - École 2	Risques psychosociaux	Risques liés aux rapports sociaux	Conflit ou ambiance dégradée lié à un dysfonctionnement dans la communication entre collègues, quel que soient les niveaux hiérarchiques concernés.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(-) Faible maîtrise	53,33	Très forte
Réfectoire - École 2	Risques psychosociaux	Risques liés aux rapports sociaux	Conflit ou ambiance dégradée lié à un dysfonctionnement de la communication entre collègues quel qu'en soit les niveaux hiérarchiques concernés.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(-) Faible maîtrise	53,33	Très forte
Réfectoire - École 2	Risques liés à l'ergonomie	Risques et nuisances liés au bruit	Il s'agit d'un risque d'usure psychologique et physique. Epuisement lié à un niveau de bruits de cris des enfants lors de la restauration ce qui peut entraîner une perte de l'ouïe à la longue.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(-) Faible maîtrise	53,33	Très forte
Réfectoire - École 2	Risques liés aux équipements	Risques liés à l'électricité	Risques liés à la manipulation des disjoncteurs dans l'armoire électrique.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
Réfectoire - École 2	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux ambiances thermiques	Les persiennes du réfectoire ne s'ouvrant pas, ne permettant pas une aération correcte (chaleur).	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Général - École 2	Risques organisationnels	Risques liés à l'organisation des secours	Réaction du personnel en cas d'incendie.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Général - École 2	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux gestes dynamiques	Risque lié à la manutention de charge de moins de 20 Kg pour des opérations ponctuelles telles que le déplacement de cartons de papier ou le déplacement des tables du réfectoire.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte
Général - École 2	Risques psychosociaux	Violences externes	Agression physique et/ou verbale d'un agent par une personne extérieure à l'établissement, quel qu'en soit l'origine.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Général - École 2	Risques liés aux déplacements	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Risque de blessures causées par un objet ou un meuble s'effondrant sur un employé.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Général - École 2	Risques biologiques	Risques infectieux	Risque de transmission d'un virus par contact ou inhalation, en provenance d'un collègue, d'un client ou d'un partenaire.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte
Général - École 2	Risques liés à la circulation	Risques routiers en mission	Accident de la circulation entre un lieu de travail et un autre lieu de travail, quel qu'en soit la cause.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(+) Forte maîtrise	42,86	Forte
Général - École 2	Risques liés aux équipements	Risques d'incendie et d'explosion	Utilisation de multiprises pouvant entraîner un court-circuit, puis un incendie.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Général - École 2	Risques liés aux équipements	Risques liés à l'électricité	Risque d'électrisation directe ou indirecte dû à une installation électrique défectueuse.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Général - École 2	Risques organisationnels	Risques liés à l'organisation des secours	Réaction du personnel en cas de présence d'une victime.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Réfectoire - École 2	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux gestes dynamiques	Risque lié à la manutention de charges lourdes et aux mouvements répétitifs.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
Réfectoire - École 2	Risques biologiques	Risques infectieux	Risque de transmission d'un virus par contact ou inhalation, en provenance d'un collègue, des enfants ou d'un partenaire Risque de contamination liée à la présence de nuisibles (Présence de volailles sauvages)	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte
Réfectoire - École 2	Risques liés aux équipements	Risques de brûlures thermiques	-Surface chaude (bain marie ...) -Vapeur ou liquide chaud (vapeur d'eau, eau chaude ...)	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte
Réfectoire - École 2	Risques environnementaux	Éboulement de terrain en surplomb	A l'extérieur Risque d'éboulement et de chutes d'arbres lors d'intempéries Présence de lichen et de feuilles sur le sol en béton risque de chutes.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(- -) Très faible maîtrise	48,00	Forte
Réfectoire - École 2	Risques organisationnels	Risques liés à l'organisation des secours	Réaction du personnel en cas d'incendie.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Réfectoire - École 2	Risques liés aux équipements	Risques liés aux équipements de travail	Risque de coupures ou écrasement lors de l'utilisation de matériel (couteaux chariot, bain marie, lave-vaisselle ...).	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte
Réfectoire - École 2	Risques organisationnels	Risques liés à l'organisation des secours	Réaction du personnel en cas de présence d'une victime.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Réfectoire - École 2	Risques chimiques	Risques liés aux produits chimiques	Risque d'intoxication par contact, inhalation ou ingestion de produit chimique classé dangereux, notamment ceux utilisés pour les besoins de nettoyages et de la désinfection des locaux.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte
Réfectoire - École 2	Risques psychosociaux	Violences externes	Réfectoire non sécurisé (clôture détériorée. Barrière pas sécurisée ainsi que les portes des réfectoires) cela a un impact aussi pour la sécurité des enfants (passage possible de la passerelle vers l'école).	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Réfectoire - École 2	Risques psychosociaux	Violences externes	Agression physique et /ou verbale d'un agent par une personnes extérieures à l'établissement, quel que soit l'origine.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
Réfectoire - École 2	Risques organisationnels	Risques liés à l'organisation des secours	Réaction en cas d'urgence liée à un risque naturel majeur.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Orange
Général - École 2	Risques psychosociaux	Risques liés aux horaires de travail	Des abus peuvent exister, de parents venant chercher tardivement leurs enfants, entraînant des heures supplémentaires de présences d'agents dans l'établissement.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Jaune
École - École 2	Risques liés aux équipements	Risques liés aux équipements de travail	Risque de coupure ou d'écrasement lors de l'utilisation de matériel de bureau (Ciseaux, Rogneuse, Plastifieuse, Relieuse, Agrafeuse, ...)	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Jaune
Général - École 2	Risques liés aux déplacements	Risques de chute de plain-pied	Chute de plain-pied liée à une glissade sur le sol ou un heurt avec un objet entravant le passage.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Jaune
Général - École 2	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux ambiances lumineuses	Troubles de la vision causés par une exposition à des variations d'intensité lumineuse.	(-) Faible exposition	(-) Faible gravité	36,00	(-) Faible maîtrise	30,00	Jaune
Général - École 2	Risques liés aux équipements	Risques liés aux équipements de travail	Risque de coupure ou d'écrasement lors de l'utilisation de matériel de bureau (Rogneuse, Plastifieuse, Relieuse, Agrafeuse, ...)	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Jaune
Général - École 2	Risques liés aux déplacements	Risques liés chute de hauteur	Chute dans un escalier ou depuis un moyen d'élévation.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Jaune
Général - École 2	Risques liés aux équipements	Risques d'incendie et d'explosion	Risque de brûlure et/ou d'inhalation de fumée toxique en cas de départ de feu dans les locaux, quel que soit l'origine de celui-ci.	(- -) Très faible exposition	(+) Forte gravité	32,00	(-) Faible maîtrise	26,67	Jaune
Général - École 2	Risques liés aux déplacements	Risques mécaniques de choc et de heurt	Choc ou heurt sur un objet ou un meuble lors de la circulation dans les locaux.	(-) Faible exposition	(-) Faible gravité	36,00	(+) Forte maîtrise	25,71	Jaune
Général - École 2	Risques biologiques	Risques immuno-allergiques	Réaction allergique au contact de la poussière accumulée dans les systèmes de climatisation.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Jaune
Général - École 2	Risques chimiques	Risques liés aux produits chimiques	Risque d'intoxication par contact, inhalation ou ingestion d'un produit chimique classé dangereux, notamment ceux utilisés pour les besoins du nettoyage et de la désinfection des locaux.	(-) Faible exposition	(-) Faible gravité	36,00	(-) Faible maîtrise	30,00	Jaune

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité	
Réfectoire - École 2	Risques biologiques	Risques immuno-allergiques	Réaction allergique dû à l'émanation de poussière propagée par les ventilateurs.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29		Faible
Réfectoire - École 2	Risques liés aux déplacements	Risques mécaniques de choc et de heurt	Choc ou heurt sur un objet ou un meuble lors de la circulation dans le réfectoire.	(-) Faible exposition	(-) Faible gravité	36,00	(+) Forte maîtrise	25,71		Faible
Réfectoire - École 2	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux ambiances lumineuses	Troubles de la vision causés par une exposition à des variations d'intensité lumineuse.	(-) Faible exposition	(-) Faible gravité	36,00	(-) Faible maîtrise	30,00		Faible
Réfectoire - École 2	Risques liés aux équipements	Risques d'incendie et d'explosion	Risque de brûlure et/ou d'inhalation toxique en cas de départ de feu le réfectoire quel qu'en soit l'origine.	(- -) Très faible exposition	(+) Forte gravité	32,00	(-) Faible maîtrise	26,67		Faible
Général - École 2	Risques psychosociaux	Risques liés à l'intensité et la complexité du travail	Pour pouvoir palier à des surcharges ponctuelles d'activité, certains agents peuvent être sollicités pour faire des heures supplémentaires.	(+) Forte exposition	(- -) Très faible gravité	32,00	(+) Forte maîtrise	22,86		Très faible
Réfectoire - École 2	Risques biologiques	Risques infectieux	Risque de contamination volontaire de la citerne fermeture non sécurisée.	(- -) Très faible exposition	(-) Faible gravité	24,00	(-) Faible maîtrise	20,00		Très faible
Réfectoire - École 2	Risques psychosociaux	Risques liés à l'intensité et la complexité du travail	Pour pouvoir pallier des surcharges ponctuelles d'activité, certains agents peuvent être sollicités pour faire des heures supplémentaires.	(+) Forte exposition	(- -) Très faible gravité	32,00	(+) Forte maîtrise	22,86		Très faible

Etablissement

Raison sociale **École 3 - Eugène Noglotte**
Localité Blanchet
Responsable

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
------------------	-------------------	--------	-----------------------	------------	---------	--------------------------	----------	------------------------------	----------

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
Général - École 3	Risques liés à l'ergonomie	Risques et nuisances liés au bruit	Il s'agit principalement d'un risque d'usure psychologique et donc d'épuisement possible lié à un niveau de bruit récurrent entre 60 et 70 dB (a) en moyenne sur la journée, avec des pics lors des interclasses.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(-) Faible maîtrise	53,33	Très forte
Réfectoire - École 3	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux postures statiques	La profondeur des bacs de lavage du réfectoire impose une position avec le dos courbé, ainsi que le mobilier de restauration bas adaptée pour les enfants de la maternelle augmentant le risque de trouble musculosquelettique (TMS).	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(-) Faible maîtrise	53,33	Très forte
Réfectoire - École 3	Risques liés aux déplacements	Risques de chute de plain-pied	Sol glissant du réfectoire en cas de pluie ou lors du nettoyage.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(-) Faible maîtrise	53,33	Très forte
Général - École 3	Risques psychosociaux	Risques liés aux rapports sociaux	Stress Violences externes (agressions parents-élèves) Violence Internes (agressions élèves, professeurs, collègues)	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(-) Faible maîtrise	53,33	Très forte
Général - École 3	Risques psychosociaux	Risques liés à l'intensité et la complexité du travail	Surcharge mentale pouvant être liée à une surcharge de travail ponctuelle ou à un manque de compétences sur un sujet particulier.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(-) Faible maîtrise	53,33	Très forte
Général - École 3	Risques psychosociaux	Risques liés aux rapports sociaux	Conflit ou ambiance dégradée lié à un dysfonctionnement dans la communication entre collègues, quel que soient les niveaux hiérarchiques concernés.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(-) Faible maîtrise	53,33	Très forte
Réfectoire - École 3	Risques liés à l'ergonomie	Risques et nuisances liés au bruit	Il s'agit d'un risque d'usure psychologique et physique. Epuisement lié à un niveau de bruits de cris des enfants lors de la restauration ce qui peut entraîner une perte de l'ouïe à la longue.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(-) Faible maîtrise	53,33	Très forte
Réfectoire - École 3	Risques psychosociaux	Risques liés aux rapports sociaux	Conflit ou ambiance dégradée lié à un dysfonctionnement de la communication entre collègues quel qu'en soit les niveaux hiérarchiques concernés.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(-) Faible maîtrise	53,33	Très forte
Général - École 3	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux gestes dynamiques	Risque lié à la manutention de charge de moins de 20 Kg pour des opérations ponctuelles telles que le déplacement de cartons de papier ou le déplacement des tables du réfectoire.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
Réfectoire - École 3	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux ambiances thermiques	En cas de pluie, fermeture des portes et des volets. Chaleur intense.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Réfectoire - École 3	Risques liés aux équipements	Risques liés à l'électricité	Risque d'électrisation Armoire électrique abimée.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Général - École 3	Risques organisationnels	Risques liés à l'organisation des secours	Réaction du personnel en cas d'incendie.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Réfectoire - École 3	Risques liés aux équipements	Risques liés aux équipements de travail	Risque de coupures ou écrasement lors de l'utilisation de matériel (couteaux chariot, bain marie, lave-vaisselle ...).	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte
Réfectoire - École 3	Risques organisationnels	Risques liés à l'organisation des secours	Réaction en cas d'urgence liée à un risques naturel majeur.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Réfectoire - École 3	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux gestes dynamiques	Risque lié à la manutention de charge de moins de 20 Kg pour des opérations ponctuelles telles que le déplacement de cartons de papier ou le déplacement et le changement de la bouteille de la fontaine à eau.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte
Général - École 3	Risques organisationnels	Risques liés à l'organisation des secours	Réaction du personnel en cas de présence d'une victime.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Général - École 3	Risques liés à la circulation	Risques routiers en mission	Accident de la circulation entre un lieu de travail et un autre lieu de travail, quel qu'en soit la cause.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(+) Forte maîtrise	42,86	Forte
Général - École 3	Risques liés aux déplacements	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Risque de blessures causées par un objet ou un meuble s'effondrant sur un employé.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Général - École 3	Risques organisationnels	Risques liés à l'organisation des secours	Réaction en cas d'urgence liée à un risques naturel majeur.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Général - École 3	Risques liés aux équipements	Risques liés à l'électricité	Risque d'électrisation directe ou indirecte dû à une installation électrique défectueuse.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
Général - École 3	Risques liés aux équipements	Risques d'incendie et d'explosion	Utilisation de multiprises pouvant entrainer un court-circuit, puis un incendie.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Général - École 3	Risques psychosociaux	Violences externes	Agression physique et/ou verbale d'un agent par une personne extérieure à l'établissement, quel qu'en soit l'origine.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Général - École 3	Risques biologiques	Risques infectieux	Risque de transmission d'un virus par contact ou inhalation, en provenance d'un collègue, d'un client ou d'un partenaire.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte
Réfectoire - École 3	Risques biologiques	Risques infectieux	Risque de transmission d'un virus par contact ou inhalation, en provenance d'un collègue, des enfants ou d'un partenaire . Risque de contamination liée à la présence de nuisibles.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte
Réfectoire - École 3	Risques liés aux équipements	Risques de brûlures thermiques	-Surface chaude (bain marie ...) -Vapeur ou liquide chaud (vapeur d'eau, eau chaude ...)	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte
Réfectoire - École 3	Risques organisationnels	Risques liés à l'organisation des secours	Réaction du personnel en cas de présence d'une victime.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Réfectoire - École 3	Risques chimiques	Risques liés aux produits chimiques	Risque d'intoxication par contact, inhalation ou ingestion de produit chimique classé dangereux, notamment ceux utilisés pour les besoins de nettoyages et de la désinfection des locaux.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte
Réfectoire - École 3	Risques organisationnels	Risques liés à l'organisation des secours	Réaction du personnel en cas d'incendie.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Réfectoire - École 3	Risques psychosociaux	Violences externes	Agression physique et /ou verbale d'un agent par une personnes extérieures à l'établissement, quel que soit l'origine.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Général - École 3	Risques psychosociaux	Risques liés aux horaires de travail	Des abus peuvent exister, de parents venant chercher tardivement leurs enfants, entrainant des heures supplémentaires de présences d'agents dans l'établissement.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
Général - École 3	Risques liés aux équipements	Risques d'incendie et d'explosion	Risque de brûlure et/ou d'inhalation de fumée toxique en cas de départ de feu dans les locaux, quel que soit l'origine de celui-ci.	(- -) Très faible exposition	(+) Forte gravité	32,00	(-) Faible maîtrise	26,67	Faible

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
Général - École 3	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux ambiances lumineuses	Troubles de la vision causés par une exposition à des variations d'intensité lumineuse.	(-) Faible exposition	(-) Faible gravité	36,00	(-) Faible maîtrise	30,00	Faible
Général - École 3	Risques liés aux déplacements	Risques liés chute de hauteur	Chute dans un escalier ou depuis un moyen d'élévation.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
Général - École 3	Risques liés aux déplacements	Risques mécaniques de choc et de heurt	Choc ou heurt sur un objet ou un meuble lors de la circulation dans les locaux.	(-) Faible exposition	(-) Faible gravité	36,00	(+) Forte maîtrise	25,71	Faible
Général - École 3	Risques chimiques	Risques liés aux produits chimiques	Risque d'intoxication par contact, inhalation ou ingestion d'un produit chimique classé dangereux, notamment ceux utilisés pour les besoins du nettoyage et de la désinfection des locaux.	(-) Faible exposition	(-) Faible gravité	36,00	(-) Faible maîtrise	30,00	Faible
Général - École 3	Risques liés aux équipements	Risques liés aux équipements de travail	Risque de coupure ou d'écrasement lors de l'utilisation de matériel de bureau (Rogneuse, Plastifieuse, Relieuse, Agrafeuse, ...)	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
Général - École 3	Risques biologiques	Risques immuno-allergiques	Réaction allergique au contact de la poussière accumulée dans les systèmes de climatisation.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
Général - École 3	Risques liés aux déplacements	Risques de chute de plain-pied	Chute de plain-pied liée à une glissade sur le sol ou un heurt avec un objet entravant le passage.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
Réfectoire - École 3	Risques liés aux équipements	Risques d'incendie et d'explosion	Risque de brûlure et/ou d'inhalation toxique en cas de départ de feu le réfectoire quel qu'en soit l'origine.	(- -) Très faible exposition	(+) Forte gravité	32,00	(-) Faible maîtrise	26,67	Faible
Réfectoire - École 3	Risques liés aux déplacements	Risques mécaniques de choc et de heurt	Choc ou heurt sur un objet ou un meuble lors de la circulation dans le réfectoire.	(-) Faible exposition	(-) Faible gravité	36,00	(+) Forte maîtrise	25,71	Faible
Réfectoire - École 3	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux ambiances lumineuses	Troubles de la vision causés par une exposition à des variations d'intensité lumineuse.	(-) Faible exposition	(-) Faible gravité	36,00	(-) Faible maîtrise	30,00	Faible
Général - École 3	Risques psychosociaux	Risques liés à l'intensité et la complexité du travail	Pour pouvoir palier à des surcharges ponctuelles d'activité, certains agents peuvent être sollicités pour faire des heures supplémentaires.	(+) Forte exposition	(- -) Très faible gravité	32,00	(+) Forte maîtrise	22,86	Très faible

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
Réfectoire - École 3	Risques psychosociaux	Risques liés à l'intensité et la complexité du travail	Pour pouvoir pallier des surcharges ponctuelles d'activité, certains agents peuvent être sollicités pour faire des heures supplémentaires.	(+) Forte exposition	(- -) Très faible gravité	32,00	(+) Forte maîtrise	22,86	Très faible

Entreprise

Raison sociale Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Localité

Responsable

Etablissement

Raison sociale **Accueil CCAS**

Localité

Responsable

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
Accueil - CCAS	Risques psychosociaux	Violences externes	Agression physique et/ou verbale d'un agent par une personne extérieure à l'établissement, quel qu'en soit l'origine.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Accueil - CCAS	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux ambiances thermiques	Températures élevées dans les locaux en été, causant inconfort, fatigue, baisse de concentration et troubles de santé chez les agents. Porte d'entrée maintenue fermée pour des raisons de sécurité, aggravant la chaleur.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
Accueil - CCAS	Risques biologiques	Autres risques biologiques	Mauvaises odeurs pouvant provoquer nausées, inconfort, gêne respiratoire, et impact négatif sur le bien-être des agents et de l'accueil du public.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Accueil - CCAS	Risques biologiques	Risques infectieux	Risque de transmission d'un virus par contact ou inhalation, en provenance d'un collègue, d'un usager ou d'un partenaire.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte
Accueil - CCAS	Risques liés à l'ergonomie	Risques et nuisances liés au bruit	Risque d'usure psychologique et donc d'épuisement possible lié à un niveau de bruit récurrent entre 60 et 70 dB en moyenne sur la journée, avec des pics lors des récréations.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible

Etablissement

Raison sociale **CCAS - Boudoute Charlise**
Localité **Avenue Louis-Phillippe Longueteau**
Responsable

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
Général - CCAS	Risques liés aux déplacements	Risques de chute de plain-pied	Chute de plain-pied liée à une glissade sur le sol ou heurt avec un objet entravant le passage.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible

Etablissement

Raison sociale **CCAS - Bureaux administratifs**
Localité
Responsable

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
CCAS - Bureaux administratifs	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux postures statiques	Une activité de bureau statique pendant plus d'une heure favorise le développement des troubles musculosquelettiques (TMS).	(+ +) Très forte exposition	(+) Forte gravité	80,00	(+) Forte maîtrise	57,14	Très forte
CCAS - Bureaux administratifs	Risques psychosociaux	Risques liés à l'intensité et la complexité du travail	Surcharge mentale pouvant être liée à une surcharge de travail ponctuelle ou à un manque de compétences sur un sujet particulier.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(-) Faible maîtrise	53,33	Très forte
CCAS - Bureaux administratifs	Risques organisationnels	Risques liés à l'organisation des secours	Absence de sortie de secours pour les bureaux situés à l'étage, mettant en danger les agents en cas d'incendie ou d'évacuation urgente.	(+) Forte exposition	(+ +) Très forte gravité	80,00	(+) Forte maîtrise	57,14	Très forte
Entretien des bâtiments - CCAS	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux gestes dynamiques	Agent d'entretien contraint de soulever un seau plein d'eau entre étages, sans point d'eau adapté au rez-de-chaussée, ce qui entraîne des troubles musculosquelettiques (TMS) et pénibilité.	(+) Forte exposition	(+ +) Très forte gravité	80,00	(-) Faible maîtrise	66,67	Très forte
CCAS - Bureaux administratifs	Risques biologiques	Risques infectieux	Risque de transmission d'un virus par contact ou inhalation, en provenance d'un collègue, d'un usager ou d'un partenaire.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte
CCAS - Bureaux administratifs	Risques organisationnels	Risques liés à l'organisation des secours	Réaction en urgence liée à un risque naturel.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
CCAS - Bureaux administratifs	Risques psychosociaux	Violences externes	Agression physique et/ou verbale d'un agent par une personne extérieure à l'établissement, quel qu'en soit l'origine.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Entretien des bâtiments - CCAS	Risques chimiques	Risques liés aux produits chimiques	Risque d'intoxication par contact, inhalation ou ingestion d'un produit chimique classé dangereux, notamment ceux utilisés pour les besoins du nettoyage et de la désinfection des locaux.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
Stockage et distribution de denrées dans le cadre de la convention avec la Banque Alimentaire - CCAS	Risques organisationnels	Risques liés au manque d'hygiène	Denrées périssables mal conservées (absence d'affichage de température), risque de rupture de la chaîne du froid, contamination possible, stockage non optimisé.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte
CCAS - Bureaux administratifs	Risques liés aux déplacements	Risques de chute de plain-pied	Chute de plain-pied liée à une glissade sur le sol ou heurt avec un objet entravant le passage.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
CCAS - Bureaux administratifs	Risques liés aux déplacements	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Armoires non fixées. Stockage au-dessus des armoires.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
CCAS - Bureaux administratifs	Risques liés aux déplacements	Risques liés chute de hauteur	Chute dans un escalier	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
Stockage et distribution de denrées dans le cadre de la convention avec la Banque Alimentaire - CCAS	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux gestes dynamiques	Port de charge de moins de 20 kg, lors de la confection des colis alimentaires à destination des usagers.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
CCAS - Bureaux administratifs	Risques liés à l'ergonomie	Risques et nuisances liés au bruit	Risque d'usure psychologique et donc d'épuisement possible lié à un niveau de bruit récurrent entre 60 et 70 dB en moyenne sur la journée, avec des pics lors des récréations.	(- -) Très faible exposition	(+) Forte gravité	32,00	(+) Forte maîtrise	22,86	Très faible

Etablissement

Raison sociale

CCAS - Intervention chez l'habitant

Localité

Responsable

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
CCAS - Intervention chez l'habitant	Risques liés à la circulation	Risques routiers en mission	Accident de la circulation, lors des missions, entre le lieu de travail et un autre lieu, quel qu'en soit la cause.	(+) Forte exposition	(+ +) Très forte gravité	80,00	(+) Forte maîtrise	57,14	Très forte
CCAS - Intervention chez l'habitant	Risques psychosociaux	Violences externes	Agression physique et/ou verbale d'un agent par les usagers lors des visites sur sites ou sur site.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
CCAS - Intervention chez l'habitant	Risques psychosociaux	Risques liés aux exigences émotionnelles	Visite chez les usagers qui vivent des situation sociales difficiles.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte
CCAS - Intervention chez l'habitant	Risques biologiques	Risques infectieux	Risque de transmission d'un virus par contact ou inhalation, en provenance des usagers lors des visites sur site.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte
CCAS - Intervention chez l'habitant	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux gestes dynamiques	Port de charge de moins de 20 Kg, lors de la livraison d'eau ou d'autres produits chez les usagers.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
CCAS - Intervention chez l'habitant	Risques liés aux déplacements	Risques de chute de plain-pied	Chute de plain-pied liée à une glissade sur le sol ou heurt avec un objet entravant le passage.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible

Entreprise

Raison sociale Mairie de Gourbeyre

Localité

Responsable

Etablissement

Raison sociale **Mairie - Bâtiment principal**

Localité Avenue Louis-Phillippe Longueteau

Responsable

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
Bureaux administratifs - Bat. Principal	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux postures statiques	Une activité de bureau statique pendant plus d'une heure favorise le développement de troubles musculo-squelettiques (TMS).	(+ +) Très forte exposition	(+) Forte gravité	80,00	(+) Forte maîtrise	57,14	Très forte
Bureaux administratifs - Bat. Principal	Risques organisationnels	Risques liés à l'organisation des secours	Les circuits d'évacuation sont obstrués par une grille verrouillée au niveau de la cour (Nord-ouest du bâtiment). Portes simples installées (mettre des barres anti-panique) Grille installée au niveau de la cour (à enlever) en cas d'évacuation	(+) Forte exposition	(+ +) Très forte gravité	80,00	(+) Forte maîtrise	57,14	Très forte
Général - Bat. Principal	Risques psychosociaux	Risques liés à l'intensité et la complexité du travail	Surcharge mentale pouvant être liée à une surcharge de travail ponctuelle ou à un manque de compétences sur un sujet particulier.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(-) Faible maîtrise	53,33	Très forte
Général - Bat. Principal	Risques psychosociaux	Risques liés aux rapports sociaux	Conflit ou ambiance dégradée lié à un dysfonctionnement dans la communication entre collègues, quel que soient les niveaux hiérarchiques concernés.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(-) Faible maîtrise	53,33	Très forte
Bureaux administratifs - Bat. Principal	Risques organisationnels	Risques liés à l'organisation des secours	Photocopieur installé devant le local technique.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Bureaux administratifs - Bat. Principal	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux ambiances thermiques	Système d'ouverture des jalousies hors service au niveau du bureau TNPS et DPF.	(+ +) Très forte exposition	(-) Faible gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Bureaux administratifs - Bat. Principal	Risques biologiques	Risques immuno-allergiques	Humidité dans le bureau du contrôleur de gestion	(+ +) Très forte exposition	(+) Forte gravité	80,00	(+ +) Très forte maîtrise	50,00	Forte
Bureaux administratifs - Bat. Principal	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux ambiances lumineuses	Eclairage insuffisant de certains bureaux - Fatigue visuelle	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Accueil - Bat. Principal	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux ambiances thermiques	Accueil général non climatisée - Porte automatique (ouverte) - Rideau d'air pulsé. L'ambiance thermique peut certaines fois être ressentie comme chaude.	(+ +) Très forte exposition	(-) Faible gravité	60,00	(+) Forte maîtrise	42,86	Forte
Accueil - Bat. Principal	Risques psychosociaux	Violences externes	Accueil ouvert sans protection, exposant l'agent à l'agression verbales et/ou physiques des usagers. Absence de possibilité de filtrage des accès aux locaux.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
Accueil - Bat. Principal	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux ambiances lumineuses	Accueil - Exposition au soleil couchant entraînant une fatigue visuelle.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Général - Bat. Principal	Risques organisationnels	Risques liés à l'organisation des secours	Réaction en cas d'urgence liée à un risques naturel majeur.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Général - Bat. Principal	Risques biologiques	Risques infectieux	Risque de transmission d'un virus par contact ou inhalation, en provenance d'un collègue, d'un client ou d'un partenaire.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte
Général - Bat. Principal	Risques organisationnels	Risques liés à l'organisation des secours	Réaction du personnel en cas de présence d'une victime.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Général - Bat. Principal	Risques psychosociaux	Violences externes	Agression physique et/ou verbale d'un agent par une personne extérieure à l'établissement, quel qu'en soit l'origine.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Général - Bat. Principal	Risques liés à la circulation	Risques routiers en mission	Accident de la circulation entre un lieu de travail et un autre lieu de travail, quel qu'en soit la cause.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(+) Forte maîtrise	42,86	Forte
Général - Bat. Principal	Risques liés aux déplacements	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Risque de blessures causées par un objet ou un meuble s'effondrant sur un employé.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Général - Bat. Principal	Risques organisationnels	Risques liés à l'organisation des secours	Réaction du personnel en cas d'incendie.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Général - Bat. Principal	Risques liés aux équipements	Risques liés à l'électricité	Risque d'électrisation directe ou indirecte dû à une installation électrique défectueuse.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Général - Bat. Principal	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux ambiances lumineuses	Troubles de la vision causés par une exposition à des variations d'intensité lumineuse.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Général - Bat. Principal	Risques liés aux équipements	Risques d'incendie et d'explosion	Utilisation de multiprises pouvant entraîner un court-circuit, puis un incendie.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Général - Bat. Principal	Risques biologiques	Autres risques biologiques	Infiltration d'eau au niveau de la climatisation au niveau du service DPF entraînant des risques d'humidité et de moisissures.	(+ +) Très forte exposition	(- -) Très faible gravité	40,00	(+) Forte maîtrise	28,57	Faible

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
Bureaux administratifs - Bat. Principal	Risques liés aux déplacements	Risques de chute de plain-pied	Encombrement des espaces de travail créant un risque de chute de plain pied	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
Bureaux administratifs - Bat. Principal	Risques liés à l'ergonomie	Autres risques liés à l'ergonomie	Espace restreint de certains bureaux (Réglementation, DRH, QVCT) au vu du nombre de poste installé.	(+ +) Très forte exposition	(- -) Très faible gravité	40,00	(+) Forte maîtrise	28,57	Faible
Général - Bat. Principal	Risques liés aux déplacements	Risques mécaniques de choc et de heurt	Choc ou heurt sur un objet ou un meuble lors de la circulation dans les locaux.	(-) Faible exposition	(-) Faible gravité	36,00	(+) Forte maîtrise	25,71	Faible
Général - Bat. Principal	Risques biologiques	Risques immuno-allergiques	Réaction allergique au contact de la poussière accumulée dans les systèmes de climatisation.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
Général - Bat. Principal	Risques liés aux déplacements	Risques liés chute de hauteur	Chute dans un escalier ou depuis un moyen d'élévation.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
Général - Bat. Principal	Risques liés aux déplacements	Risques de chute de plain-pied	Chute de plain-pied liée à une glissade sur le sol ou un heurt avec un objet entravant le passage.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
Général - Bat. Principal	Risques liés aux équipements	Risques d'incendie et d'explosion	Risque de brûlure et/ou d'inhalation de fumée toxique en cas de départ de feu dans les locaux, quel que soit l'origine de celui-ci.	(- -) Très faible exposition	(+) Forte gravité	32,00	(-) Faible maîtrise	26,67	Faible
Général - Bat. Principal	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux gestes dynamiques	Risque lié à la manutention de charge de moins de 20 Kg pour des opérations ponctuelles telles que le déplacement de cartons de papier ou le déplacement et le changement de la bouteille de la fontaine à eau.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
Général - Bat. Principal	Risques chimiques	Risques liés aux produits chimiques	Risque d'intoxication par contact, inhalation ou ingestion d'un produit chimique classé dangereux, notamment ceux utilisés pour les besoins du nettoyage et de la désinfection des locaux.	(-) Faible exposition	(-) Faible gravité	36,00	(-) Faible maîtrise	30,00	Faible
Général - Bat. Principal	Risques liés aux équipements	Risques liés aux équipements de travail	Risque de coupure ou d'écrasement lors de l'utilisation de matériel de bureau (Rogneuse, Plastifieuse, Relieuse, Agrafeuse, ...)	(- -) Très faible exposition	(-) Faible gravité	24,00	(+) Forte maîtrise	17,14	Très faible

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
Général - Bat. Principal	Risques liés à l'ergonomie	Risques et nuisances liés au bruit	Il s'agit principalement d'un risque d'usure psychologique et donc d'épuisement possible lié à un niveau de bruit récurrent entre 60 et 70 dB (a) en moyenne sur la journée.	(- -) Très faible exposition	(+) Forte gravité	32,00	(+) Forte maîtrise	22,86	Très faible
Général - Bat. Principal	Risques psychosociaux	Risques liés à l'intensité et la complexité du travail	Pour pouvoir palier à des surcharges ponctuelles d'activité, certains agents peuvent être sollicités pour faire des heures supplémentaires.	(+) Forte exposition	(- -) Très faible gravité	32,00	(+) Forte maîtrise	22,86	Très faible

Etablissement

Raison sociale **Annexe 1 - Bureau administratif Maire**
Localité Avenue Louis-Philippe Longueveau
Responsable

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
Bureaux administratifs - Annexe 1	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux postures statiques	Une activité de bureau statique pendant plus d'une heure favorise le développement de troubles musculo-squelettiques (TMS).	(+ +) Très forte exposition	(+) Forte gravité	80,00	(+) Forte maîtrise	57,14	Très forte
Général - Annexe 1	Risques psychosociaux	Risques liés aux rapports sociaux	Conflit ou ambiance dégradée lié à un dysfonctionnement dans la communication entre collègues, quel que soient les niveaux hiérarchiques concernés.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(-) Faible maîtrise	53,33	Très forte
Général - Annexe 1	Risques psychosociaux	Risques liés à l'intensité et la complexité du travail	Surcharge mentale pouvant être liée à une surcharge de travail ponctuelle ou à un manque de compétences sur un sujet particulier.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(-) Faible maîtrise	53,33	Très forte
Bureaux administratifs - Annexe 1	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux ambiances lumineuses	Eclairage insuffisant de certains bureaux - Fatigue visuelle	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
Général - Annexe 1	Risques liés à la circulation	Risques routiers en mission	Accident de la circulation entre un lieu de travail et un autre lieu de travail, quel qu'en soit la cause.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(+) Forte maîtrise	42,86	Forte
Général - Annexe 1	Risques liés aux déplacements	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Risque de blessures causées par un objet ou un meuble s'effondrant sur un employé.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Général - Annexe 1	Risques psychosociaux	Violences externes	Agression physique et/ou verbale d'un agent par une personne extérieure à l'établissement, quel qu'en soit l'origine.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Général - Annexe 1	Risques liés aux équipements	Risques liés à l'électricité	Risque d'électrisation directe ou indirecte dû à une installation électrique défaillante.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Général - Annexe 1	Risques organisationnels	Risques liés à l'organisation des secours	Réaction en cas d'urgence liée à un risques naturel majeur.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Général - Annexe 1	Risques liés aux équipements	Risques d'incendie et d'explosion	Utilisation de multiprises pouvant entraîner un court-circuit, puis un incendie.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Général - Annexe 1	Risques biologiques	Risques infectieux	Risque de transmission d'un virus par contact ou inhalation, en provenance d'un collègue, d'un client ou d'un partenaire.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte
Général - Annexe 1	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux ambiances lumineuses	Troubles de la vision causés par une exposition à des variations d'intensité lumineuse.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Général - Annexe 1	Risques organisationnels	Risques liés à l'organisation des secours	Réaction du personnel en cas d'incendie.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Général - Annexe 1	Risques organisationnels	Risques liés à l'organisation des secours	Réaction du personnel en cas de présence d'une victime.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Général - Annexe 1	Risques liés aux déplacements	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Armoires non fixées Stockage au dessus des armoires du service courrier	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
Bureaux administratifs - Annexe 1	Risques liés aux déplacements	Risques de chute de plain-pied	Encombrement des espaces de travail créant un risque de chute de plain pied	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
Général - Annexe 1	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux gestes dynamiques	Risque lié à la manutention de charge de moins de 20 Kg pour des opérations ponctuelles telles que le déplacement de cartons de papier ou le déplacement et le changement de la bouteille de la fontaine à eau.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
Général - Annexe 1	Risques biologiques	Risques immuno-allergiques	Réaction allergique au contact de la poussière accumulée dans les systèmes de climatisation.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
Général - Annexe 1	Risques chimiques	Risques liés aux produits chimiques	Risque d'intoxication par contact, inhalation ou ingestion d'un produit chimique classé dangereux, notamment ceux utilisés pour les besoins du nettoyage et de la désinfection des locaux.	(-) Faible exposition	(-) Faible gravité	36,00	(-) Faible maîtrise	30,00	Faible
Général - Annexe 1	Risques liés aux équipements	Risques d'incendie et d'explosion	Risque de brûlure et/ou d'inhalation de fumée toxique en cas de départ de feu dans les locaux, quel que soit l'origine de celui-ci.	(- -) Très faible exposition	(+) Forte gravité	32,00	(-) Faible maîtrise	26,67	Faible
Général - Annexe 1	Risques liés aux déplacements	Risques de chute de plain-pied	Chute de plain-pied liée à une glissade sur le sol ou un heurt avec un objet entravant le passage.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
Général - Annexe 1	Risques liés aux déplacements	Risques mécaniques de choc et de heurt	Choc ou heurt sur un objet ou un meuble lors de la circulation dans les locaux.	(-) Faible exposition	(-) Faible gravité	36,00	(+) Forte maîtrise	25,71	Faible
Général - Annexe 1	Risques liés aux déplacements	Risques liés chute de hauteur	Chute dans un escalier ou depuis un moyen d'élévation.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
Général - Annexe 1	Risques psychosociaux	Risques liés à l'intensité et la complexité du travail	Pour pouvoir palier à des surcharges ponctuelles d'activité, certains agents peuvent être sollicités pour faire des heures supplémentaires.	(+) Forte exposition	(- -) Très faible gravité	32,00	(+) Forte maîtrise	22,86	Très faible
Général - Annexe 1	Risques liés aux équipements	Risques liés aux équipements de travail	Risque de coupure ou d'écrasement lors de l'utilisation de matériel de bureau (Rogneuse, Plastifieuse, Relieuse, Agrafeuse, ...)	(- -) Très faible exposition	(-) Faible gravité	24,00	(+) Forte maîtrise	17,14	Très faible
Général - Annexe 1	Risques liés à l'ergonomie	Risques et nuisances liés au bruit	Il s'agit principalement d'un risque d'usure psychologique et donc d'épuisement possible lié à un niveau de bruit récurrent entre 60 et 70 dB (a) en moyenne sur la journée.	(- -) Très faible exposition	(+) Forte gravité	32,00	(+) Forte maîtrise	22,86	Très faible

Etablissement

Raison sociale **Annexe 2 - DURL**
Localité Avenue Louis-Philippe Longueveau
Responsable

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
# ANNEXE 2 - DURL	Risques liés aux déplacements	Risques liés chute de hauteur	Chute lors d'une intervention en protection collective.	(+) Forte exposition	(+ +) Très forte gravité	80,00	(+) Forte maîtrise	57,14	Très forte
# ANNEXE 2 - DURL	Risques liés à la circulation	Risques routiers en mission	Déplacement en bord de route.	(+) Forte exposition	(+ +) Très forte gravité	80,00	(-) Faible maîtrise	66,67	Très forte
# ANNEXE 2 - DURL	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux postures statiques	Postures inconfortables liées à l'ergonomie du poste de travail (dans les bureaux et en fonction des tâches à réaliser).	(+ +) Très forte exposition	(+) Forte gravité	80,00	(+) Forte maîtrise	57,14	Très forte
# ANNEXE 2 - DURL	Risques liés aux déplacements	Risques de chute de plain-pied	Déplacements sur chantiers / projets / locaux / maisons.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
# ANNEXE 2 - DURL	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux gestes dynamiques	Chute en montant/descendant d'un véhicule.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte
# ANNEXE 2 - DURL	Risques psychosociaux	Violences externes	Accès par personne étrangère au site, Présence de tiers sur la zone de chantier (route, immeuble, ...) Insultes, menaces, agressions, incivilités.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
# ANNEXE 2 - DURL	Risques psychosociaux	Autres risques psychosociaux	Consommation d'alcool, de médicaments ou de stupéfiants.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
# ANNEXE 2 - DURL	Risques liés à la circulation	Risques routiers en mission	Utilisation d'un moyen de déplacement (conducteur ou passager).	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(+) Forte maîtrise	42,86	Forte
# ANNEXE 2 - DURL	Risques psychosociaux	Risques liés aux rapports sociaux	Harcèlement moral ou sexuel Conflits exacerbés Rapports sociaux dégradés.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
# ANNEXE 2 - DURL	Risques organisationnels	Risques liés aux situations de coactivité	Accident lié à l'intervention d'entreprises extérieures (risque exporté).	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
# ANNEXE 2 - DURL	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux ambiances lumineuses	Travail en environnement peu ou trop éclairé.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
# ANNEXE 2 - DURL	Risques liés aux équipements	Risques liés à l'électricité	Électrification sur matériel défaillant (Ordinateur, d'écran, de multiprises).	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
# ANNEXE 2 - DURL	Risques chimiques	Risques liés aux produits chimiques	Travaux dans des structures construites avant 1997.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
# ANNEXE 2 - DURL	Risques liés à la circulation	Risques liés aux circulations internes de véhicules	Heurt véhicule/piétons, véhicule/véhicule dans les parkings.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
# ANNEXE 2 - DURL	Risques liés aux équipements	Risques liés à l'électricité	Intervention à proximité de réseaux électriques aérien ou souterrain non isolés.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
# ANNEXE 2 - DURL	Risques biologiques	Risques infectieux	Travail en atmosphère polluée (exemples : égouts, chambre, combles) ou contaminée par des agents biologiques (exemples : déjections d'oiseaux, de rats).	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
# ANNEXE 2 - DURL	Risques liés à l'ergonomie	Risques et nuisances liés au bruit	Environnement de travail bruyant dans les bureaux.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
# ANNEXE 2 - DURL	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux ambiances lumineuses	Travail sur écran	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
# ANNEXE 2 - DURL	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux ambiances thermiques	Intervention/travail en extérieur	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
# ANNEXE 2 - DURL	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux gestes dynamiques	Utilisation de clavier et de souris.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte
# ANNEXE 2 - DURL	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux ambiances thermiques	Intervention dans des locaux Travail au bureau.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
# ANNEXE 2 - DURL	Risques liés aux déplacements	Risques liés chute de hauteur	Intervention de plusieurs entreprises en simultané (retrait de garde-corps, ...).	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
# ANNEXE 2 - DURL	Risques liés aux déplacements	Risques de chute de plain-pied	Circulation dans la mairie : bureau, parking et annexes.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
# ANNEXE 2 - DURL	Risques liés aux déplacements	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Chute gravitaire d'objet sur un agent lors de la présence sur chantier.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
# ANNEXE 2 - DURL	Risques chimiques	Risques liés aux produits chimiques	Utilisation de produits inflammables.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
# ANNEXE 2 - DURL	Risques chimiques	Risques liés aux produits chimiques	Contact avec des produits chimiques dangereux lors de la manipulation ou le stockage.	(-) Faible exposition	(-) Faible gravité	36,00	(-) Faible maîtrise	30,00	Faible
# ANNEXE 2 - DURL	Risques liés aux déplacements	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Chute d'objet sur un agent lié au stockage de matériel ou d'équipements en hauteur ou au déplacement de la charge.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
# ANNEXE 2 - DURL	Risques liés aux équipements	Risques de coupure	Manipulation ou contact avec des objets coupants.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
DURL - Responsables de services	Risques psychosociaux	Risques liés aux horaires de travail	Horaires atypiques lors du Travail de nuit / PC crise / Conseil Municipal.	(-) Faible exposition	(-) Faible gravité	36,00	(+) Forte maîtrise	25,71	Faible
DURL - Responsables de services	Risques psychosociaux	Stress lié à des agents limitants	Déséquilibre entre les contraintes et les ressources, Ecart de compétences, Pression du temps	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
# ANNEXE 2 - DURL	Risques biologiques	Risques infectieux	Présence et circulation de virus sur le lieu de travail lié à une situation épidémique ou pandémique.	(-) Faible exposition	(-) Faible gravité	36,00	(+) Forte maîtrise	25,71	Faible
# ANNEXE 2 - DURL	Risques liés aux équipements	Risques d'incendie et d'explosion	Départ de feu lié à une intervention en zone de risque d'incendie ou d'orage.	(- -) Très faible exposition	(+) Forte gravité	32,00	(-) Faible maîtrise	26,67	Faible
# ANNEXE 2 - DURL	Risques liés aux équipements	Risques d'incendie et d'explosion	Incendie d'un véhicule lié à un défaut ou un accident de la circulation.	(- -) Très faible exposition	(+) Forte gravité	32,00	(-) Faible maîtrise	26,67	Faible

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
# ANNEXE 2 - DURL	Risques organisationnels	Télétravail	Situation de travail où le collaborateur est à distance.	(-) Faible exposition	(-) Faible gravité	36,00	(+) Forte maîtrise	25,71	Faible
# ANNEXE 2 - DURL	Risques liés aux équipements	Risques d'incendie et d'explosion	Court-circuit électrique entraînant un départ de feu	(- -) Très faible exposition	(+) Forte gravité	32,00	(-) Faible maîtrise	26,67	Faible
# ANNEXE 2 - DURL	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux gestes dynamiques	Manutention manuelle de charge.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible

Etablissement

Raison sociale **Annexe 3 - DMIT**
Localité Ruelle des Bambous
Responsable

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
Missions de police et de surveillance - DMIT	Risques psychosociaux	Risques liés à l'autonomie au travail	Certaines missions peuvent entrainer une situation de travailleur isolé.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(-) Faible maîtrise	53,33	Très forte
Bureaux administratifs - DMIT	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux postures statiques	Une activité de bureau statique pendant plus d'une heure favorise le développement de troubles musculo-squelettiques (TMS).	(+ +) Très forte exposition	(+) Forte gravité	80,00	(+) Forte maîtrise	57,14	Très forte
Missions d'entretien écologique - DMIT	Risques liés à la circulation	Risques routiers en mission	Déplacements réguliers en véhicule de service sur tout le territoire communal et en mission extérieure	(+) Forte exposition	(+ +) Très forte gravité	80,00	(+) Forte maîtrise	57,14	Très forte
Chargé de mission Attractivité du territoire - DMIT	Risques psychosociaux	Risques liés à l'autonomie au travail	Certaines missions peuvent entrainer une situation de travailleur isolé	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(-) Faible maîtrise	53,33	Très forte

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
Chargé de mission biodiversité - DMIT	Risques liés à la circulation	Risques routiers en mission	Déplacements réguliers en véhicule de service ou en véhicule personnel sur tout le territoire communal et en mission extérieure	(+) Forte exposition	(+ +) Très forte gravité	80,00	(+) Forte maîtrise	57,14	Très forte
Chargé de mission biodiversité - DMIT	Risques psychosociaux	Risques liés à l'autonomie au travail	Certaines missions peuvent entraîner une situation de travailleur isolé	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(-) Faible maîtrise	53,33	Très forte
Chargé de mission Attractivité du territoire - DMIT	Risques liés à la circulation	Risques routiers en mission	Déplacements fréquents en véhicule personnel voire en véhicule de service sur tout le territoire communal et en mission extérieure	(+) Forte exposition	(+ +) Très forte gravité	80,00	(+) Forte maîtrise	57,14	Très forte
Missions de police et de surveillance - DMIT	Risques psychosociaux	Violences externes	Exposition aux risques d'agression par les usagers lors des contrôles sur le terrain.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Missions de police et de surveillance - DMIT	Risques psychosociaux	Risques liés aux exigences émotionnelles	Usagers des espaces naturels mécontents.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte
Missions d'entretien écologique - DMIT	Risques liés à l'ergonomie	Risques et nuisances liés au bruit	Bruits récurrents du matériel de débroussaillage et d'élagage Proximité éventuelle de chantiers	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Missions d'entretien écologique - DMIT	Risques organisationnels	Risques liés à l'organisation des secours	Sur site d'accès difficile/Réaction si présence d'une victime.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Missions d'entretien écologique - DMIT	Risques biologiques	Risques infectieux	Affection suite contact avec les fluides des rongeurs ou autres nuisibles	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Missions d'entretien écologique - DMIT	Risques liés aux équipements	Risques de coupure	Usage matériels coupants/Matériels de protection Manutention de matériel lourd	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte
Missions d'entretien écologique - DMIT	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux ambiances thermiques	Dans le cadre des missions de terrain (pluie/vent/ changement de température suivant altitude)	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Chargé de mission biodiversité - DMIT	Risques biologiques	Risques infectieux	Affection suite contact avec les fluides des rongeurs ou autres nuisibles	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Chargé de mission biodiversité - DMIT	Risques psychosociaux	Violences externes	Exposition aux risques d'agression verbale lors par des usagers mécontents lors de sortie terrain ou d'action grand public	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
Chargé de mission biodiversité - DMIT	Risques liés aux équipements	Risques de coupure	Usage matériels coupants/Matériels de protection	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte
Chargé de mission biodiversité - DMIT	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux ambiances thermiques	Dans le cadre des missions de terrain (pluie/vent/ changement de température suivant altitude)	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Chargé de mission Attractivité du territoire - DMIT	Risques psychosociaux	Violences externes	Exposition au mécontentement des investisseurs et du grand public	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Bureaux administratifs - DMIT	Risques liés aux déplacements	Risques de chute de plain-pied	Encombrement des espaces de travail créant un risque de chute de plain pied	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
Missions d'entretien écologique - DMIT	Risques biologiques	Risques immuno-allergiques	Réactions allergiques dans le cadre des missions de terrain suite contact plantes ou autres substances allergènes	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
Missions d'entretien écologique - DMIT	Risques liés aux déplacements	Risques liés chute de hauteur	Lors des missions sur les reliefs ou mission d'élagage	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
Chargé de mission biodiversité - DMIT	Risques liés aux déplacements	Risques liés chute de hauteur	Lors des missions sur les reliefs	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
Chargé de mission biodiversité - DMIT	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux gestes dynamiques	Changement de position lors des explorations en site naturel (flexions/extensions répétées pour observation des espèces végétales ou animales)	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
Chargé de mission biodiversité - DMIT	Risques biologiques	Risques immuno-allergiques	Réactions allergiques dans le cadre des missions de terrain suite contact plantes ou autres substances allergènes	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
Missions d'entretien écologique - DMIT	Risques psychosociaux	Risques liés à l'intensité et la complexité du travail	Risques liés à l'état des sites Gestes dynamiques Activités de désherbage, d'élagage, de replantation... Chutes de hauteurs Surcharges ponctuelles d'activité	(+) Forte exposition	(- -) Très faible gravité	32,00	(+) Forte maîtrise	22,86	Très faible

Etablissement

Raison sociale **Annexe 4 - ST - Menuiserie Ferronnerie**
Localité Rue des Caramboliers
Responsable

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
Atelier 2 - Menuiserie	Risques liés aux équipements	Risques liés aux équipements de travail	Risque de coupure et d'écrasement lors de l'utilisation des machines.	(+) Forte exposition	(+ +) Très forte gravité	80,00	(+) Forte maîtrise	57,14	Très forte
Atelier 2 - Menuiserie	Risques chimiques	Risques liés aux poussières et aux fumées	Inhalation de poussières de bois.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(-) Faible maîtrise	53,33	Très forte
Général - Annexe 4	Risques psychosociaux	Risques liés aux rapports sociaux	Conflit ou ambiance dégradée lié à un dysfonctionnement dans la communication entre collègues, quel que soient les niveaux hiérarchiques concernés.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(-) Faible maîtrise	53,33	Très forte
Général - Annexe 4	Risques psychosociaux	Risques liés à l'intensité et la complexité du travail	Surcharge mentale pouvant être liée à une surcharge de travail ponctuelle ou à un manque de compétences sur un sujet particulier.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(-) Faible maîtrise	53,33	Très forte
Atelier 2 - Menuiserie	Risques organisationnels	Risques liés au manque d'hygiène	Absence de toilettes fonctionnelles	(+ +) Très forte exposition	(-) Faible gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Atelier 1 - Ferronnerie	Risques organisationnels	Risques liés au manque d'hygiène	Absence de toilettes fonctionnelles	(+ +) Très forte exposition	(-) Faible gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Général - Annexe 4	Risques liés aux équipements	Risques liés à l'électricité	Risque d'électrisation directe ou indirecte dû à une installation électrique défectueuse.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Général - Annexe 4	Risques organisationnels	Risques liés à l'organisation des secours	Réaction du personnel en cas de présence d'une victime.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
Général - Annexe 4	Risques organisationnels	Risques liés à l'organisation des secours	Réaction du personnel en cas d'incendie.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Général - Annexe 4	Risques liés aux équipements	Risques d'incendie et d'explosion	Utilisation de multiprises pouvant entrainer un court-circuit, puis un incendie.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Général - Annexe 4	Risques psychosociaux	Violences externes	Agression physique et/ou verbale d'un agent par une personne extérieure à l'établissement, quel qu'en soit l'origine.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Général - Annexe 4	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux ambiances lumineuses	Troubles de la vision causés par une exposition à des variations d'intensité lumineuse.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Général - Annexe 4	Risques biologiques	Risques infectieux	Risque de transmission d'un virus par contact ou inhalation, en provenance d'un collègue, d'un client ou d'un partenaire.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte
Général - Annexe 4	Risques organisationnels	Risques liés à l'organisation des secours	Réaction en cas d'urgence liée à un risques naturel majeur.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Général - Annexe 4	Risques liés à la circulation	Risques routiers en mission	Accident de la circulation entre un lieu de travail et un autre lieu de travail, quel qu'en soit la cause.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(+) Forte maîtrise	42,86	Forte
Général - Annexe 4	Risques liés aux déplacements	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Risque de blessures causées par un objet ou un meuble s'effondrant sur un employé.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Atelier 2 - Menuiserie	Risques liés aux déplacements	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Le stockage de matériel est fait de manière désordonné, entrainant un risque d'effondrement et donc de blessure sur un agent.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
Atelier 1 - Ferronnerie	Risques liés aux déplacements	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Le stockage de matériel est fait de manière désordonné, entrainant un risque d'effondrement et donc de blessure sur un agent.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
Général - Annexe 4	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux gestes dynamiques	Risque lié à la manutention de charge de moins de 20 Kg pour des opérations ponctuelles telles que le déplacement de cartons de papier ou le déplacement et le changement de la bouteille de la fontaine à eau.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
Général - Annexe 4	Risques liés aux déplacements	Risques liés chute de hauteur	Chute dans un escalier ou depuis un moyen d'élévation.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité	
Général - Annexe 4	Risques chimiques	Risques liés aux produits chimiques	Risque d'intoxication par contact, inhalation ou ingestion d'un produit chimique classé dangereux, notamment ceux utilisés pour les besoins du nettoyage et de la désinfection des locaux.	(-) Faible exposition	(-) Faible gravité	36,00	(-) Faible maîtrise	30,00		Faible
Général - Annexe 4	Risques liés aux déplacements	Risques de chute de plain-pied	Chute de plain-pied liée à une glissade sur le sol ou un heurt avec un objet entravant le passage.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29		Faible
Général - Annexe 4	Risques liés aux déplacements	Risques mécaniques de choc et de heurt	Choc ou heurt sur un objet ou un meuble lors de la circulation dans les locaux.	(-) Faible exposition	(-) Faible gravité	36,00	(+) Forte maîtrise	25,71		Faible
Général - Annexe 4	Risques biologiques	Risques immuno-allergiques	Réaction allergique au contact de la poussière accumulée dans les systèmes de climatisation.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29		Faible
Général - Annexe 4	Risques liés à l'ergonomie	Risques et nuisances liés au bruit	Il s'agit principalement d'un risque d'usure psychologique et donc d'épuisement possible lié à un niveau de bruit récurrent entre 60 et 70 dB (a).	(- -) Très faible exposition	(+) Forte gravité	32,00	(+) Forte maîtrise	22,86		Très faible
Général - Annexe 4	Risques psychosociaux	Risques liés à l'intensité et la complexité du travail	Pour pouvoir palier à des surcharges ponctuelles d'activité, certains agents peuvent être sollicités pour faire des heures supplémentaires.	(+) Forte exposition	(- -) Très faible gravité	32,00	(+) Forte maîtrise	22,86		Très faible
Général - Annexe 4	Risques liés aux équipements	Risques liés aux équipements de travail	Risque de coupure ou d'écrasement lors de l'utilisation de matériel de bureau (Rogneuse, Plastifieuse, Relieuse, Agrafeuse, ...)	(- -) Très faible exposition	(-) Faible gravité	24,00	(+) Forte maîtrise	17,14		Très faible
Général - Annexe 4	Risques liés aux équipements	Risques d'incendie et d'explosion	Risque de brûlure et/ou d'inhalation de fumée toxique en cas de départ de feu dans les locaux, quel que soit l'origine de celui-ci.	(- -) Très faible exposition	(-) Faible gravité	24,00	(-) Faible maîtrise	20,00		Très faible

Etablissement

Raison sociale
 Annexe 5 - Relais Assistante Maternelle

Localité
 Boulevard Amédée Valeau, Rivière-Sens

Responsable

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
Annexe 5 - Bureaux administratifs	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux postures statiques	Une activité de bureau statique pendant plus d'une heure favorise le développement des troubles musculosquelettiques (TMS).	(+ +) Très forte exposition	(+) Forte gravité	80,00	(+) Forte maîtrise	57,14	Très forte
Annexe 5 - Bureaux administratifs	Risques biologiques	Risques infectieux	Exposition à des agents pathogènes : contact ou inhalation, en provenance d'un collègue, des enfants, des parents, des assistantes maternelles.	(+) Forte exposition	(+ +) Très forte gravité	80,00	(+) Forte maîtrise	57,14	Très forte
Annexe 5 - Bureaux administratifs	Risques psychosociaux	Risques liés à l'intensité et la complexité du travail	Contexte émotionnel intense : gestion de pleurs, tensions parentales, situations familiales complexes, (multitâches).	(+) Forte exposition	(+ +) Très forte gravité	80,00	(+) Forte maîtrise	57,14	Très forte
# ANNEXE 5 - Relais Assistante Maternelle	Risques liés à la circulation	Risques routiers en mission	Accident de la circulation entre un lieu de travail et un autre lieu de travail quel qu'en soit la cause.	(+) Forte exposition	(+ +) Très forte gravité	80,00	(+) Forte maîtrise	57,14	Très forte
Annexe 5 - Bureaux administratifs	Risques psychosociaux	Violences externes	Agression physique et/ou verbale d'un agent par une personne extérieure à l'établissement, quel que soit l'origine.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Annexe 5 - Bureau d'accueil	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux ambiances lumineuses	Troubles de la vision causés par une exposition à des variations d'intensité lumineuse.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Annexe 5 - Espace RPE/LAEP	Risques organisationnels	Risques liés à l'organisation des secours	Réaction en urgence liée à un risque naturel (tsunami, inondation).	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Annexe 5 - Espace RPE/LAEP	Risques organisationnels	Aléa technologique majeur	Présence de véhicules à risque (camions-citernes, transport de matières dangereuses) circulant à proximité immédiate du site. En cas d'accident (incendie, explosion, fuite chimique), les occupants du bâtiment peuvent être exposés à des fumées toxiques. Ondes de choc ou devoir être évacués en urgence.	(- -) Très faible exposition	(+ +) Très forte gravité	40,00	(- -) Très faible maîtrise	40,00	Forte
Annexe 5 - Espace RPE/LAEP	Risques biologiques	Autres risques biologiques	Mauvaises odeurs pouvant provoquer nausées, inconfort, gêne respiratoire, et impact négatif sur le bien-être des agents et de l'accueil du public.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Annexe 5 - Espace RPE/LAEP	Risques liés aux déplacements	Risques de chute de plain-pied	Chutes et glissades : sol, mouillé, jouets au sol, déplacements précipités.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité	
Annexe 5 - Espace RPE/LAEP	Risques liés aux déplacements	Risques liés chute de hauteur	Lors de la mise en place ou du retrait de décorations dans les locaux professionnels, certains collègues peuvent être exposés à des risques liés à l'utilisation d'escabeaux, à l'installation d'éléments en hauteur..	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00		Forte
Annexe 5 - Espace RPE/LAEP	Risques liés aux équipements	Risques liés à l'électricité	Risque d'électrisation directe ou indirecte dû à une installation électrique défailante.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00		Forte
Annexe 5 - Espace RPE/LAEP	Risques liés à l'ergonomie	Risques et nuisances liés au bruit	Risque d'usure psychologique et donc d'épuisement possible lié à un niveau de bruit extérieurs réguliers (notamment musique provenant du voisinage) perturbant la concentration, la productivité.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00		Forte
Annexe 5 - Cuisine RPE/LAEP	Risques liés aux équipements	Risques de coupure	Risque de coupure, brûlure lors d'activités culinaires au sein de la structure.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71		Forte
Annexe 5 - Bureau d'accueil	Risques biologiques	Autres risques biologiques	Infiltration d'eau au niveau du plafond entraînant des risques d'humidité et de moisissures.	(+ +) Très forte exposition	(- -) Très faible gravité	40,00	(+) Forte maîtrise	28,57		Faible
Annexe 5 - Espace RPE/LAEP	Risques chimiques	Risques liés aux produits chimiques	Risque d'intoxication par contact, inhalation ou ingestion d'un produit chimique classé dangereux, notamment ceux utilisés pour les besoins du nettoyage et de la désinfection des locaux.	(-) Faible exposition	(-) Faible gravité	36,00	(-) Faible maîtrise	30,00		Faible

Etablissement

Raison sociale **Annexe 6 - Tiers Lieu**
Localité Ruelle des Bambous
Responsable

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
Général - Tiers Lieu	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux postures statiques	Une activité de bureau statique pendant plus d'une heure favorise le développement de troubles musculo-squelettiques (TMS).	(+ +) Très forte exposition	(+) Forte gravité	80,00	(+) Forte maîtrise	57,14	Très forte
Général - Tiers Lieu	Risques psychosociaux	Risques liés aux rapports sociaux	Conflit ou ambiance dégradée lié à un dysfonctionnement dans la communication entre collègues, quel que soient les niveaux hiérarchiques concernés.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(-) Faible maîtrise	53,33	Très forte
Général - Tiers Lieu	Risques psychosociaux	Violences externes	Le Tiers-Lieu est excentré et de ce fait, en présence d'un usager agressif, les agents du Tiers-Lieu doivent appeler la police municipale ou la gendarmerie.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Général - Tiers Lieu	Risques biologiques	Risques infectieux	Risque de transmission d'un virus par contact ou inhalation, en provenance d'un collègue, d'un client ou d'un partenaire.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte
Général - Tiers Lieu	Risques organisationnels	Risques liés à l'organisation des secours	Réaction du personnel en cas de présence d'une victime.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Général - Tiers Lieu	Risques organisationnels	Risques liés à l'organisation des secours	Réaction du personnel en cas d'incendie.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Général - Tiers Lieu	Risques liés aux équipements	Risques liés à l'électricité	Risque d'électrisation directe ou indirecte dû à une installation électrique défailante.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Général - Tiers Lieu	Risques liés à la circulation	Risques routiers en mission	Déplacements en véhicule de service ou avec les partenaires, dans le cadre des déplacement pour des besoins liés aux missions sur le territoire.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(+) Forte maîtrise	42,86	Forte
Général - Tiers Lieu	Risques psychosociaux	Violences externes	Prise en charge d'un public agressif - Exposition aux risques d'agression par les usagers. Violence externe, nuisance sonore.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Général - Tiers Lieu	Risques organisationnels	Risques liés à l'organisation des secours	Réaction en cas d'urgence liée à un risques naturel majeur.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Général - Tiers Lieu	Risques liés à l'ergonomie	Risques et nuisances liés au bruit	Proximité de l'école maternelle de Grande Savane	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Général - Tiers Lieu	Risques psychosociaux	Risques liés aux exigences émotionnelles	Rencontre d'usagers qui Vivent des situations sociales difficiles.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
Général - Tiers Lieu	Risques psychosociaux	Risques liés aux exigences émotionnelles	Prise en charge d'un public en urgence vitale.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte
Général - Tiers Lieu	Risques liés aux déplacements	Risques liés chute de hauteur	Escaliers d'accès à l'entrée principale : L'accès au bâtiment se fait actuellement par un escalier en façade, sans dispositif complémentaire d'accessibilité (type rampe PMR ou main courante).	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte
Général - Tiers Lieu	Risques psychosociaux	Violences externes	Des alertes sont déclenchées automatiquement en cas de détection d'intrusion en dehors des horaires d'ouverture des bâtiments communaux. Ces appels, notamment pendant la nuit ou les jours non ouvrés, soulèvent plusieurs risques pour l'agent désigné.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Général - Tiers Lieu	Risques liés à la circulation	Risques liés aux circulations internes de véhicules	Accès arrière du bâtiment : Présence d'un important dénivelé, aménagé de manière carrossable sans rampe dédiée aux piétons avec marquage et signalisation, entraînant un risque de collision piéton-véhicule.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Général - Tiers Lieu	Risques biologiques	Risques immuno-allergiques	Réaction allergique au contact de la poussière accumulée dans les systèmes de climatisation.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
Général - Tiers Lieu	Risques chimiques	Risques liés aux produits chimiques	Risque d'intoxication par contact, inhalation ou ingestion d'un produit chimique classé dangereux, notamment ceux utilisés pour les besoins du nettoyage et de la désinfection des locaux.	(-) Faible exposition	(-) Faible gravité	36,00	(-) Faible maîtrise	30,00	Faible
Général - Tiers Lieu	Risques liés aux déplacements	Risques liés chute de hauteur	Le bâtiment, organisé sur plusieurs niveaux et situé en dehors du pôle de services.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
Général - Tiers Lieu	Risques liés aux équipements	Risques d'incendie et d'explosion	Risque de brûlure et/ou d'inhalation de fumée toxique en cas de départ de feu dans les locaux, quel que soit l'origine de celui-ci.	(- -) Très faible exposition	(+) Forte gravité	32,00	(-) Faible maîtrise	26,67	Faible
Général - Tiers Lieu	Risques liés aux déplacements	Risques de chute de plain-pied	Chute de plain-pied liée à une glissade sur le sol ou un heurt avec un objet entravant le passage.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible

Etablissement

Raison sociale

Hall des Sports et Stade

Localité

Rue des Caramboliers

Responsable

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
Général - Hall des sports et stade	Risques organisationnels	Risques liés à l'organisation des secours	Électrodes du Défibrillateur Automatisé Externes (DAE) sont périmées, pouvant entrainer un risque de dysfonctionnement en cas d'utilisation.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(- -) Très faible maîtrise	60,00	Très forte
Général - Hall des sports et stade	Risques psychosociaux	Risques liés à l'intensité et la complexité du travail	Surcharge mentale pouvant être liée à une surcharge de travail ponctuelle ou à un manque de compétences sur un sujet particulier.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(-) Faible maîtrise	53,33	Très forte
Général - Hall des sports et stade	Risques psychosociaux	Risques liés aux rapports sociaux	Conflit ou ambiance dégradée lié à un dysfonctionnement dans la communication entre collègues, quel que soient les niveaux hiérarchiques concernés.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(-) Faible maîtrise	53,33	Très forte
Bureau administratifs Hall des Sports	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux postures statiques	Une activité de bureau statique pendant plus d'une heure favorise le développement de troubles musculo-squelettiques (TMS).	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte
Général - Hall des sports et stade	Risques liés aux équipements	Risques d'incendie et d'explosion	Utilisation de multiprises pouvant entrainer un court-circuit, puis un incendie.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Général - Hall des sports et stade	Risques liés aux équipements	Risques liés à l'électricité	Risque d'électrisation directe ou indirecte dû à une installation électrique défailante.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Général - Hall des sports et stade	Risques liés aux déplacements	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Risque de blessures causées par un objet ou un meuble s'effondrant sur un employé.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Général - Hall des sports et stade	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux ambiances lumineuses	Troubles de la vision causés par une exposition à des variations d'intensité lumineuse.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Général - Hall des sports et stade	Risques liés à la circulation	Risques routiers en mission	Accident de la circulation entre un lieu de travail et un autre lieu de travail, quel qu'en soit la cause.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(+) Forte maîtrise	42,86	Forte

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
Général - Hall des sports et stade	Risques organisationnels	Risques liés à l'organisation des secours	Réaction du personnel en cas de présence d'une victime.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Général - Hall des sports et stade	Risques liés aux déplacements	Risques de chute de plain-pied	Chute de plain-pied liée à une glissade sur le sol ou un heurt avec un objet entravant le passage.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte
Général - Hall des sports et stade	Risques organisationnels	Risques liés à l'organisation des secours	Réaction en cas d'urgence liée à un risques naturel majeur.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Général - Hall des sports et stade	Risques organisationnels	Risques liés à l'organisation des secours	Réaction du personnel en cas d'incendie.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Général - Hall des sports et stade	Risques psychosociaux	Violences externes	Agression physique et/ou verbale d'un agent par une personne extérieure à l'établissement, quel qu'en soit l'origine.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Général - Hall des sports et stade	Risques biologiques	Risques infectieux	Risque de transmission d'un virus par contact ou inhalation, en provenance d'un collègue, d'un client ou d'un partenaire.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte
Stade	Risques chimiques	Risques liés aux produits chimiques	Stockage de matériels et de produits chimiques.	(-) Faible exposition	(-) Faible gravité	36,00	(-) Faible maîtrise	30,00	Faible
Bureau administratifs Hall des Sports	Risques liés aux déplacements	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Les vérins de certaines fenêtres sont cassés, entraînant un risque de fermeture brutale de celles-ci, avec possibilité de blessure.	(- -) Très faible exposition	(+) Forte gravité	32,00	(-) Faible maîtrise	26,67	Faible
Bureau administratifs Hall des Sports	Risques liés aux déplacements	Risques de chute de plain-pied	Encombrement des espaces de travail créant un risque de chute de plain pied	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
Général - Hall des sports et stade	Risques liés aux équipements	Risques d'incendie et d'explosion	Risque de brûlure et/ou d'inhalation de fumée toxique en cas de départ de feu dans les locaux, quel que soit l'origine de celui-ci.	(- -) Très faible exposition	(+) Forte gravité	32,00	(-) Faible maîtrise	26,67	Faible
Général - Hall des sports et stade	Risques liés aux déplacements	Risques mécaniques de choc et de heurt	Choc ou heurt sur un objet ou un meuble lors de la circulation dans les locaux.	(-) Faible exposition	(-) Faible gravité	36,00	(+) Forte maîtrise	25,71	Faible

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
Général - Hall des sports et stade	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux gestes dynamiques	Risque lié à la manutention de charge de moins de 20 Kg pour des opérations ponctuelles telles que le déplacement de cartons de papier ou le déplacement et le changement de la bouteille de la fontaine à eau.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
Général - Hall des sports et stade	Risques chimiques	Risques liés aux produits chimiques	Risque d'intoxication par contact, inhalation ou ingestion d'un produit chimique classé dangereux, notamment ceux utilisés pour les besoins du nettoyage et de la désinfection des locaux.	(-) Faible exposition	(-) Faible gravité	36,00	(-) Faible maîtrise	30,00	Faible
Général - Hall des sports et stade	Risques liés aux déplacements	Risques liés chute de hauteur	Chute dans un escalier ou depuis un moyen d'élévation.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
Général - Hall des sports et stade	Risques biologiques	Risques immuno-allergiques	Réaction allergique au contact de la poussière accumulée dans les systèmes de climatisation.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
Général - Hall des sports et stade	Risques psychosociaux	Risques liés à l'intensité et la complexité du travail	Pour pouvoir palier à des surcharges ponctuelles d'activité, certains agents peuvent être sollicités pour faire des heures supplémentaires.	(+) Forte exposition	(- -) Très faible gravité	32,00	(+) Forte maîtrise	22,86	Très faible
Général - Hall des sports et stade	Risques liés aux équipements	Risques liés aux équipements de travail	Risque de coupure ou d'écrasement lors de l'utilisation de matériel de bureau (Rogneuse, Plastifieuse, Relieuse, Agrafeuse, ...)	(- -) Très faible exposition	(-) Faible gravité	24,00	(+) Forte maîtrise	17,14	Très faible
Général - Hall des sports et stade	Risques liés à l'ergonomie	Risques et nuisances liés au bruit	Il s'agit principalement d'un risque d'usure psychologique et donc d'épuisement possible lié à un niveau de bruit récurrent entre 60 et 70 dB (a) en moyenne sur la journée.	(- -) Très faible exposition	(+) Forte gravité	32,00	(+) Forte maîtrise	22,86	Très faible

Etablissement

Raison sociale

Police municipale

Localité

Avenue Louis-Phillippe Longueueau

Responsable

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
Bureaux administratifs - Police Municipale	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux postures statiques	Une activité de bureau statique pendant plus d'une heure favorise le développement de troubles musculo-squelettiques (TMS).	(+ +) Très forte exposition	(+) Forte gravité	80,00	(+) Forte maîtrise	57,14	Très forte
Général - Police Municipale	Risques liés à la circulation	Risques routiers en mission	Accident de la circulation entre un lieu de travail et un autre lieu de travail, quel qu'en soit la cause.	(+) Forte exposition	(+ +) Très forte gravité	80,00	(+) Forte maîtrise	57,14	Très forte
Général - Police Municipale	Risques psychosociaux	Risques liés aux rapports sociaux	Conflit ou ambiance dégradée lié à un dysfonctionnement dans la communication entre collègues, quel que soient les niveaux hiérarchiques concernés.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(-) Faible maîtrise	53,33	Très forte
Général - Police Municipale	Risques psychosociaux	Risques liés à l'intensité et la complexité du travail	Surcharge mentale pouvant être liée à une surcharge de travail ponctuelle ou à un manque de compétences sur un sujet particulier.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(-) Faible maîtrise	53,33	Très forte
Général - Police Municipale	Risques psychosociaux	Risques liés aux exigences émotionnelles	Rencontre d'usagers qui vivent des situation sociales difficiles.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte
Général - Police Municipale	Risques psychosociaux	Violences externes	Exposition aux risques d'agression par les usagers lors des visites sur sites ou sur site.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Général - Police Municipale	Risques biologiques	Risques infectieux	Risque de transmission d'un virus par contact ou inhalation, en provenance d'un collègue, d'un client ou d'un partenaire.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte
Général - Police Municipale	Risques liés aux équipements	Risques liés à l'électricité	Risque d'électrisation directe ou indirecte dû à une installation électrique défectueuse.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Général - Police Municipale	Risques organisationnels	Risques liés à l'organisation des secours	Réaction en cas d'urgence liée à un risques naturel majeur.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Général - Police Municipale	Risques organisationnels	Risques liés à l'organisation des secours	Réaction du personnel en cas de présence d'une victime.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Général - Police Municipale	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux ambiances lumineuses	Troubles de la vision causés par une exposition à des variations d'intensité lumineuse.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
Général - Police Municipale	Risques organisationnels	Risques liés à l'organisation des secours	Réaction du personnel en cas d'incendie.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Général - Police Municipale	Risques psychosociaux	Violences externes	Agression physique et/ou verbale d'un agent par une personne extérieure à l'établissement, quel qu'en soit l'origine.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Général - Police Municipale	Risques liés aux équipements	Risques d'incendie et d'explosion	Utilisation de multiprises pouvant entrainer un court-circuit, puis un incendie.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Général - Police Municipale	Risques liés aux déplacements	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Risque de blessures causées par un objet ou un meuble s'effondrant sur un employé.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Bureaux administratifs - Police Municipale	Risques liés aux déplacements	Risques de chute de plain-pied	Encombrement des espaces de travail créant un risque de chute de plain pied	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
Général - Police Municipale	Risques chimiques	Risques liés aux produits chimiques	Risque d'intoxication par contact, inhalation ou ingestion d'un produit chimique classé dangereux, notamment ceux utilisés pour les besoins du nettoyage et de la désinfection des locaux.	(-) Faible exposition	(-) Faible gravité	36,00	(-) Faible maîtrise	30,00	Faible
Général - Police Municipale	Risques liés aux déplacements	Risques de chute de plain-pied	Chute de plain-pied liée à une glissade sur le sol ou un heurt avec un objet entravant le passage.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
Général - Police Municipale	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux gestes dynamiques	Risque lié à la manutention de charge de moins de 20 Kg pour des opérations ponctuelles telles que le déplacement de cartons de papier ou le déplacement et le changement de la bouteille de la fontaine à eau.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
Général - Police Municipale	Risques liés aux déplacements	Risques liés chute de hauteur	Chute dans un escalier ou depuis un moyen d'élévation.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
Général - Police Municipale	Risques liés aux équipements	Risques d'incendie et d'explosion	Risque de brûlure et/ou d'inhalation de fumée toxique en cas de départ de feu dans les locaux, quel que soit l'origine de celui-ci.	(- -) Très faible exposition	(+) Forte gravité	32,00	(-) Faible maîtrise	26,67	Faible
Général - Police Municipale	Risques liés aux déplacements	Risques mécaniques de choc et de heurt	Choc ou heurt sur un objet ou un meuble lors de la circulation dans les locaux.	(-) Faible exposition	(-) Faible gravité	36,00	(+) Forte maîtrise	25,71	Faible

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité	
Général - Police Municipale	Risques biologiques	Risques immuno-allergiques	Réaction allergique au contact de la poussière accumulée dans les systèmes de climatisation.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29		Faible
Général - Police Municipale	Risques liés à l'ergonomie	Risques et nuisances liés au bruit	Il s'agit principalement d'un risque d'usure psychologique et donc d'épuisement possible lié à un niveau de bruit récurrent entre 60 et 70 dB (a) en moyenne sur la journée.	(- -) Très faible exposition	(+) Forte gravité	32,00	(+) Forte maîtrise	22,86		Très faible
Général - Police Municipale	Risques liés aux équipements	Risques liés aux équipements de travail	Risque de coupure ou d'écrasement lors de l'utilisation de matériel de bureau (Rogneuse, Plastifieuse, Relieuse, Agrafeuse, ...)	(- -) Très faible exposition	(-) Faible gravité	24,00	(+) Forte maîtrise	17,14		Très faible
Général - Police Municipale	Risques psychosociaux	Risques liés à l'intensité et la complexité du travail	Pour pouvoir palier à des surcharges ponctuelles d'activité, certains agents peuvent être sollicités pour faire des heures supplémentaires.	(+) Forte exposition	(- -) Très faible gravité	32,00	(+) Forte maîtrise	22,86		Très faible

Etablissement

Raison sociale

Localité

Responsable

Services techniques

Ruelle des Menus

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité	
Chantiers extérieurs	Risques liés à la circulation	Autres risques liés à la circulation	Défaut de signalisation du chantier - Les agents qui travaillent pourraient être heurtés par un véhicule arrivant sur zone	(+) Forte exposition	(+ +) Très forte gravité	80,00	(- -) Très faible maîtrise	80,00		Très forte
Garage	Risques liés aux déplacements	Risques de chute de plain-pied	Le local est très encombré Les extincteurs ne sont pas fixés.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(-) Faible maîtrise	53,33		Très forte
Chantiers extérieurs	Risques chimiques	Risques liés aux produits chimiques	Transport de carburant en bidon	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(-) Faible maîtrise	53,33		Très forte

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
Général - Services Techniques	Risques liés à la circulation	Risques routiers en mission	Accident de la circulation entre un lieu de travail et un autre lieu de travail, quel qu'en soit la cause.	(+) Forte exposition	(+ +) Très forte gravité	80,00	(+) Forte maîtrise	57,14	Très forte
Chantiers extérieurs	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux gestes dynamiques	Risque lié à la manutention de charge de moins de 20 Kg pour des opérations ponctuelles telles que le déplacement de cartons de papier ou le déplacement et le changement de la bouteille de la fontaine à eau.	(+) Forte exposition	(+ +) Très forte gravité	80,00	(+) Forte maîtrise	57,14	Très forte
Chantiers extérieurs	Risques liés aux déplacements	Risques liés chute de hauteur	Chute depuis un moyen d'élévation.	(+) Forte exposition	(+ +) Très forte gravité	80,00	(+) Forte maîtrise	57,14	Très forte
Chantiers extérieurs	Risques liés à la circulation	Risques liés à la manutention mécanique	Risques liés à l'utilisation de la pelle mécanique et de la nacelle.	(+) Forte exposition	(+ +) Très forte gravité	80,00	(+) Forte maîtrise	57,14	Très forte
Bureaux administratifs - Services Techniques	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux postures statiques	Fauteuils hors d'usage impliquant une augmentation des risques de Troubles Musculo-Squelettiques (TMS).	(+ +) Très forte exposition	(+) Forte gravité	80,00	(-) Faible maîtrise	66,67	Très forte
Bureaux administratifs - Services Techniques	Risques organisationnels	Risques liés à l'organisation des secours	Le Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) est hors service. Il sera donc non fonctionnel en cas d'urgence.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(- -) Très faible maîtrise	60,00	Très forte
Général - Services Techniques	Risques psychosociaux	Risques liés à l'intensité et la complexité du travail	Surcharge mentale pouvant être liée à une surcharge de travail ponctuelle ou à un manque de compétences sur un sujet particulier.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(-) Faible maîtrise	53,33	Très forte
Général - Services Techniques	Risques psychosociaux	Risques liés aux rapports sociaux	Conflit ou ambiance dégradée lié à un dysfonctionnement dans la communication entre collègues, quel que soient les niveaux hiérarchiques concernés.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(-) Faible maîtrise	53,33	Très forte
Général - Services Techniques	Risques biologiques	Risques infectieux	Exposition aux urines de rongeurs, vecteurs potentiels de la leptospirose	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Général - Services Techniques	Risques organisationnels	Risques liés à l'organisation des secours	Réaction du personnel en cas de présence d'une victime.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Chantiers extérieurs	Risques liés aux équipements	Risques liés à l'électricité	Risque d'électrisation directe ou indirecte dû à une installation électrique défectueuse.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
Chantiers extérieurs	Risques liés à l'ergonomie	Risques et nuisances liés au bruit	Il s'agit principalement d'un risque d'usure psychologique et donc d'épuisement possible lié à un niveau de bruit récurrent entre 60 et 70 dB (a).	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte
Général - Services Techniques	Risques chimiques	Risques liés aux produits chimiques	Risque d'intoxication par contact, inhalation ou ingestion d'un produit chimique classé dangereux, notamment ceux utilisés pour les besoins du nettoyage et de la désinfection des locaux.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte
Chantiers extérieurs	Risques liés aux déplacements	Risques liés chute de hauteur	Travaux en hauteur pour les opérations sur poteaux.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Chantiers extérieurs	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux ambiances thermiques	Risques liés aux intempéries (Pluie, Soleil), pouvant entraîner des accidents du travail, des malaises.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Général - Services Techniques	Risques liés aux déplacements	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Risque de blessures causées par un objet ou un meuble s'effondrant sur un employé.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Général - Services Techniques	Risques liés aux équipements	Risques d'incendie et d'explosion	Utilisation de multiprises pouvant entraîner un court-circuit, puis un incendie.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Général - Services Techniques	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux ambiances lumineuses	Troubles de la vision causés par une exposition à des variations d'intensité lumineuse.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Général - Services Techniques	Risques organisationnels	Risques liés à l'organisation des secours	Réaction en cas d'urgence liée à un risques naturel majeur.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Général - Services Techniques	Risques organisationnels	Risques liés à l'organisation des secours	Réaction du personnel en cas d'incendie.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Général - Services Techniques	Risques liés aux équipements	Risques liés à l'électricité	Risque d'électrification directe ou indirecte dû à une installation électrique défaillante.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
Général - Services Techniques	Risques liés à l'ergonomie	Risques liés aux gestes dynamiques	Risque lié à la manutention de charge de moins de 20 Kg pour des opérations ponctuelles telles que le déplacement de cartons de papier ou le déplacement et le changement de la bouteille de la fontaine à eau.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte
Général - Services Techniques	Risques psychosociaux	Violences externes	Agression physique et/ou verbale d'un agent par une personne extérieure à l'établissement, quel qu'en soit l'origine.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Général - Services Techniques	Risques biologiques	Risques infectieux	Risque de transmission d'un virus par contact ou inhalation, en provenance d'un collègue, d'un client ou d'un partenaire.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte
Chantiers extérieurs	Risques liés aux équipements	Risques liés aux équipements de travail	Risque de coupure ou d'écrasement lors de l'utilisation d'outils portatifs électriques ou manuels.	(-) Faible exposition	(-) Faible gravité	36,00	(+) Forte maîtrise	25,71	Faible
Garage	Risques liés aux déplacements	Risques liés chute de hauteur	Chute dans un escalier ou depuis un moyen d'élévation.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
Général - Services Techniques	Risques liés aux équipements	Risques d'incendie et d'explosion	Risque de brûlure et/ou d'inhalation de fumée toxique en cas de départ de feu dans les locaux, quel que soit l'origine de celui-ci.	(- -) Très faible exposition	(+) Forte gravité	32,00	(-) Faible maîtrise	26,67	Faible
Général - Services Techniques	Risques liés aux déplacements	Risques liés chute de hauteur	Chute dans un escalier ou depuis un moyen d'élévation.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
Général - Services Techniques	Risques liés aux déplacements	Risques mécaniques de choc et de heurt	Choc ou heurt sur un objet ou un meuble lors de la circulation dans les locaux.	(-) Faible exposition	(-) Faible gravité	36,00	(+) Forte maîtrise	25,71	Faible
Général - Services Techniques	Risques liés à l'ergonomie	Risques et nuisances liés au bruit	Il s'agit principalement d'un risque d'usure psychologique et donc d'épuisement possible lié à un niveau de bruit récurrent entre 60 et 70 dB (a) en moyenne sur la journée.	(-) Faible exposition	(+) Forte gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
Général - Services Techniques	Risques liés aux déplacements	Risques de chute de plain-pied	Chute de plain-pied liée à une glissade sur le sol ou un heurt avec un objet entravant le passage.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
Général - Services Techniques	Risques biologiques	Risques immuno-allergiques	Réaction allergique au contact de la poussière accumulée dans les systèmes de climatisation.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
Général - Services Techniques	Risques liés aux équipements	Risques liés aux équipements de travail	Risque de coupure ou d'écrasement lors de l'utilisation de matériel de bureau (Rogneuse, Plastifieuse, Relieuse, Agrafeuse, ...)	(- -) Très faible exposition	(-) Faible gravité	24,00	(+) Forte maîtrise	17,14	Très faible
Général - Services Techniques	Risques psychosociaux	Risques liés à l'intensité et la complexité du travail	Pour pouvoir palier à des surcharges ponctuelles d'activité, certains agents peuvent être sollicités pour faire des heures supplémentaires.	(+) Forte exposition	(- -) Très faible gravité	32,00	(+) Forte maîtrise	22,86	Très faible

Etablissement

Raison sociale **Transport de Bus**
Localité Rue des Caramboliers
Responsable

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
Général - Transport de bus	Risques liés à la circulation	Risques routiers en mission	Accident de la circulation, lors des trajets, quel qu'en soit la cause.	(+) Forte exposition	(+ +) Très forte gravité	80,00	(+) Forte maîtrise	57,14	Très forte
Général - Transport de bus	Risques liés à l'ergonomie	Risques et nuisances liés au bruit	Il s'agit principalement d'un risque d'usure psychologique et donc d'épuisement possible lié à un niveau de bruit récurrent entre 60 et 70 dB (a).	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte
Général - Transport de bus	Risques biologiques	Risques infectieux	Risque de transmission d'un virus par contact ou inhalation, en provenance des passagers.	(+) Forte exposition	(+) Forte gravité	64,00	(+) Forte maîtrise	45,71	Forte
Général - Transport de bus	Risques psychosociaux	Violences externes	Agression physique et/ou verbale d'un agent par les passagers lors des vtransports.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(-) Faible maîtrise	40,00	Forte
Général - Transport de bus	Risques organisationnels	Risques liés à l'organisation des secours	Réaction du chauffeur en cas de présence d'une victime.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte

Inventaire et évaluation des risques

Unité de travail	Famille de risque	Risque	Description du risque	Exposition	Gravité	Niveau risque brut	Maîtrise	Niveau risque résiduel	Priorité
Général - Transport de bus	Risques organisationnels	Risques liés à l'organisation des secours	Réaction du chauffeur en cas d'incendie.	(-) Faible exposition	(+ +) Très forte gravité	60,00	(-) Faible maîtrise	50,00	Forte
Général - Transport de bus	Risques liés aux déplacements	Risques de chute de plain-pied	Chute de plain-pied liée à une glissade sur le sol ou un heurt lors de la montée ou la descente du bus.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
Général - Transport de bus	Risques psychosociaux	Risques liés aux horaires de travail	Les horaires sont très flexibles avec souvent des transports tot le matin, tard le soir et même durant les week-end.	(+) Forte exposition	(-) Faible gravité	48,00	(+) Forte maîtrise	34,29	Faible
Général - Transport de bus	Risques psychosociaux	Risques liés à l'intensité et la complexité du travail	Pour pouvoir palier à des surcharges ponctuelles d'activité, certains agents peuvent être sollicités pour faire des heures supplémentaires.	(+) Forte exposition	(- -) Très faible gravité	32,00	(+) Forte maîtrise	22,86	Très faible



Engagement de la Direction

Engagement de la Direction

Je soussigné _____

en qualité de _____

de la collectivité _____

reconnaît que l'ensemble des indications portées ci-dessus sont correctes.

De plus j'affirme être pleinement d'accord avec le document unique d'évaluation des risques ci-joint, et je m'engage à faire tout ce qui est en mon pouvoir pour mettre en place un programme de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIPACT) afin de limiter les atteintes à la santé et à la sécurité des travailleurs qui sont sous ma responsabilité au sein de cet établissement.

Date _____

Nom et signature _____

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL26-S01-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du jeudi 19 février 2026, le Conseil Municipal a été convoqué le vendredi 20 février 2026, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le mardi 24 février 2026, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (10)

M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. RAMASSAMY Robert.

ABSENTS : (19)

M. EDMOND Claude, M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, M. PLAISANT Roger, Mme CIVIS Marguerite.

REPRÉSENTÉ : (0)

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Corinne MAMBOLE

**DÉLIBÉRATION N°1 PORTANT ADOPTION DU PROCES-VERBAL
DU 23 DECEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal,

Vu L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 avec une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022 portant réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121-15 du CGCT, notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance de conseil municipal ;

Vu les articles L.2121-15 et L.2121-23 du CGCT relatifs aux modalités de fonctionnement des séances du conseil municipal ;

Considérant la nécessité d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 23 décembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 12 février 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 23 décembre 2025.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 3 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

La Secrétaire de séance,



Corinne MAMBOLE

Le Maire,



Claude EDMOND



Délibération transmise en Préfecture le **03 MARS 2026**

Publication le

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL26-S01-02

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du jeudi 19 février 2026, le Conseil Municipal a été convoqué le vendredi 20 février 2026, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le mardi 24 février 2026, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (10)

M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. RAMASSAMY Robert.

ABSENTS : (19)

M. EDMOND Claude, M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Erique, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, M. PLAISANT Roger, Mme CIVIS Marguerite.

REPRÉSENTÉ : (0)

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Corinne MAMBOLE

**DÉLIBÉRATION N°2 PORTANT DELIBERATION MODIFICATIVE D/LL24-S06-02 RELATIVE AUX TRAVAUX D'ETANCHEITE DE L'EDIFICE PATRIMONIAL DE GOURBEYRE - CONSERVATION ORGUE CLASSE AUX MONUMENTS HISTORIQUES
DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du Gouvernement relative à la mobilisation du Fonds Vert, visant à accompagner la transition écologique des collectivités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-941/PREF/DRAC/MH inscrivant sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés au titre des monuments historiques, l'orgue Merklin et Cie (1887) placé dans le bâtiment BORROMEE de Gourbeyre en tant que l'instrument présente un intérêt public du point de vue de l'histoire et de l'art de la Guadeloupe notamment par l'authenticité et la rareté de certains éléments de l'instrument original,

Vu le courrier de l'association Diocésaine en date du 13 avril 2022 portant accord de principe pour le transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux de l'édifice BORROMEE dont elle est propriétaire, à la Ville ;

Vu la délibération REF/D/LTD/LL 2022-S547 en date du 10 novembre 2022 actant du principe du transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation de l'édifice BORROMEE de l'Association Diocésaine de la Guadeloupe à la Ville ;

Vu la délibération REF D-LTD-23-S06-04 en date du 17 mai 2023 actant la demande de subvention Etat - DETR 2023 pour la réalisation de travaux d'étanchéité d'un édifice patrimonial situé à Gourbeyre, incluant la conservation d'un élément mobilier classé au titre des monuments historiques ;

Vu la délibération REF D-LL24-S06-02 en date du 10 décembre 2024 actant la demande de subvention Etat – Fonds vert 2024 pour la réalisation de travaux d'étanchéité du même édifice communal patrimonial, comprenant la conservation d'un élément mobilier classé au titre des monuments historiques ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'étanchéité et de sécurisation de l'édifice patrimonial de Gourbeyre, visant à améliorer la performance énergétique, restaurer un patrimoine en respectant des normes durables, et à la protection des bâtiments contre les vents cycloniques ;

Considérant la nécessité de modifier le plan de financement prévisionnel afin de solliciter le Fonds vert ;

Considérant le diagnostic sanitaire du bâtiment établi par la Direction des Affaires Culturelles le 27 octobre 2020 qui conclut à un état sanitaire défectueux en raison de l'étanchéité de la toiture à l'origine de coulures et infiltrations d'eaux de pluie notamment dans l'espace où se trouve l'orgue ;

Considérant l'intérêt local de l'opération de réhabilitation de l'édifice en raison des codifications sociales, culturelles qui sont associées à l'édifice ;

Considérant l'urgente nécessité de prendre des mesures pour assurer la conservation de l'orgue classé aux monuments historiques et garantir la sécurité des usagers tant pour les célébrations que les manifestations culturelles autour de l'orgue ;

Considérant l'urgence climatique et l'engagement de la Ville dans la transition écologique et énergétique ;

Considérant l'opportunité donnée par les Fonds Vert pour financer des projets locaux à fort impact environnemental ;

Considérant l'avis favorable de la Commission du territoire, économie et développement durable du 9 février 2026 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 12 février 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'adopter le projet pour des travaux de réhabilitation de l'édifice BORROMEE et des travaux connexes qui en découlent.

Article 2 : D'approuver le nouveau plan de financement ci-après :

Coût estimatif de l'opération Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
MOE		98 724,00 €		
SPS		7 500,00 €		
AMO		16 000,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
ETUDE GEOTECHNIQUE		5 000,00 €		
PLAN TOPOGRAPHIQUE		5 000,00 €		
CONTROLE TECHNIQUE		6 570,00 €		
ETUDE AMIANTE		4 000,00 €		
Sous-total MOE/Études		142 794,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
TRAVAUX BAT/VRD		851 000,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		851 000,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		993 794,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds Vert		Rénovation énergétique	166 000,00 €	16,70%
DETR			164 666,00 €	16,57%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide Etat				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental		Contrat péyi	541 000,00 €	54,44%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
				0,00%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public		871 666,00 €
				87,71%
Autres aides non publiques				
Association Diocésaine			62 500,00 €	
Sous-total autres aides non publiques			62 500,00 €	6,29%
Part de la collectivité	Fonds propres		59 628,00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
Participation du maître d'ouvrage			59 628,00 €	6,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			993 794,00 €	100,00%

Article 3 : D'autoriser le Maire à faire une demande de subvention de CENT SOIXANTE-SIX MILLE EUROS (166 000.00€) à l'État - Fonds Vert

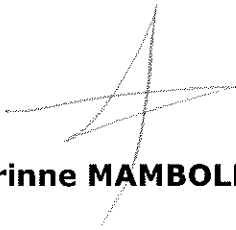
Article 4 : D'autoriser le Maire à signer tout acte, marchés et avenants afférents à l'opération.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 6 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

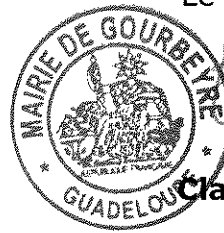
Pour expédition conforme.

La Secrétaire de séance,



Corinne MAMBOLE

Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le **03 MARS 2026**

Publication le

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL26-S01-03

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du jeudi 19 février 2026, le Conseil Municipal a été convoqué le vendredi 20 février 2026, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le mardi 24 février 2026, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (10)

M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. RAMASSAMY Robert.

ABSENTS : (19)

M. EDMOND Claude, M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Erique, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, M. PLAISANT Roger, Mme CIVIS Marguerite.

REPRÉSENTÉ : (0)

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Corinne MAMBOLE

**DÉLIBÉRATION N°3 PORTANT CANDIDATURE AU FONDS CHÊNE 5 DROM
DU PROGRAMME ACTEE+
DEMANDE DE SUBVENTION – REQUALIFICATION ANCIENNE
BIBLIOTHEQUE EN BUREAUX ADMINISTRATIFS**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR),

Considérant que l'ancienne bibliothèque communale, aujourd'hui inadaptée à ses usages initiaux, peut être requalifiée en bureaux administratifs afin de répondre aux besoins fonctionnels de la collectivité,

Considérant que cette opération, portant sur une surface comprise entre 201 m² et 500 m², s'inscrit dans une démarche de sobriété foncière, en privilégiant la réhabilitation d'un bâtiment existant plutôt que la construction neuve,

Considérant les obligations des collectivités locales en matière de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre, et leur rôle exemplaire dans la gestion du patrimoine bâti public,

Considérant que la réalisation de cette opération nécessite le recours à des missions complètes d'ingénierie,

Considérant la consommation énergétique actuelle des bâtiments communaux de Gourbeyre, et la nécessité de réduire les dépenses de fonctionnement liées aux charges énergétiques,

Considérant l'avis favorable de la Commission du territoire, économie et développement durable du 9 février 2026 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 12 février 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'adopter le projet de requalification de l'ancienne bibliothèque en bureaux administratifs.

Article 2 : D'approuver le lancement des missions d'ingénierie nécessaires à la réalisation de l'opération et le plan de financement ainsi qu'il suit :

Nature des Dépenses H.T		Nature des Ressources H.T		%
Lot 3 : Etudes de Maitrise d'œuvre	125 650.00€	Subvention ACTEE sollicitée	75 390.00 €	60
		Autofinancement	50 260.00€	40
Total	125 650.00 €	Total	125 650.00€	100

Article 3 : D'autoriser le Maire à faire une demande de subvention de SOIXANTE QUINZE MILLE TROIS-CENT-QUATRE-VINGTS-DIX EUROS (75 390.00€) au FONDS CHENE 5 DROM.

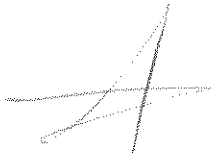
Article 4 : D'autoriser le Maire à signer tout acte, marchés et avenants afférents à l'opération.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 6 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme.

La Secrétaire de séance,



Corinne MAMBOLE

Le Maire,



Claude EDMOND



Délibération transmise en Préfecture le **03 MARS 2026**

Publication le

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL26-S01-04

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du jeudi 19 février 2026, le Conseil Municipal a été convoqué le vendredi 20 février 2026, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le mardi 24 février 2026, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (10)

M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. RAMASSAMY Robert.

ABSENTS : (19)

M. EDMOND Claude, M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriq, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, M. PLAISANT Roger, Mme CIVIS Marguerite.

REPRÉSENTÉ : (0)

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Corinne MAMBOLE

**DÉLIBÉRATION N°4 PORTANT SECURISATION ET PROTECTION DES
ESPACES PUBLICS POUR LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DE
GOURBEYRE**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité et de tranquillité publiques ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les dispositions relatives aux systèmes de vidéoprotection sur la voie publique ;

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité;

Vu le règlement (UE) n°2021/1060 portant dispositions communes relatives aux fonds structurels et d'investissement européens ;

Vu le Programme Opérationnel FEDER en vigueur, et notamment l'Objectif Spécifique OP 5 relatif à la prévention des risques, à la sécurisation des espaces publics et au renforcement de la résilience territoriale ;

Vu délibération n° D/LL25-S05-08 du Conseil municipal du 11 septembre 2025 portant approbation du Plan communal de sauvegarde de la commune de Gourbeyre ;

Considérant que la commune de Gourbeyre constitue un territoire de passage stratégique entre Basse-Terre et Pointe-à-Pitre, et qu'elle accueille une fréquentation quotidienne importante liée à son attractivité touristique et à ses équipements structurants ;

Considérant que cette fréquentation accrue génère des enjeux renforcés en matière de sécurité des personnes et des biens, de tranquillité publique et de préservation du cadre de vie ;

Considérant que la commune de Gourbeyre est exposée à plusieurs risques naturels majeurs nécessitant des dispositifs efficaces d'alerte, d'information et de protection des populations ;

Considérant que ce projet global de sécurisation du territoire s'inscrit pleinement dans les objectifs du FEDER – Programme Opérationnel – Objectif Spécifique OP 5, en matière de réhabilitation et de sécurisation des espaces publics, de prévention des risques et de renforcement de la résilience territoriale ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire, économie et développement durable du 9 février 2026 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 12 février 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet global de sécurisation et de protection du territoire communal de Gourbeyre reposant sur la mise en place d'un système de vidéoprotection sur l'espace public, l'installation de sirènes d'alerte et d'information des populations, ainsi que l'acquisition d'une nacelle élévatrice destinée à l'entretien de ces dispositifs, l'acquisition de barrières anti-véhicule assassins et le plan de financement ainsi qu'il suit :

Nature des Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Achat de 19 caméras	91 800.00€	FEDER OP5	799 798.00€	85 %
Supports et mats	88 000.00€	Conseil Régional	103 503.00€	11 %
Etude et paramétrages caméra	11 500.00€	Autofinancement	37 637.80€	4 %
Raccordements électriques	42 500.00€			
Liaison data	87 800.00€			
Génie civil	160 500.00€			
Equipement local technique et CSU	69 800.00€			
Paramétrages	15 000.00€			
Prestations particulières	91 000.00€			
Achat de nacelle pour entretien dispositifs	125 000.00€			
Achat de 4 sirènes	127 310.00€			
Achat de barrières amovibles Anti-Véhicule Assassin + Transports	25 728.80€			
Aléas	5 000.00€			
TOTAL	940 938.80€	TOTAL	940 938.80€	100%

Article 2 : De confirmer que ce projet vise à renforcer la sécurité des personnes et des biens, améliorer la tranquillité publique et le sentiment de sécurité des habitants et des visiteurs, soutenir l'action des forces de sécurité et renforcer la prévention et la gestion des situations d'urgence liées aux risques naturels majeurs.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements nécessaires, et notamment les subventions au titre du FEDER – Programme Opérationnel – Objectif Spécifique OP 5, pour un montant de SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT DIX HUIT EUROS (799 798.00€). Ainsi qu'une subvention Régionale de CENT TROIS MILLE CINQ CENT TROIS EUROS (103 503.00€).

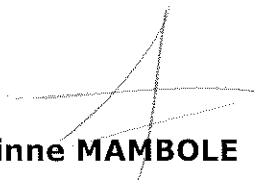
Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes, conventions, marchés publics, avenants et documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre du projet, à son financement et à son exécution.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 6 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme.

La Secrétaire de séance,


Corinne MAMBOLE

Le Maire,




Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le **03 MARS 2026**

Publication le

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL26-S01-05

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du jeudi 19 février 2026, le Conseil Municipal a été convoqué le vendredi 20 février 2026, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le mardi 24 février 2026, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (10)

M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. RAMASSAMY Robert.

ABSENTS : (19)

M. EDMOND Claude, M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Erique, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, M. PLAISANT Roger, Mme CIVIS Marguerite.

REPRÉSENTÉ : (0)

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Corinne MAMBOLE

**DÉLIBÉRATION N°5 PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE MULTI-
ATTRIBUTAIRES POUR DES TRAVAUX SUR LES INFRASTRUCTURES DE LA
VILLE DE GOURBEYRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article L.2120-1 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le programme des travaux à réaliser sur les infrastructures portant sur la mise en œuvre de béton bitumineux, réfection de chaussée, purges, travaux de génie civil, trottoirs, réparations d'ouvrages, confortement de talus, dispositifs de retenue et marquage au sol;

Considérant la nécessité d'engager les travaux pour la remise en état des ouvrages de la ville;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 12 février 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le lancement de la consultation selon la procédure d'appel d'offres, la signature d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande pour tous les lots afin de réaliser les travaux d'infrastructures portant sur la mise en œuvre de béton bitumineux, réfection de chaussée, purges, travaux de génie civil, trottoirs, réparations d'ouvrages, confortement de talus, dispositifs de retenue et marquage au sol.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout acte, marchés et avenants afférents à l'opération.

Article 3 : Dit que cet accord-cadre à bons de commande sera alloté en six lots, décomposé comme suit :

LOTS	DESIGNATION	MONTANT ESTIMATIF ANNUEL
1	Travaux d'amélioration et de renforcement des routes	800 000,00 €
2	Purges	130 000,00 €
3	Travaux de génie-civil	800 000,00 €
4	Confortement de talus	800 000,00 €
5	Dispositifs de retenue	200 000,00 €
6	Signalisation horizontale	100 000,00 €
TOTAL		2 830 000,00 €

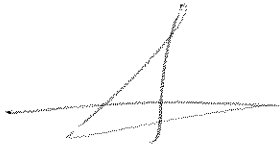
Article 4 : D'acter que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits aux chapitres 21 et 23 de la section d'investissement du budget principal de la collectivité ou aux opérations d'investissement spécifiques correspondantes.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 6 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.

Pour expédition conforme.

La Secrétaire de séance,



Corinne MAMBOLE

Le Maire,



Claude EDMOND



Délibération transmise en Préfecture le **03 MARS 2026**

Publication le

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL26-S01-06

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du jeudi 19 février 2026, le Conseil Municipal a été convoqué le vendredi 20 février 2026, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le mardi 24 février 2026, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (10)

M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. RAMASSAMY Robert.

ABSENTS : (19)

M. EDMOND Claude, M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Erique, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, M. PLAISANT Roger, Mme CIVIS Marguerite.

REPRÉSENTÉ : (0)

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Corinne MAMBOLE

**DÉLIBÉRATION N°6 MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU
PROJET DE REQUALIFICATION DE LA RUE GUILLAUME FOCCART EN ZONE
DE RENCONTRE - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2026**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2334-10 à R.2334-12, R.4414-1 et R.4414-2 ;

Vu la délibération n° D/LL25-S06-10 du conseil municipal du 30 octobre 2025 relative à une demande de subvention au Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police ;

Considérant la notification de la Préfecture de Guadeloupe attribuant à ce projet un montant de 106 232,32 euros au titre de la répartition du produit des amendes de police 2024 ;

Considérant que ce projet peut élargir sur les axes de 7-2 sécurité routière et 1-2 ouvrages d'art et voirie communale par la création d'aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers tout en contribuant à la revitalisation du centre-bourg ;

Considérant le manque de sécurité dû à la géométrie de la voirie ;

Considérant que les aménagements et le passage en zone 30 puis 20 de la Rue Guillaume FOCCART pourra améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers de la route notamment les plus vulnérables ;

Considérant que pour diminuer l'effort financier de la collectivité, il est indispensable de présenter une demande de subvention auprès de la Préfecture, au titre de la DETR ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 12 février 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'adopter le plan de financement tel que présenté ci-après pour la requalification de la rue Guillaume FOCCART en zone de rencontre ;

POSTES DE DEPENSES		RECETTES	
POSTES	Montant HT (*)	FINANCEURS	Montant HT
Mission Maîtrise d'œuvre	55 385,00€	COMMUNE (20%)	70 836,68€
Travaux de voirie et équipements	298 795,00€	PREFECTURE – AMENDES DE POLICE 2024 (obtenu - 29.99%)	106 232,32€
		ETAT – DETR 2026 (50.01%)	177 111,00€
TOTAL	354 180,00€		354 180,00€

Article 2 : D'autoriser le Maire à faire une demande de subvention auprès de la Préfecture, au titre de la DETR, à hauteur de CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE CENT ONZE EUROS HORS TAXES (177 111,00 € HT).

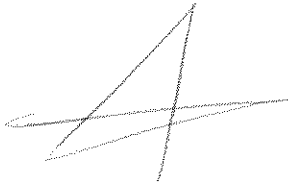
Article 3 : D'autoriser le Maire à lancer les consultations, signer tous actes, documents, marchés et avenants relatifs à l'opération.

Article 4 : La délibération sera transmise au préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 5 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

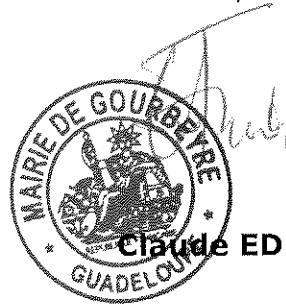
Pour expédition conforme.

La Secrétaire de séance,



Corinne MAMBOLE

Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le **03 MARS 2026**

Publication le

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL26-S01-07

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du jeudi 19 février 2026, le Conseil Municipal a été convoqué le vendredi 20 février 2026, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le mardi 24 février 2026, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (10)

M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. RAMASSAMY Robert.

ABSENTS : (19)

M. EDMOND Claude, M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Erique, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, M. PLAISANT Roger, Mme CIVIS Marguerite.

REPRÉSENTÉ : (0)

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Corinne MAMBOLE

**DÉLIBÉRATION N°7 RELATIVE A L'ACQUISITION D'UNE EPAREUSE -
DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2026**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2334-10 à R.2334-12, R.4414-1 et R.4414-2 ;

Vu le courrier de Monsieur le préfet du 13 janvier 2026, informant des modalités d'instruction de l'appel à projet DETR 2026 ;

Considérant la volonté de la Ville de mener à bien ce projet en sollicitant un financement de l'Etat au titre de la DETR ;

Considérant que ce projet peut élargir sur les axes de 1-3 Espace publics, acquisition d'équipements pour l'entretien des espaces publics des collectivités (espaces verts et de naturel);

Considérant les conditions climatiques locales, caractérisées par un taux d'humidité élevé et une croissance particulièrement rapide de la végétation, rendant nécessaire un entretien fréquent des espaces verts afin de garantir la sécurité, l'accessibilité et la propreté du domaine public ;

Considérant que pour diminuer l'effort financier de la collectivité, il est indispensable de présenter une demande de subvention auprès de la Préfecture, au titre de la DETR ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 12 février 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'adopter le plan de financement tel que présenté ci-après pour l'acquisition d'une épareuse :

DEPENSES		RECETTES	
POSTES	Montant HT (*)	FINANCEURS	Montant HT
Achat épareuse	138 700,00€	COMMUNE (20%)	27 740,00€
		ETAT – DETR 2026 (80%)	110 960,00€
		1.3 Espaces publics	
		Acquisition d'équipements pour l'entretien des espaces publics des collectivités	
TOTAL	138 700,00€		138 700,00€

(*) Le montant de la TVA demeurant à la charge de la collectivité

Article 2 : D'autoriser le Maire à faire une demande de subvention auprès de la Préfecture, au titre de la DETR, à hauteur de CENT DIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE EUROS (110 960,00 euros).

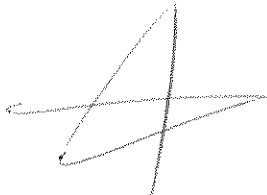
Article 3 : D'autoriser le Maire à lancer les consultations, signer tous les actes, documents, marchés et avenants relatifs à l'opération.

Article 4 : La délibération sera transmise au préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 5 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

La Secrétaire de séance,



Corinne MAMBOLE

Le Maire,



Claude EDMOND



Délibération transmise en Préfecture le **03 MARS 2026**

Publication le

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL26-S01-08

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du jeudi 19 février 2026, le Conseil Municipal a été convoqué le vendredi 20 février 2026, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le mardi 24 février 2026, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (10)

M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. RAMASSAMY Robert.

ABSENTS : (19)

M. EDMOND Claude, M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Erique, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, M. PLAISANT Roger, Mme CIVIS Marguerite.

REPRÉSENTÉ : (0)

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Corinne MAMBOLE

**DÉLIBÉRATION N°8 RELATIVE A L'INSCRIPTION AU CONTRAT PEYI POUR
LA MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE DES EQUIPEMENTS ET DE
L'ECLAIRAGE DU STADE**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les règlements d'intervention du Conseil Départemental relatifs au Contrat PEYI ;

Vu le plan communal d'investissement en faveur des équipements publics structurant la vie locale, sportive et associative ;

Vu l'estimation prévisionnelle des travaux en régie et les devis reçus ;

Considérant que le stade municipal constitue une infrastructure sportive essentielle pour la pratique du sport en club, en milieu scolaire et pour le grand public ;

Considérant que l'état d'obsolescence actuel des installations nuit au bon déroulement des entraînements et compétitions sportives, à la sécurité des usagers et à l'attractivité du site ;

Considérant que le projet de mise aux normes des installations et l'éclairage du site, permettra de répondre aux exigences techniques minimales des fédérations sportives ;

Considérant que cette opération constitue une priorité stratégique pour la commune, inscrite dans une démarche de valorisation de la pratique sportive, de cohésion sociale, de santé publique ;

Considérant le partenariat fort tissé entre le club omnisport local, l'AOG (Association Omnisports Gourbeyrienne) et la commune ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 12 février 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'adopter le projet de mise en conformité réglementaire des équipements et de l'éclairage du stade municipal, d'arrêter le coût de l'opération à **439.576,75 € HT** et d'adopter le plan de financement suivant :

Sous-total travaux ou acquisitions		439 576,75 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		439 576,75 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide Etat				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental		sollicité	351 661,00 €	80,00%
EPCI				0,00%
LUM/ACTEE				0,00%
Fonds d'Aide Football Amateur				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		351 661,00 €	80,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		87 915,75 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		87 915,75 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			439 576,75 €	

Article 2 : D'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 351.661 euros (TROIS CENT CINQUANTE ET UN MILLE SIX CENT SOIXANTE ET UN EUROS) au Contrat Péyi porté par le Conseil Départemental.

Article 3 : D'autoriser le Maire à inscrire les crédits de dépenses et recettes correspondants à la section d'investissement du budget principal de la Ville.

Article 4 : D'autoriser le Maire à créer une opération à la section d'investissement pour suivre ces crédits.

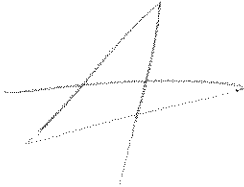
Article 5 : D'autoriser le Maire à signer tout acte, marchés et avenants afférents à l'opération.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 7 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

La Secrétaire de séance,



Corinne MAMBOLE

Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le **03 MARS 2026**

Publication le

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL26-S01-09

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du jeudi 19 février 2026, le Conseil Municipal a été convoqué le vendredi 20 février 2026, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le mardi 24 février 2026, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (10)

M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. RAMASSAMY Robert.

ABSENTS : (19)

M. EDMOND Claude, M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Erique, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, M. PLAISANT Roger, Mme CIVIS Marguerite.

REPRÉSENTÉ : (0)

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Corinne MAMBOLE

**DÉLIBÉRATION N°9 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE VALOREM POUR LA
REHABILITATION ET LA REMISE EN SERVICE DE LA MICROCENTRALE
HYDROELECTRIQUE DE DOLE (RAVINE BLANCHE)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L.181-1 et suivants, R181-36 à R186-38, R123-1 et suivants,

Vu l'arrêté SG-BCI du 9 décembre 2025 portant ouverture d'une consultation du public parallélisée, sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de réhabilitation de la microcentrale de Dolé présentée par Valorem,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2022, REF/D/LTD/LL-2023-S1-07 portant autorisation de passer un bail emphytéotique avec la société VALOREM sur la microcentrale hydroélectrique de Dolé (AM 62),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 février 2024 portant modification de la délibération REF/D/LTD/LL-2023-S1-07 et autorisation de la location des ouvrages existants, du terrain communal AM 62 mais aussi de la parcelle AM 338 pour l'accès et les travaux de la prise d'eau,

Vu la promesse de bail emphytéotique – constitution de servitudes sur la centrale hydroélectrique de Dolé consentie par la Ville à la SAS Valorem et signée par les deux parties en date du 15 mars 2024, en vue de la réhabilitation et de la remise en service de l'infrastructure,

Vu le courrier de Monsieur le préfet de la Région Guadeloupe référencé RN 2025-157 en date du 6 janvier 2026 par lequel il demande que l'avis du conseil municipal lui soit transmis sous forme de délibération dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception dudit courrier (15 janvier 2026), en application de l'article R181-18 du Code de l'environnement,

Considérant la volonté de la collectivité de garantir la réhabilitation de la microcentrale de Dolé en raison de son caractère patrimonial, de sa haute valeur historique pour avoir été l'un des premiers moyens de production d'énergie électrique interconnectée en Guadeloupe,

Considérant l'engagement, dans ce projet de rénovation et de remise en service de la centrale de Dolé, de la société VALOREM, opérateur multi-énergies qui dispose d'un solide ancrage en Guadeloupe avec les 16 centrales hydroélectriques de sa filiale Force Hydraulique Antillaise ainsi que le parc éolien de Sainte-Rose,

Considérant que pour relancer l'exploitation de la centrale, certaines autorisations administratives sont nécessaires, que l'historique des démarches entreprises par le porteur de projet témoigne d'une bonne avancée et qu'à ce stade, il y a lieu d'obtenir des services de l'Etat, la délivrance d'une autorisation environnementale qui tient lieu d'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité, la précédente autorisation accordée par arrêté n° 2003-04 AD/1/1 du 6 janvier 2003 portant règlement d'eau, modifiée par l'arrêté préfectoral n° 2004-852 AD/14 du 18 juin 2004 étant caduque depuis 2018,

Considérant la désignation d'une commissaire-enquêtrice et d'autre part, l'ouverture, du lundi 5 janvier 2026 au mardi 7 avril 2026 inclus, de la consultation du public en parallèle avec l'instruction administrative de la demande d'autorisation environnementale concernant ce projet, et principalement par voie électronique (<https://www.registre-dematerialise.fr/6584/>),

Considérant que le projet consiste à produire de l'énergie renouvelable à partir de la force motrice de l'eau, à procéder à une rénovation à l'identique, en réutilisant l'ensemble des ouvrages de l'ancienne centrale, sans aucun nouvel ouvrage, sans stockage ni écluses, sans perte de biodiversité, avec un impact résiduel négligeable sur les continuités écologiques, un fonctionnement au fil de l'eau (l'eau dérivée par la centrale sera restituée dans la ravine blanche),

Considérant la parfaite adéquation de ce projet avec la politique de développement des énergies vertes portée par la municipalité,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 12 février 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

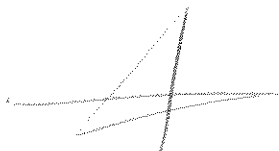
Article 1 : D'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société Valorem, en sa qualité de maître d'ouvrage du projet de réhabilitation et de remise en service de la microcentrale de Dolé localisée sur la Ravine Blanche (GOURBEYRE).

Article 2 : La présente délibération sera transmise au préfet de Région au titre du contrôle de légalité, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 3 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme.

La Secrétaire de séance,



Corinne MAMBOLE

Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le **03 MARS 2026**

Publication le

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL26-S01-10

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du jeudi 19 février 2026, le Conseil Municipal a été convoqué le vendredi 20 février 2026, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le mardi 24 février 2026, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (10)

M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. RAMASSAMY Robert.

ABSENTS : (19)

M. EDMOND Claude, M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Erique, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, M. PLAISANT Roger, Mme CIVIS Marguerite.

REPRÉSENTÉ : (0)

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Corinne MAMBOLE

**DÉLIBÉRATION N°10 RELATIVE AUX CONDITIONS DE SUSPENSION DU
RÉGIME INDEMNITAIRE EN CAS D'ABSENCE POUR MOTIF DE MALADIE**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 en son article 189, portant modification de la rémunération du fonctionnaire placé en congé de maladie ordinaire ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État et le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels venu modifier le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions spécifiques, il appartient à la collectivité de déterminer les modalités de maintien des primes en cas d'absence ; que dans ce cas, compte tenu du principe de parité, ces modalités ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique de l'État par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 ;

Considérant l'avis du Comité social territorial du 8 janvier 2026 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 12 février 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A la majorité, (Abstention : M. Jocelyn ZOU)

DECIDE

Article 1 : D'appliquer les modalités de maintien du traitement indiciaire et du régime indemnitaire pendant les périodes de congés pour motif de maladie attribués aux fonctionnaires et aux contractuels comme présenté ci-après :

Statut de L'agent	Durée Maximale Du congé	Sort du traitement indiciaire et du régime indemnitaire (IFSE, Prime de vie chère, Prime de Responsabilité des emplois administratifs de direction, Indemnités spéciale de fonction et d'engagement de la police municipale, CIA, transfert primes/points)
CONGÉ DE MALADIE ORDINAIRE		
Fonctionnaire Affilié CNRACL	12 mois	1 jour de carence à compter du 1^{er} jour d'arrêt Pendant les 3 premiers mois (90 jours) à partir du 2^{ème} jour d'arrêt : Traitement indiciaire : 90 % Régime indemnitaire : 90% Prime de vie chère de 40% : 90% NBI : 90% IFSE : 90% Dispositif « transfert primes/points » : 90% Prime de responsabilité et de direction : 90% Indemnité spéciale de fonction et d'engagement de police (ISFE) : 90% Supplément familial de traitement (SFT) : maintenu en intégralité 9 mois à demi-traitement (270 jours) à partir du 91^{ème} jour d'arrêt : Traitement indiciaire : demi-traitement Régime indemnitaire : demi-traitement Prime de vie chère de 40% : demi-traitement NBI : demi-traitement IFSE : demi-traitement Dispositif « transfert primes/points » : demi-traitement Prime de responsabilité et de direction : demi-traitement Indemnité spéciale de fonction et d'engagement de police (ISFE) : demi-traitement Supplément familial de traitement (SFT) : maintenu en intégralité A calculer sur une année glissante

Contractuel Affilié IRCANTEC	12 mois	1 jour de carence à compter du 1^{er} jour d'arrêt > 4mois < 2 ans d'ancienneté 1 mois à 90% du traitement à partir du 2^{ème} jour d'arrêt 1 mois à demi-traitement >2 ans < 3 ans d'ancienneté 2 mois à 90% du traitement à partir du 2^{ème} jour d'arrêt 2 mois à demi - traitement >3 ans d'ancienneté 3 mois à 90% du traitement à partir du 2^{ème} jour d'arrêt 3 mois à demi-traitement Lorsque les périodes de rémunération à 90% ou à demi-traitement sont épuisées, les indemnités journalières sont versées par la Caisse générale de sécurité sociale.
CONGÉ DE LONGUE MALADIE		
Fonctionnaire Affilié CNRACL	3 ans	Traitement indiciaire : 100% pendant 1 an 50 % la 2^{ème} et la 3^{ème} année Nouvelle Bonification indiciaire (NBI) : 100% la 1^{ère} année 50% la 2^{ème} et la 3^{ème} année Primes et indemnités : (Prime de vie chère de 40%, régime indemnitaire, IFSE) 33% pendant 1 an 60% les 2^{ème} et la 3^{ème} année Supplément familial de traitement (SFT) : Maintenu dans son intégralité pendant la durée du CLM

CONGÉ DE LONGUE DURÉE		
Fonctionnaire Affilié CNRACL	5 ans	Traitement indiciaire : 100% pendant 3 ans, puis 50 % les 2 années suivantes Nouvelle Bonification indiciaire (NBI) : Suspendue Primes et indemnités : Suspendues Supplément familial de traitement (SFT) : Maintenu
CONGÉ DE GRAVE MALADIE		
Contractuel Affilié IRCANTEC	3 ans	Dès 4 mois d'ancienneté Traitement indiciaire : 100% pendant 1 an 60% la 2 ^{ème} et 3 ^{ème} années Primes et indemnités 33% pendant 1 an 60% les 2 ^{ème} et 3 ^{ème} années

Article 2 : Le Maire, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la présente délibération. Celle-ci sera transmise au préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 3 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Téléréours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

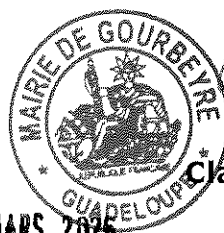
La Secrétaire de séance,



Corinne MAMBOLE

Pour expédition conforme.

Le Maire,




Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le

03 MARS 2026

Publication le

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL26-S01-11

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du jeudi 19 février 2026, le Conseil Municipal a été convoqué le vendredi 20 février 2026, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le mardi 24 février 2026, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (10)

M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. RAMASSAMY Robert.

ABSENTS : (19)

M. EDMOND Claude, M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Erique, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, M. PLAISANT Roger, Mme CIVIS Marguerite.

REPRÉSENTÉ : (0)

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Corinne MAMBOLE

**DÉLIBÉRATION N°11 PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION
D-LL24-S06-12 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPÉCIALE
DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) DES POLICIERS MUNICIPAUX**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.714-13 ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération du Conseil Municipal D-LL-2021-S8-79 en date du 23 décembre 2021 portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire en adéquation avec l'entretien professionnel ;

Vu la délibération du Conseil Municipal D-LL24-S06-12 en date du 10 décembre 2024 portant mise en œuvre de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux ;

Considérant les observations formulées par courrier de la Préfecture de Région N°2025-140-SG-DCL-SLAC-BCL-CM du 14 février 2025 nécessitant des précisions quant à la délibération prise ;

Considérant l'avis du Comité social territorial du 5 février 2026 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 12 février 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) aux policiers municipaux, à compter du 1^{er} mars 2026, dans les conditions suivantes :

1/ Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emplois des directeurs de police Municipale
- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- cadre d'emplois des gardes champêtres
- cadre d'emplois des agents de police municipale.

2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe se calcule sur la base d'un taux individuel appliqué au traitement indiciaire et à la bonification indiciaire de l'agent. La loi prévoit la limite de taux maximum par cadre d'emploi comme suit et les taux fixés par l'organe délibérant sont les suivants pour la Ville:

CADRES D'EMPLOIS	Part Fixe (dans la limite des taux suivants) Plafond réglementaire	Taux Ville
Directeurs de police municipale	33 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension	Non concernée
Chefs de service de police municipale Responsables de service Chefs de brigade	32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension	30%
Agents de police municipale Brigadier-chef principal	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension	28%
Agents de police municipale Gardien brigadier	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension	19%
Gardes Champêtres	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension	19%

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants:

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Niveau de responsabilité,
- Contraintes ou sujétions particulières,
- Atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
- Niveau d'organisation de prévention,
- Capacité d'encadrement,
- Absentéisme
- Disponibilité,
- Respect des ordres et des consignes
- Attitude et comportement envers les collègues, envers la hiérarchie.

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel et est conforme aux lignes directrices de gestion.

L'organe délibérant détermine le plafond individuel de la part variable par cadre d'emplois de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	Part variable (Taux plafond individuels)
Directeurs de Police Municipale Chefs de service de police municipale	7 000 euros
Agents de police municipale	5 000 euros
Gardes Champêtres	3 600 euros

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (dans la limite de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant). Ce montant sera complété par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

La part variable sera automatiquement impactée par les différentes périodes de congés précisées au paragraphe 3 de la présente délibération. Le versement de la part variable étant liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir et sera donc conditionné par les résultats, la manière de servir de l'agent ainsi que les autres critères fixés par la délibération.

Etant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'attribution de l'ISFE fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

4/Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe du régime indemnitaire est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- Le congé annuel,
- Le congé de maternité,
- Le congé de naissance,
- Le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- Le congé d'adoption,
- Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service,
- Le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- La période de préparation au reclassement (PPR).

Une retenue de 1/30^{ème} de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est appliquée sur la paie du mois suivant par jour de maladie ordinaire.

Lorsque le fonctionnaire exerce ses fonctions à temps partiel pour raison thérapeutique le montant de la part fixe est proratisé en fonction de la quotité effective de temps partiel.

La part fixe est suspendue durant :

- La période de suspension conservatoire
- Le congé de longue durée
- L'exclusion temporaire
- Les absences non autorisées
- Le service non fait
- La grève

La part fixe suit le sort du traitement en cas de congé maladie ordinaire.

L'agent perçoit 90% de son traitement durant les 3 premiers mois en congé de maladie ordinaire.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu à hauteur de :

- 33 % la première année,
- et de 60 % la deuxième et troisième année.

La part variable est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Elle suit le sort du traitement indiciaire en cas de maladie ordinaire ou durant le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

5/ Les règles de cumul / non-cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/07/2001.

6/ Le Dispositif de sauvegarde

Dans l'hypothèse où l'agent subirait une perte financière mensuelle de prime lors de la transposition de ce nouveau régime indemnitaire, l'article 7 du décret 2064-614 prévoit la possibilité de maintenir le régime indemnitaire préalablement perçu dans la limite des plafonds légaux.

Ce maintien peut entraîner à titre individuel et au titre de la part variable une dérogation au principe de répartition de 50 % évoquée au point 2/. Ce maintien ne vaut que pour les fonctions détenues à la date de mise en œuvre du décret.

7/ La Clause de revalorisation

Les montants maximum (plafonds) ou taux maximum feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés.

8/ La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2026.

Article 2 : D'abroger le dispositif indemnitaire antérieur applicable aux agents concernés.

Article 3 : D'approuver en application des dispositions réglementaires en vigueur le régime indemnitaire applicables aux agents selon les modalités ci-dessus définies.

Article 4 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026 de la Ville.

Article 5 : De donner mandat au Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 7 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

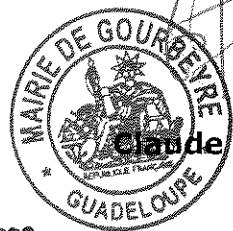
Pour expédition conforme.

La Secrétaire de séance,



Corinne MAMBOLE

Le Maire,

Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le **03 MARS 2026**

Publication le

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL26-S01-12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du jeudi 19 février 2026, le Conseil Municipal a été convoqué le vendredi 20 février 2026, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le mardi 24 février 2026, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (10)

M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. RAMASSAMY Robert.

ABSENTS : (19)

M. EDMOND Claude, M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Erique, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, M. PLAISANT Roger, Mme CIVIS Marguerite.

REPRÉSENTÉ : (0)

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Corinne MAMBOLE

**DÉLIBÉRATION N°12 RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A
LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS (MUTUELLE)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.452-11, L.221-1 à L.227-4 et L.827-1 à L.827-12 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, qui place la couverture des risques santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux ;

Considérant l'obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques ;

Considérant la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026 qui s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€) ;

Considérant que les contrats de frais de santé proposés aux agents de la fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé selon la réglementation en vigueur ;

Considérant que sont éligibles à cette participation, les contrats et règlements en matière de

santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence ;

Considérant l'avis du Comité social territorial du 8 janvier 2026

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 12 février 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

Article 2 : De fixer le montant mensuel de la participation de la collectivité au financement de la Protection sociale complémentaire à 15 € par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

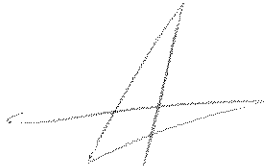
Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026.

Article 4 : Le Maire, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la présente délibération. Celle-ci sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 5 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

La Secrétaire de séance,

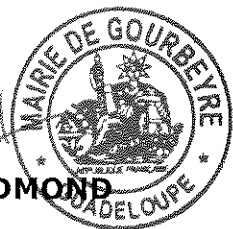


Corinne MAMBOLE

Le Maire,



Claude EDMOND



Délibération transmise en Préfecture le **03 MARS 2026**

Publication le

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL26-S01-13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du jeudi 19 février 2026, le Conseil Municipal a été convoqué le vendredi 20 février 2026, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le mardi 24 février 2026, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (10)

M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. RAMASSAMY Robert.

ABSENTS : (19)

M. EDMOND Claude, M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Erique, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, M. PLAISANT Roger, Mme CIVIS Marguerite.

REPRÉSENTÉ : (0)

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Corinne MAMBOLE

**DÉLIBÉRATION N°13 PORTANT APPROBATION DU
DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS
(DUERP)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121.29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.811-1 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.4121-1 à L.4121-5 et R4121-1 et suivants ;

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un Document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire ;

Considérant l'avis du Comité social territorial du 8 janvier 2026 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 12 février 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De valider le Document Unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Article 2 : De mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière et réglementaire du Document Unique.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026.

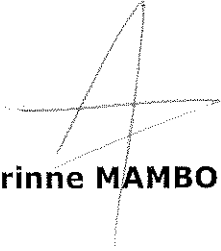
Article 4 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires, à signer tous actes ou documents relatifs au DUERP.

Article 5 : Le Maire, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la présente délibération. Celle-ci sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 6 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

La Secrétaire de séance,

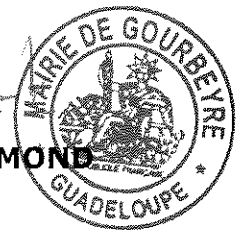


Corinne MAMBOLE

Le Maire,



Claude EDMOND



Délibération transmise en Préfecture le **03 MARS 2026**

Publication le

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL26-S01-14

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du jeudi 19 février 2026, le Conseil Municipal a été convoqué le vendredi 20 février 2026, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le mardi 24 février 2026, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (10)

M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. RAMASSAMY Robert.

ABSENTS : (19)

M. EDMOND Claude, M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Erique, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, M. PLAISANT Roger, Mme CIVIS Marguerite.

REPRÉSENTÉ : (0)

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Corinne MAMBOLE

DÉLIBÉRATION N°14 AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE D'UN VEHICULE DE SERVICE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

Considérant qu'une autorisation exceptionnelle de remisage à domicile peut être octroyée aux agents bénéficiant d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail ou/et soumis à de fréquents déplacements ou/et ayant des horaires tardifs ou/et ne prenant pas toujours leur poste sur leur lieu de travail habituel ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité, lorsque l'exercice des fonctions le justifie, doit être encadrée par un arrêté nominatif sur la base d'une délibération du Conseil municipal ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 12 février 2026 ;

Considérant l'avis du Comité social territorial du 5 février 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le remisage à domicile d'un véhicule de service pour une durée d'un an, renouvelable, pour tous les emplois de la collectivité selon autorisation de l'autorité territoriale sans constituer pour autant un avantage en nature pour les bénéficiaires.

Article 2 : De préciser que dans le cas du remisage, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. Des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule. Les agents s'engagent à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé et à fermer à clé le véhicule.

Article 3 : De préciser que pendant ce remisage, les agents sont personnellement responsables de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Article 4 : De préciser qu'en cas d'infraction au Code de la Route, le paiement des montants de contraventions relève de la responsabilité exclusive de l'agent.

Article 5 : De préciser que le véhicule doit être restitué, pour toutes absences supérieures à deux jours.

Article 6 : De dire que cette autorisation est révocable à tout moment et expressément liée aux nécessités de service et qu'elle sera encadrée par un règlement d'utilisation du véhicule.

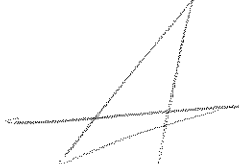
Article 7 : D'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous documents utiles à cet effet en application de la délibération.

Article 8 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 9 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

La Secrétaire de séance,

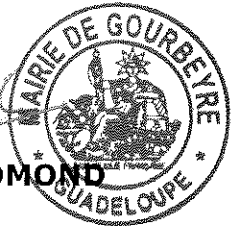


Corinne MAMBOLE

Le Maire,



Claude EDMOND



Délibération transmise en Préfecture le **03 MARS 2026**

Publication le

